



**Schéma d'Aménagement, de Développement et de
Protection du Massif Corse**

**Schema d'Accuciamentu, di Sviluppu è di Prutezzione
di a Muntagna Corsa**

Règlement des aides 2026 - 2031

**Comité de Massif de Corse
Cumitatu di a Muntagna Corsa**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I. La première génération du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne : une stratégie pour la montagne en adéquation avec le PADDUC

II. Les enjeux de la révision du SADPM pour la période 2025-2030 : un processus coconstruit avec les territoires

- Rappel de la méthodologie
- Principales évolutions

III. Le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne : un cadre d'intervention transversal

- S'emparer des prérogatives issues de la loi Montagne
- S'assurer de la mise en œuvre en transversalité et en cohérence avec les politiques sectorielles
- Identifier les orientations liées à l'adaptation au changement climatique
- Réaliser des opérations intégrées d'aménagement de sites de montagne sous forme de clusters territoriaux

IV. Les instances intervenant dans la mise en œuvre du SADPM

- Le Comité de Massif
- Le Comité Technique pour le développement du Massif Corse
- La Commission Permanente du Comité de Massif
- Le Conseil Exécutif

V. Le circuit de gestion

- Cas général
 - Projets susceptibles de mobiliser des FESI ou des programmes sectoriels
 - Projets instruits exclusivement sur le « fonds montagne » de la Collectivité de Corse
 - Avis sur la recevabilité du projet au SADPMC et programmation
 - Contractualisation et paiement des crédits du « fonds montagne » en contrepartie des FESI
- Appels à Projets (AAP)
- Circuit de gestion
- Rôle de la Direction adjointe du développement de l'intérieur et de la montagne – DADIM

VI. Le cadre réglementaire

- Règles générales
- Règles spécifiques
 - Périmètre d'intervention
 - Spécificité de certaines opérations

- Règles sur l'attribution des aides

VII. Le cadre d'intervention

- Dépôt d'une demande d'aide
- Bénéficiaires des aides
- Composition du dossier de demande d'aide
 - Pièces obligatoires
 - Pièces complémentaires selon la nature du projet
- Instruction des dossiers de demandes d'aide
- Recevabilité du dossier
- Attribution des subventions
- Versement des subventions
- Contrôle des subventions attribuées
- Caducité de l'aide
- Reversement de l'aide
- Règles communes à tous les dispositifs
 - Taux d'intervention
 - Dépenses éligibles
- Information – Communication

FICHES PROJETS

AXE 1 – Développer et aménager les territoires de l'intérieur et de la montagne

- **Orientation 1.1** – Accompagner les mesures en faveur de l'électrification
- **Orientation 1.2** – Promouvoir les énergies renouvelables et maîtriser la demande
- **Orientation 1.3** – Optimiser la politique de l'eau dans les territoires de l'intérieur

AXE 2 – Améliorer l'accès aux services de base

- **Orientation 2.1** – Renforcer le système éducatif et faciliter l'accès à la formation dans les territoires de l'intérieur et de la montagne
- **Orientation 2.2** – Favoriser l'accès à la culture dans les territoires de l'intérieur et de la montagne et préserver l'identité culturelle de notre territoire
- **Orientation 2.3** – Adapter l'offre de santé aux spécificités de la montagne
- **Orientation 2.4** – Assurer une accessibilité équitable aux territoires de montagne
- **Orientation 2.5** – Favoriser un numérique émancipateur en faveur de l'épanouissement des territoires

AXE 3 – Développer un tourisme de montagne durable et valoriser le patrimoine

- **Orientation 3.1** – Renforcer et maîtriser les activités touristiques
- **Orientation 3.2** – Conserver et mettre en valeur nos ressources patrimoniales

AXE 4 – Développer l'agriculture de montagne et la forêt

- **Orientation 4.1** – Redynamiser les activités pastorales
- **Orientation 4.2** – L'agriculture de montagne au défi des enjeux de transition vers des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients
- **Orientation 4.3** – Préserver et valoriser les ressources forestières

AXE TRANSVERSAL

- **Orientation T3** – Identifier les orientations liées à l'adaptation au changement climatique

PRÉAMBULE



Issu de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le pilotage du Comité de Massif a été transféré par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002.

L'instance du Comité de Massif a été activée pour la première fois en février 2016 afin d'élaborer une stratégie pour le massif corse - le **Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection de la Montagne – (SADPM)**, tel que prévu par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (Loi Montagne Acte II), qui reconnaît le **statut d'île-montagne** à la Corse dans son article 5.

Il est à déplorer que de 1985 à 2002 aucun Comité de Massif n'ait été constitué, ni aucun « Schéma Montagne » élaboré, lorsque cette compétence était celle de l'Etat. Cette réalité a malheureusement perduré, après le transfert de compétences acté dans le statut de la Corse, de 2002 à 2016.

Sous les anciennes mandatures de l'Assemblée de Corse, l'absence combinée d'une véritable politique volontariste en faveur de la Montagne et de SADPM pour le Massif Corse conduit à estimer la perte d'environ 300 millions d'euros de projets qui auraient pu, contribuer à améliorer sensiblement la vie quotidienne de nos vallées de montagne.

Aussi, le **SADPM** couvrant la période **2017-2023** issu des concertations effectuées lors de réunions du Comité de Massif et de débats lors des premières assises de la montagne a été **adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017** (*délibération n° 17/050 AC du 24 février 2017*). Il s'est pleinement intégré dans le « plan montagne » du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

Un bilan de la première génération du SADPM et de son règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse en novembre 2017 a été réalisé, afin de pouvoir présenter une **révision du SADPM pour la période 2025-2030**.

Celle-ci a été votée à l'Assemblée de Corse le 27 mars 2025.

I : La première génération du Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection de la Montagne : une stratégie pour la montagne en adéquation avec le PADDUC

Dès son élaboration, le SADPM a été voulu et conçu dans une logique de cohérence avec le plan montagne du PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse en novembre 2015 (*délibération n° 15/235 AC du 2 octobre 2015*), duquel il avait vocation à favoriser la déclinaison opérationnelle.

En effet, le plan montagne du PADDUC s'inscrit dans une vision globale de préservation de l'environnement, de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de soutien au développement économique des zones de montagne, tout en répondant aux enjeux de transition énergétique, d'accès aux services, et de mobilité.

Il vise également à favoriser un développement harmonieux des zones de montagne Corse en conciliant préservation de l'environnement, développement économique et bien-être des habitants. Il cherche à répondre aux défis de l'isolement géographique et de la fragilité des écosystèmes, tout en soutenant un modèle de développement durable et respectueux des spécificités locales.

Sur la base de ces orientations, le SADPM 2017-2023 a défini quatre axes d'interventions prioritaires :

- Mise à niveau des infrastructures et réseaux (eau et assainissement, électrification, aménagement numérique, énergies renouvelables) ;
- Amélioration de l'accès aux services de base (santé, éducation, formation) ;
- Tourisme de montagne ;
- Agriculture de montagne et forêts.

Ce premier SADPM a permis la réalisation et la programmation de près de 100 Millions d'euros de projets avec 51 Millions d'euros de « crédits Comité de Massif », également dénommés ci-après « fonds montagne », ayant servi d'effet levier. Une enveloppe annuelle de 7 millions d'euros, provenant de la désaffectation de la dotation de continuité territoriale a alimenté le fonds montagne jusqu'en 2021, puis 16 millions provenant des fonds propres de la Collectivité de Corse (CdC) de 2022 à 2024.

Les grands volumes financiers mobilisés et les principales typologies de projets du bilan de mise en œuvre du premier SADPM peuvent être synthétisés comme suit :

- L'axe 1, avec un budget de **20,7 millions d'euros de fonds montagne pour 40,65 millions d'euros de projets**, a financé des investissements dans les **infrastructures et réseaux**, principalement en matière d'eau et d'assainissement mais également d'électrification et d'aménagement numérique (appel à projets adressage pour 2,5 millions d'euros).

- L'axe 2, avec **7,2 millions d'euros de crédits Comité de Massif** pour un montant de **19 millions d'euros de projets**, améliore l'accès aux services publics essentiels pour les **populations de l'intérieur** par le biais du financement de projets d'aménagement et de rénovation de bâtiments, ainsi que la fourniture d'équipements dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé.
- L'axe 3 relatif au **tourisme de montagne** a mobilisé **14,4 millions d'euros de crédits** pour des **projets** totalisant **27,4 millions d'euros**, visant à valoriser le tourisme et le patrimoine autour de la **Strada Paolina** et la restauration du **couvent St François de Merusaglia** (1,7 million de fonds montagne sur 2,4 millions de projet), des grands itinéraires de randonnées, rénovation de gîtes, et la création de circuits touristiques.
- L'axe 4, dédié à **l'agriculture pastorale et productive et à la forêt**, a mobilisé **9 millions d'euros de crédits Comité Massif** pour des **projets** totalisant **15,75 millions d'euros**. Des projets en faveur de l'autonomie alimentaire (projet alimentaire territorial du Fium'Orbu, 0,69 million d'euros pour 1 million de projet), du maintien des activités pastorales, de l'accompagnement de la filière bois, d'opérations de rénovation d'abattoirs et un soutien aux éleveurs pendant la crise Covid, ont été financés.

a) **La mise en place d'un Parlement de la montagne :**

Au-delà des strictes réalisations, il convient de souligner qu'avec l'installation de ses propres institutions de la montagne, la Collectivité de Corse a mis en place un **Parlement de la montagne** qui regroupe non seulement les membres du Conseil Exécutif et élus de l'Assemblée de Corse mais aussi les maires, les présidents d'intercommunalités, les parlementaires, les chambres consulaires, les acteurs de la montagne dans le domaine de la pleine nature, de l'agriculture, le domaine associatif, le parc naturel régional de Corse, etc.

Depuis sa réactivation, le Comité de Massif s'est réuni à 18 reprises sur l'ensemble de l'île. Dans le courant du premier trimestre 2025, la 7^{ème} édition des assises de la montagne a été organisée en Castagniccia à Pedicroce ; lieu de débats importants pour échanger autour des enjeux de revitalisation des territoires de l'intérieur.

La Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires a été désignée par délibération n°21/207 AC du 19 novembre 2021 pour assurer les missions de **Commissariat de Massif**. Ce pilotage administratif a permis un enrichissement des actions et a favorisé une boucle itérative vertueuse qui a conduit à une adaptation plus fine de certains dispositifs de la Collectivité de Corse, voire au lancement de démarches innovantes.

C'est ainsi que des critères plus qualitatifs, notamment au niveau de la prise en compte des contraintes des communes telles que définies par le plan Montagne du PADDUC, ont été intégrés dans les dispositifs de soutien inhérents au SADPM.

Ces considérations ont prévalu dans plusieurs politiques publiques, qu'il s'agisse du cadre de vie (avec des mesures en faveur de l'accès à l'eau, à la santé ou à la culture), de l'économie

(avec notamment le soutien à la filière bois), et enfin de la transition écologique et sociétale (avec une gestion concertée de certains espaces remarquables).

Des résultats sur plusieurs thématiques ont été obtenus dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les territoires impliqués et par la mise en place de groupes de travail dédiés à la réalisation de projets sectoriels.

C'est par exemple le cas pour les investissements électriques (convention avec le SIEEP), numériques (aide au déploiement de la fibre), la gestion des estives, la fréquentation de sites sensibles (aménagement du site de Bavella), ou encore la politique de la forêt (organisation des assises et adoption du PFBC) avec le programme pour la forêt et le bois de Corse.

De même, la conférence alimentaire tenue en janvier 2022 a ouvert des perspectives de réflexion pour s'inscrire dans une démarche de démocratie alimentaire visant à lutter contre la précarité alimentaire.

La réflexion a également concerné les secours, l'urbanisme, l'éducation, la présence de services publics, ainsi que de nombreuses questions opérationnelles et organisationnelles (telles que l'intégration du Réseau rural Européen au sein du Comité de Massif).

Engagée en décembre 2024, la révision du PADDUC impose nécessairement :

- d'une part, la recherche de complémentarité entre ce dernier et les schémas sectoriels qui en découlent ;

- et d'autre part la prise en compte de nouvelles exigences environnementales et spatiales. De ce point de vue, le périmètre territorial du Massif Corse gagnera à être délimité de manière plus précise ainsi que le permet la loi. A ce titre, l'avis consultatif du Comité de Massif constituera une plus-value non négligeable.

b) La spécificité du Massif Corse en matière de gouvernance :

D'un point de vue de la gouvernance, la loi Montagne prévoit pour les cinq massifs de l'hexagone que le préfet de région, coordonnateur de massif, soit assisté par un commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif.

Sous la double autorité du préfet coordonnateur de massif et de l'ANCT (qui assure le secrétariat général de la commission permanente du Conseil National de la Montagne), le commissariat de massif assure un rôle institutionnel, d'ordre interrégional et interministériel, au service de la politique d'aménagement, de dynamisation et de développement du massif concerné.

En Corse, le pilotage plein et entier du massif revient à la Collectivité de Corse via la Direction Générale Adjointe en charge du développement et de l'aménagement des territoires, désignée comme Commissariat de Massif par délibération n°21/207 AC du 19 novembre 2021.

Le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement de Massif constitue le document d'orientation stratégique pour les massifs interrégionaux (Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées). Élaboré par le comité de massif, il est approuvé par les conseils régionaux concernés (de 2 à 4 selon le massif), après avis des conseils départementaux

concernés (de 6 à 21 selon le massif). L'ensemble de ces documents d'orientation ont été élaborés en 2005, trois ont été révisés en 2013 puis seulement deux en 2021 (Alpes et Jura). Comme pour la Corse, ces schémas d'aménagement et de développement de massif mettent en avant la nécessité d'intervenir de manière transversale entre les thématiques initialement cloisonnées, d'innover et d'expérimenter afin de construire de nouveaux modèles de développement répondant aux enjeux de transition écologique, de résilience, de lutte et d'adaptation face au changement climatique.

II : Les enjeux de la révision du SADPM pour la période 2025-2030 : un processus coconstruit avec les territoires

a) Rappel de la méthodologie :

Comme vu précédemment, le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne a été pensé en cohérence avec le PADDUC.

Approuvée en Comité de Massif à U Salge en décembre 2022, la méthodologie retenue pour la révision du SADPM s'est appuyée sur un large dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, notamment le bloc communal.

La première étape de la concertation s'est déroulée en février 2023 lors des Assises de la Montagne de Zicavu.

En premier lieu, il apparaît que la réactivation du Comité de Massif a répondu à un besoin criant des territoires. En effet, l'ensemble des participants ont salué l'importance des apports financiers consentis mais également la plus-value apportée par l'animation dédiée qui, jusque-là, faisait défaut à la mise en synergie des acteurs de la montagne, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Ce temps de consultation a aussi été l'occasion de prendre en compte les propositions de nouvelles orientations à mettre en œuvre pour la période 2025-2030.

Ces pistes de réflexions ont été restituées aux membres du Comité de Massif lors d'ateliers organisés à Corti le 25 septembre et le 13 novembre 2023. Elles ont ensuite fait l'objet d'une présentation à la Chambre des territoires et en commission permanente du Comité de Massif dans le courant du mois de décembre 2023.

b) Principales évolutions :

Des modifications sont apparues nécessaires concernant les objectifs thématiques et leur positionnement au sein des quatre axes stratégiques. Ainsi, des orientations relevant du rattrapage en matière d'infrastructure et réseaux, comme l'aménagement numérique, ont été déplacées vers l'axe relatif à l'amélioration des services de base. Certaines actions du SADPM, telle que celles en faveur de l'accessibilité, ont été reconsidérées afin de tenir compte des évolutions rencontrées, qu'elles soient réglementaires conjoncturelles ou autres. Concernant les orientations, elles demeurent globalement similaires à celles définies dans la première monture du SADPM.

D'un point de vue opérationnel, il s'agira notamment de prioriser - en termes de taux d'intervention et de moyens - les opérations jugées prioritaires telles que les services de base, le numérique, les réseaux électriques, l'eau potable et l'assainissement.

Par ailleurs, les domaines du transport et de l'intermodalité constituent un enjeu majeur dans le cadre de la révision du schéma, plus particulièrement sur la mise en œuvre de services de mobilité efficaces par une mutualisation des usages et des moyens. En matière d'infrastructures de transport, les besoins exprimés auprès du Comité de Massif relèvent

d'avantage de l'accessibilité que des infrastructures à proprement parler ; cet objectif a donc été recentré sur l'aspect « service à la population ».

De manière analogue, concernant le numérique, du fait du déploiement du New Deal et du Très Haut Débit par la Fibre, les besoins recensés (hors adressage) portent principalement sur les usages et les services.

Aussi, un certain nombre d'enjeux transversaux se sont exprimés tout au long des débats relatifs à la révision du schéma. Tout d'abord, il s'agit de rester attentif au respect de l'environnement dans toute action entreprise. Les orientations stratégiques du nouveau schéma prennent donc mieux en considération les enjeux d'adaptation au changement climatique. Ainsi notamment, la reconquête des estives prévue dès le 1^{er} SADPM a pu être déclinée en plusieurs objectifs identifiés, principalement grâce à l'étude relative à l'occupation des estives en Corse.

Il convient de retenir également des enjeux de coordination et d'efficience qui, de même que l'écologie, sous-tendent les réflexions à mener sur l'ensemble des axes d'intervention du Comité de Massif.

Plusieurs voies d'amélioration ont donc été évoquées en vue de l'élaboration du schéma révisé. Il s'agit plus particulièrement de la nécessité de réinterroger le périmètre du massif, sa gouvernance et la priorisation de ses actions mais aussi de répondre aux besoins en ingénierie pour la mise en œuvre des projets structurants dans les territoires.

L'action du Comité de Massif doit en effet se concentrer sur une meilleure délimitation des territoires de montagne, afin de recentrer les moyens dans l'intérieur.

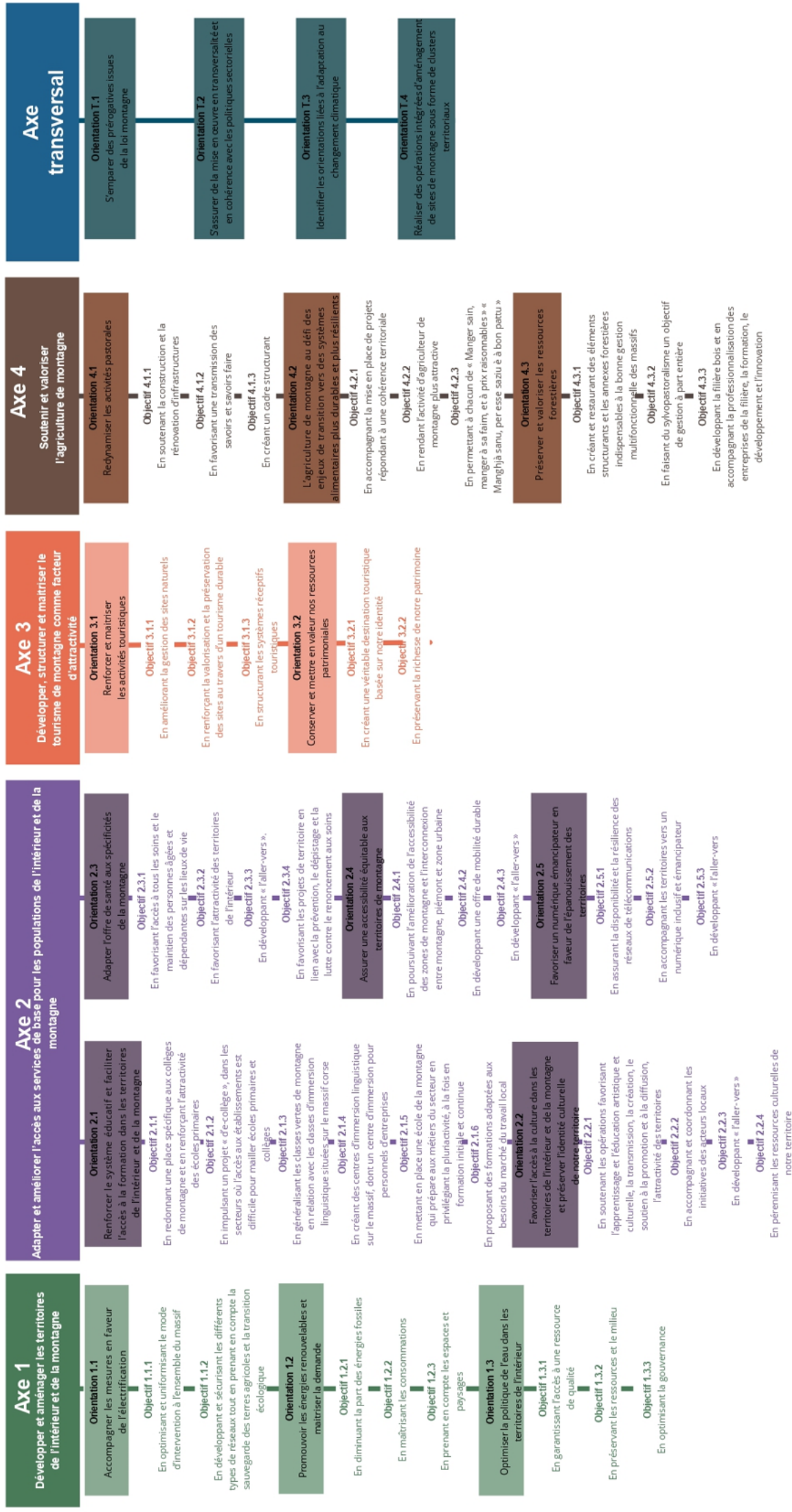
Par ailleurs, il doit s'assurer que la politique en faveur des zones de l'intérieur et de montagne est intégrée dans les autres politiques publiques menées par la Collectivité de Corse, ses agences et offices, notamment dans le cadre des règlements d'aides sectoriels (aménagement du territoire, environnement, patrimoine, énergie, logement, etc).

Enfin, le Comité de Massif doit également s'emparer pleinement des compétences qui lui sont dévolues par la loi montagne pour émettre des avis ciblés sur les sujets impactant le massif.

Ainsi, il ressort du **SADPM révisé pour la période 2025-2030** et voté à l'Assemblée de Corse le 27 mars 2025, que :

- Les orientations stratégiques demeurent les mêmes que celles définies dans le 1^{er} schéma.
- Les objectifs thématiques et leur positionnement au sein des 4 axes stratégiques ont fait l'objet de quelques modifications. Les infrastructures de transport et le numérique ont notamment été reconsidérés afin de tenir compte des différentes évolutions.
- Les différents enjeux transversaux évoqués tout au long des débats, ont fait l'objet d'un axe stratégique à part entière : l'Axe transversal.
- Le travail mené lors des différentes étapes de la révision a ainsi permis de faire ressortir :
 - **5 axes d'intervention**
 - **17 orientations stratégiques**
 - **42 objectifs opérationnels**

SCHEMA D'ACCUCIAMENTU, di sviluppu e di prutezzione di a muntagna Corsa



III : Le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne : Un cadre d'intervention transversal

Le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne et son règlement des aides ont vocation à être mis en œuvre de façon transversale aussi bien avec une prise en compte de ses enjeux par les politiques publiques menées, mais également avec la prise en compte des différents champs de compétences dévolus à la Collectivité de Corse.

a) S'emparer des prérogatives issues de la loi montagne :

Selon les prérogatives qui lui sont conférées, issues de la Loi Montagne et du statut de la Corse, le Comité de Massif a vocation à être consulté sur les projets d'aménagements et de développement tels que le PADDUC, les SCOT, l'identification des espaces naturels, le CPER, le PO de fonds européens, le SRDEII, la désignation des sites Natura 2000...

Il doit donner également un avis sur les UTN (Unité Touristiques Nouvelles), peut proposer une modification de la délimitation des massifs et est saisi pour avis sur tout projet de modification de ces massifs. Le Comité de Massif doit donc s'emparer pleinement des compétences issues de la loi montagne pour émettre des avis ciblés au sujet de l'urbanisme, des réserves naturelles etc. ainsi que sur les règles législatives et réglementaires lorsque celles-ci impactent le massif. La loi montagne donne la possibilité au Comité de Massif de délimiter son périmètre d'action, ainsi il serait opportun de revoir, en fonction des niveaux de contraintes des territoires, la zone qui peut être considérée comme Massif Corse.

b) S'assurer de la mise en œuvre en transversalité et en cohérence avec les politiques sectorielles :

Le Comité de Massif doit s'assurer que la **politique en faveur de l'aménagement, du développement et de la protection de l'intérieur est intégrée dans les politiques publiques** menées par la Collectivité de Corse. Ainsi, le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne, en adéquation avec le PADDUC est mis en œuvre en cohérence avec les différents schémas d'orientations stratégiques ainsi que les documents de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles votés par l'Assemblée de Corse.

L'action du Comité de Massif doit **se concentrer en priorité sur les territoires de montagne qu'il convient de mieux caractériser**, afin de recentrer les moyens dans l'intérieur en fonction de la contrainte, des ressources et de la multipolarité des communes.

Nous retiendrons également des enjeux de **coordination, d'efficience, de priorisation, de sobriété et de gouvernance** qui, de même que l'écologie, sous-tendent les réflexions à mener sur l'ensemble des axes d'intervention du Comité de Massif.

Les travaux de révision du Schéma ont conduit à adapter certaines orientations du premier SADPM afin de les mettre en adéquation avec les différentes évolutions intervenues depuis son adoption, ainsi qu'avec les besoins exprimés par les acteurs des territoires de montagne. Dans cette perspective, plusieurs orientations ont connu des ajustements portant sur leur contenu ou leur portée.

Comme évoqué précédemment, certains objectifs ont donc fait l'objet d'un repositionnement, dans le domaine du transport et du numérique notamment, afin de recentrer les orientations sur l'amélioration des usages et du service rendu aux populations.

Il est essentiel que le SADPM et son règlement de mise en œuvre agissent de manière certaine et prioritaire en plus-value sur certains piliers de la vie quotidienne des territoires de montagne. Il s'agit de confirmer que certaines dimensions essentielles doivent être confortées dans les territoires de montagne.

C'est le cas en particulier de :

- L'eau et l'assainissement ;
- L'électrification, l'Energie, le réseau de téléphonie, et de la fibre
- Du logement sous forme d'accession à la propriété, de logement social et/ou étudiant, d'habitats inclusifs pour les personnes âgées ;
- Des services de santé et de secours

Il s'agira donc dans le présent règlement des aides d'agir en cas de défaut d'intervention mais également en bonification et/ou modification de plafonds d'intervention, selon le cas, au regard des politiques sectorielles prévues sur ces secteurs.

Pour rappel, le premier règlement des aides mettant en œuvre le SADPM a été adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2017 (Délibération n°17/343 AC) et a fait l'objet d'une première révision le 29 novembre 2019 (Délibération n°19/439 AC) afin de mieux faire coïncider les besoins des territoires avec les orientations stratégiques du Schéma.

c) Identifier les orientations liées à l'adaptation au changement climatique :

Il conviendra dans le cadre de ce règlement des aides de rester attentif au respect de l'environnement dans toute action entreprise, car il ne saurait y avoir de développement sans durabilité et supportabilité. En effet, les orientations stratégiques du nouveau schéma doivent prendre en considération les **enjeux d'adaptation au changement climatique** et proposer des objectifs qui puissent être intégrés à un plan global. Les territoires de montagne souffrent effectivement d'un impact plus fort et plus rapide qu'ailleurs du changement climatique. Les événements climatiques exceptionnels y sont de plus en plus nombreux. C'est aujourd'hui une véritable menace pour les écosystèmes, les activités économiques et la qualité de vie des habitants. L'adaptation au changement climatique devient une priorité absolue pour assurer la pérennité des territoires de montagne et garantir un développement durable à long terme. Le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne doit également répondre au défi du changement climatique en prenant en compte et anticipant ses effets et en soutenant l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences notamment dans les domaines agricoles, forestiers et touristiques.

d) Réaliser des opérations intégrées d'aménagement de sites de montagne sous forme de clusters territoriaux :

Par les avantages comparatifs dont ils décèlent, supports potentiels d'une réelle attractivité économique et sociale, par la possibilité d'intégrer différentes politiques sur un même site

cohérent dans le but de créer des effets leviers sur les services proposés, par les défis posés liés au changement climatique, à la mise en valeur de ressources naturelles et/ou d'aménités environnementales, à l'existence de friches, dans le contexte d'un massif Corse à revitaliser de manière structurée et volontariste, certains lieux et certaines vallées méritent une approche globale et intégrée en termes d'aménagements.

Les structures de portage qui seraient initiées selon le cas auront vocation à mobiliser des financements plus larges que ceux prévus dans le seul cadre du SADPM : fonds privés, bancaires, fonds européens, autres financements complémentaires de la Collectivité de Corse.

IV : Les instances intervenant dans la mise en œuvre du SADPM

La DGA en charge du développement et de l'aménagement des territoires au travers de la Direction adjointe du développement de l'intérieur et de la montagne assure le pilotage administratif et les missions dévolues au commissariat de massif.

La Direction adjointe est chargée notamment d'animer et de coordonner les instances de massif et d'assurer le secrétariat général du Comité de Massif.

a) Le Comité de Massif :

Véritable instance de gouvernance à l'échelle d'un massif, les comités de massif permettent de réunir tous les acteurs de la montagne (élus locaux, acteurs économiques, représentants associatifs) pour coconstruire les politiques de développement et de protection des massifs. Ils peuvent se saisir de tous sujets relatifs aux territoires de montagne, définir des objectifs et des actions souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de leur territoire.

Le **Comité de Massif de Corse** s'inscrit dans une dynamique au service de la reconquête de l'intérieur de la Corse.

Il a pour vocation de fixer les objectifs nécessaires au développement, à l'aménagement et à la protection de la montagne Corse.

Le Comité de Massif est un outil efficace et concret pour revitaliser et dynamiser les territoires de l'intérieur.

Parlement de la Montagne, il est chargé des missions suivantes :

- **Repenser** le maillage territorial pour confirmer le regain démographique,
- **Gérer** durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite.

Le Comité de Massif est constitué par le collège des élus, le collège des acteurs sociaux économiques et associatifs et par le collège des personnalités qualifiées dans les domaines agricole ou scientifique.

La composition élargie du Comité de Massif assure une meilleure représentativité des institutions, des territoires et de leurs organisations, mais aussi des acteurs de la montagne.

Cette composition permet d'offrir aux acteurs de la montagne un lieu d'échange et l'impulsion des développements et aménagements à entreprendre.

Le Comité de Massif de Corse se réunit au moins deux fois par an, afin de concourir à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique en faveur de la montagne. Il réunit ses membres de façon délocalisée au cœur des villages pour réaffirmer les liens avec les territoires de l'intérieur et la volonté d'agir par des actions concrètes dans des secteurs prioritaires tels que la santé, l'éducation, le numérique, la culture, le pastoralisme, le développement d'un tourisme durable et intégré...

b) Le Comité Technique pour le développement du Massif Corse :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse met en œuvre, après délibération de l'Assemblée de Corse, le règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse.

A cette fin, le Comité de Massif a mis en place un Comité Technique.

Le Comité Technique a pour mission de vérifier l'éligibilité et la faisabilité des opérations et de proposer une hiérarchisation de programmation, en fonction des crédits disponibles. Il est le garant de la cohérence avec les politiques sectorielles des actions menées par le Comité de Massif.

La Direction adjointe du développement de l'intérieur et de la montagne assure l'animation et le secrétariat du comité technique, qui peut se réunir physiquement ou faire l'objet d'une consultation écrite.

En fonction de l'importance et du nombre de dossiers à programmer, elle apprécie la pertinence de solliciter une consultation écrite du Comité Technique dont les réunions ne devraient pas dépasser 4 fois par an.

Les propositions du Comité Technique sont soumises, pour avis, à la Commission Permanente du Comité de Massif.

Composition :

- Le directeur de l'Office de Développement Agricole de Corse ;
- Le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Le directeur de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse ;
- Le directeur de l'Office des Transports de la Corse ;
- Le directeur de l'Agence de Développement Économique de la Corse ;
- Le directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse ;
- Le directeur de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse ;
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires ;
- Les directeurs de la direction générale adjointe des solidarités et promotion de la santé ;
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge des mobilités, interconnexions, du numérique et des transports ;
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge de l'Enseignement, de la formation professionnelle, du patrimoine, de la culture, du sport et de la jeunesse.

Le Comité de Massif pourra être informé annuellement du bilan des aides attribuées au titre du SADPMC, il peut émettre des recommandations sur sa mise en œuvre et offrir un éclairage stratégique.

c) La Commission Permanente du Comité de Massif :

Le Comité de Massif constitue en son sein une commission permanente de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants.

Les compétences de la commission permanente s'exercent dans le respect des compétences du Comité de Massif.

La Commission permanente est chargée de :

- Préparer les réunions du Comité de Massif,
- Assurer la synthèse des travaux des commissions ou groupes de travail,
- Participer au suivi des programmes de financement (y compris les programmes européens de développement régional) concernant le massif,
- Assurer les études ou autres sujétions que lui soumet le Comité de Massif.

Elle est une instance consultative, présidée par le Président du Comité de Massif, et est composée selon la délibération n° 21/207 AC du 19 novembre 2021.

Elle est chargée d'émettre un avis d'opportunité sur toutes les demandes de financements qui lui sont proposées. Elle vérifie si ces demandes répondent aux objectifs du Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne Corse et si elles contribuent aux orientations politiques prises par le Comité de Massif.

Elle peut émettre des recommandations sur les appels à projets (AAP) relatifs aux fonds inscrits dans le SADPMC, pour lesquels elle peut être consultée.

d) Le Conseil Exécutif :

Le Conseil Exécutif a pour mission de programmer les subventions en fonction des propositions émanant du Comité Technique et de l'avis donné par la Commission Permanente du Comité de Massif.

Composition :

- Président du Conseil Exécutif de Corse
- Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse
- Président de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Présidente de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse
- Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse
- Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse
- Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse
- Président de l'Office des Transports de la Corse
- Président de l'Office Foncier de la Corse
- Conseillère Exécutive en charge de la culture, du patrimoine, du Mécénat, de l'audiovisuel, de la vie associative et des sports ;
- Conseillère Exécutive en charge de la jeunesse, de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'orientation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la vie étudiante, de l'innovation scientifique, de l'égalité femmes-hommes, du handicap, de la solidarité internationale, de l'innovation sociale ;
- Conseillère Exécutive en charge de la santé, du social, de la lutte contre la précarité et la pauvreté.

V : Le circuit de gestion

a) Cas général :

Les porteurs de projets des opérations susceptibles de s'inscrire dans le SADPMC doivent adresser un formulaire de demande d'aide SADPMC auprès de la Direction adjointe du développement de l'intérieur et de la montagne.

1- Cas des projets susceptibles de mobiliser des FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) ou des programmes sectoriels

Ces projets seront ensuite orientés, suivant les fonds qu'ils sont susceptibles de mobiliser, auprès des services instructeurs qui mettent en œuvre les dispositifs d'aide correspondants.

Ces services enverront les formulaires de demande d'aide publique (FAP) aux demandeurs et s'assureront au retour de la demande dûment complétée, de sa recevabilité administrative, réglementaire ou technique au regard de ces dispositifs.

2- Cas des projets instruits exclusivement sur le « fonds montagne » de la CdC

Certains projets pourront être instruits uniquement au titre du fonds montagne. Un avis technique est cependant sollicité auprès des Offices et Agences ou services de la Collectivité de Corse compétents dans le domaine concerné.

3- Avis sur la recevabilité du projet au SADPMC et programmation

Tous les projets se prévalant d'une demande au titre du SADPMC seront présentés :

- Au Comité Technique pour avis d'opportunité technique et pour proposer un plan de financement pouvant associer les crédits sectoriels et ceux du fonds montagne.
- À la Commission Permanente du Comité de Massif, pour avis en ce qui concerne la recevabilité du projet au titre du SADPMC.

Pour ce faire, une semaine avant la date de chaque Comité Technique, la DADIM transmettra sous format électronique la liste des dossiers à examiner sous forme de tableau synthétique.

La Direction de la programmation Européenne est conviée aux Comités Techniques dès lors que le fonds Montagne est sollicité en tant que contrepartie de fonds structurels.

Sur proposition du Comité technique et de la Commission Permanente du Comité de Massif, le Conseil Exécutif décide de la programmation et de l'affectation des crédits du fonds montagne, par arrêté du Conseil Exécutif.

4- Contractualisation et paiement des crédits du « fonds montagne » en contrepartie des FESI

Le « fonds Montagne » géré par la Collectivité de Corse est prévu et mobilisé en paiement dissocié des FESI, sur constat du service instructeur adressé à la DADIM.

b) Appels à Projets (AAP) :

Dans le cadre de la mise en œuvre du SADPM, des APP sont définis afin d'intensifier la démarche du Comité de Massif en direction des territoires de l'intérieur les plus contraints et ce dans des domaines clés du Schéma.

Les différents AAP, qui viennent en appui des stratégies définies par les Directions sectorielles, visent à favoriser les initiatives, en élargissant la typologie des actions, et des bénéficiaires.

Chaque AAP précise les modalités qui lui sont propres, à savoir :

- Contexte en lien avec le Schéma Montagne et enjeux portés par l'AAP.
- Conditions d'éligibilité spécifiques : champs d'intervention, opérations et projets éligibles, obligation du pétitionnaire, dépenses éligibles/non éligibles ...
- Typologie des bénéficiaires.
- Critères de sélection.
- Taux et plafond d'intervention.
- Circuit de gestion : dépôt des candidatures et dossiers, pièces à fournir, communication...

Tout projet sollicitant une aide au titre d'un AAP du Comité de Massif, fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du SADPM et atteindre les objectifs fixés.

La sélection se fait au sein d'un **Comité de Sélection** réunissant les agents de la DADIM et les agents des services sectoriels, et des Agences et Offices concernés par le projet.

Le rôle du Comité de sélection est d'examiner les projets reçus en réponse à l'appel à candidature et de sélectionner les plus performants au regard des critères de sélection et des disponibilités financières.

Les dossiers sélectionnés sont ensuite proposés en Comité Technique et Commission Permanente du Comité de Massif, pour avis et proposition de programmation en Conseil Exécutif de Corse.

Les calendriers de dépôt des candidatures et de présentation en commission sont propres et définis pour chaque AAP.

Les enveloppes dédiées aux AAP ne sont pas automatiques et seront fonction des crédits disponibles.

De même, la consommation totale de l'enveloppe n'est pas obligatoire.

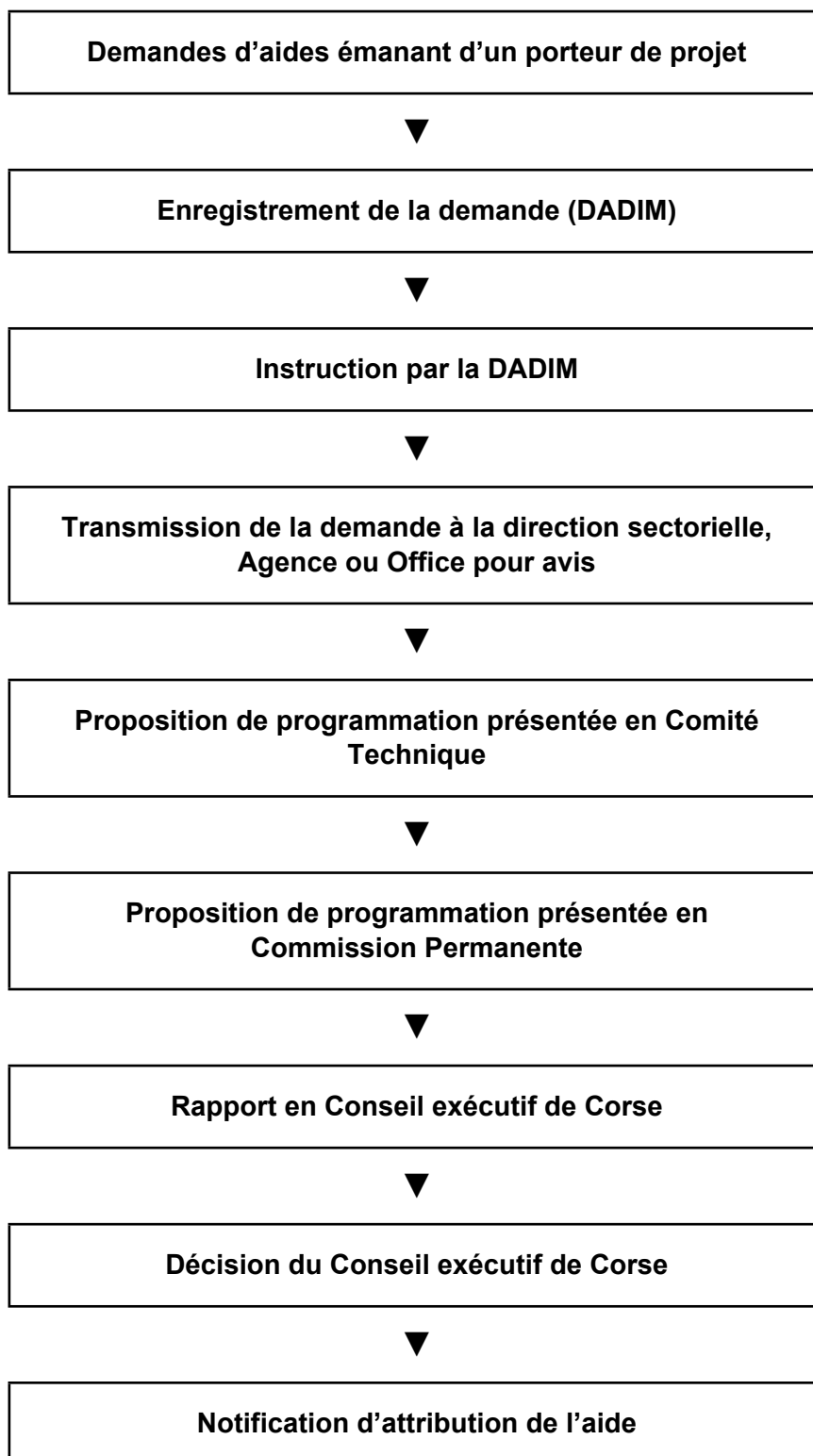
Enfin, les enveloppes sont fongibles afin de pouvoir privilégier la qualité des projets et leur caractère structurant pour un territoire.

Les demandeurs non sélectionnés ne feront pas l'objet d'une subvention.

Les candidats dont les projets ont été sélectionnés recevront une notification d'attribution de l'aide sous la forme d'un arrêté ou d'une convention.

L'aide sera ensuite versée sur demande déposée auprès du service instructeur, après réalisation partielle ou totale du projet et sur présentation de justificatifs.

c) Circuit de gestion :



d) Le rôle de la Direction adjointe du développement de l'intérieur et de la montagne – DADIM :

La DADIM porte d'entrée, est le gestionnaire ces crédits pour la mise en œuvre du SADPMC dont les prérogatives sont transversales. À ce titre, elle :

- Réceptionne les formulaires de demandes d'aides SADPMC, y compris lorsque le projet est déposé dans le cadre d'un appel à projets prévoyant la mobilisation des crédits du Comité de Massif ;
- Sollicite un avis technique des services compétents dans le cadre de dossiers financés au titre du « fonds montagne » et en assure l'instruction ;
- Traite et instruit les dossiers bénéficiant d'un co-financement (Fonds européens, fonds Etat) ;
- Présente l'ensemble des demandes d'aides au titre du SADPMC en Comité Technique ;
- Sollicite l'avis de la Commission Permanente du Comité de Massif ;
- Présente les propositions d'attribution au Conseil Exécutif ;
- Notifie les décisions d'attribution ;
- Gère le paiement des subventions ;
- Vérifie la réalisation des projets ;
- Évalue la réalisation et l'impact des projets financés.

VI : Le cadre règlementaire

a) Règles générales :

Les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de l'Union Européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques.

Les aides publiques versées aux entreprises sont soumises à la réglementation européenne de la concurrence, issue des articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne (TCE), qui interdit les aides faussant la concurrence au sein du Marché commun, dénommées « aides d'Etat ». En vertu des stipulations de l'article 87 du traité CE, les aides qui faussent ou menacent de fausser la concurrence, en favorisant certaines entreprises ou certaines productions sont interdites. Toutefois, il existe des dérogations à cette interdiction. Elles sont pour la plupart prévues par le traité CE et concernent principalement les mesures destinées à aider le développement économique des régions en difficulté, mais aussi celles qui soutiennent le développement des petites et moyennes entreprises ou encore les aides à l'environnement, à la recherche et au développement, à la formation, à l'emploi, au sauvetage et à la restructuration des entreprises et les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine.

Concernant les actions bénéficiant d'un co-financement européen (FEDER, FEADER ou autre) et pour lesquelles les contreparties nationales correspondent à des financements relatifs à la mise en œuvre du SADPMC, les règles d'éligibilité des programmes européens devront être respectées.

b) Règles spécifiques :

Périmètre d'intervention :

Le périmètre et le niveau d'intervention du présent règlement sont déterminés en fonction notamment de la carte des niveaux de contrainte et du tableau présentant les taux d'intervention.

Ces documents sont présentés dans l'annexe du règlement intitulée « périmètre d'intervention ».

Spécificité de certaines opérations

Outre le niveau de contrainte et taux correspondants applicables à chaque commune, une attention supplémentaire (critères de contraintes supplémentaires) sera portée aux communes selon la localisation et le rayonnement des opérations et études, notamment, afin de revitaliser l'intérieur.

Il sera tenu compte de la spécificité de certaines communes, notamment celles ayant une configuration particulière par leur topographie (cas des communes multipolaires), ou leur accès aux services de base qui n'est pas uniforme sur l'ensemble de leur territoire (cas des communes dont le temps d'accès depuis leur chef-lieu vers les pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine est supérieur à 1 heure dans des conditions normales de trajet).

Le détail de ces spécificités est renseigné dans l'annexe.

La domiciliation d'un porteur de projet hors de Corse ne doit pas faire obstacle à son accès aux financements **si l'objet du projet qu'il conduit se situe en Corse** (cas d'un établissement universitaire ou d'un centre technique national ou international par exemple).

Règles sur l'attribution des aides :

Le coût minimal du projet subventionnable est de 5 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande au titre du Fonds montagne.

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur (sauf domaines explicitement prévus par le CGCT).

Les subventions doivent être demandées avant le début de toute opération. Elles doivent être sollicitées pour des opérations matures, c'est-à-dire susceptibles de recevoir un début d'exécution au cours de l'année d'attribution de l'aide.

Les projets doivent en outre être compatibles avec le PADDUC, avec la charte du Parc de Corsica, correspondre à un engagement d'amélioration continue de l'activité des porteurs de projets en matière d'environnement, prendre en compte le principe de précaution et favoriser la participation des acteurs locaux.

VII : Le cadre d'intervention

a) Dépôt d'une demande d'aide :

Toute demande doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante :

muntagnacorsa@isula.corsica

Pour toute demande déposée par une association, le dossier devra également être transmis à l'adresse suivante : aiutiassoci@isula.corsica

Elle doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse

Direction adjointe du développement de l'intérieur et de la montagne

Gran Palazzu di a Cullettività di Corsica

22, Corsu Grandval BP 215

20 187 AIACCIU Cedex 01

Les aides attribuées par la Collectivité de Corse ont un caractère incitatif, et par conséquent, les demandes correspondantes doivent être adressées **avant tout commencement d'exécution de l'opération**, directement par le maître d'ouvrage à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse.

La Collectivité de Corse en accuse réception par la transmission d'un courrier qui précise la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi. Celui-ci indique également si le dossier est complet ou non. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'accusé de réception mentionne les pièces manquantes à produire dans un **délai de 2 mois**. Après réception et analyses des pièces transmises estimées recevables, un accusé de réception de complétude du dossier sera envoyé.

Seuls les dossiers complets pourront être soumis à la décision du Conseil Exécutif de Corse. Cependant, **la complétude des dossiers n'entraîne pas une présentation systématique en Conseil Exécutif et ne vaut en aucun cas engagement de financement.**

La date de réception de la demande vaut **date de début d'éligibilité des dépenses**, autrement dit, il est possible de démarrer l'opération sans que cela ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide **sollicitée et ne vaut en aucun cas promesse de subvention.**

b) Bénéficiaires des aides :

- Selon les fiches projets : Communes, EPCI, PETR, EPLE, SIS, SISA, Centres hospitaliers, Université, PNRC, tout organisme ou établissement public compétent ...
- Selon les fiches projets : Les associations, les entreprises publiques locales, les associations autorisées, les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ...
- Tout autre bénéficiaire pourra être éligible en fonction du cahier des charges et selon les conditions définies pour chaque AAP.

c) Composition du dossier de demande d'aide :

Pièces obligatoires :

- Le formulaire de demande d'aide ;
- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- S'agissant des Collectivité Territoriale ou EPCI : Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ;
- Devis descriptifs détaillés (non acceptés) et estimatif du projet ;
- Attestation de non-commencement de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, relevé de la matrice cadastrale etc...) ;
- Autorisation requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation de travaux...) ;
- Justificatifs attestant des éventuels co-financements ;
- S'agissant d'un porteur de projet de type association, établissement public, entreprise publique locale, entreprise de l'ESS ... : Statuts, Procès-verbal de la dernière assemblée élective conforme aux dispositions prévues par les statuts, bilan et compte de résultat, compte de résultat prévisionnel ...
- Attestation au titre des aides de minimis selon le cas ;
- S'agissant des porteurs de projet autres que publiques ou associations les pièces requises seront de plus indiquées dans le cadre des Appels à projets (AAP).

Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :

- Etat des lieux (plans et photographies numériques) ;
- Dossier technique : plan de situation, plan de masse, plan cadastral, plan état actuel et futur, détail du projet (plan, coupes, façades esquisses) pour les projets le nécessitant ;
- Promesse de vente en cas de d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ;
- Le permis de construire, le permis d'aménager pour les projets le nécessitant ;
- Le dossier d'avant-projet définitif pour les projets le nécessitant ;
- Le dossier de consultation des entreprises complet pour les projets le nécessitant ;
- En cas de projets donnant lieu à perception de recettes : un prévisionnel financier faisant apparaître les recettes nettes à percevoir.

Par ailleurs, le service instructeur se réserve le droit **de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier en fonction de la nature du projet.**

d) Instruction des dossiers de demandes d'aide :

Les demandes d'aides font l'objet d'une instruction par les services de la Collectivité de Corse.

Dans le cas de l'instruction d'un dossier éligible au titre des crédits du « fonds montagne », le service instructeur sollicitera un avis technique rendu par les directions, offices et/ou agences concernées de la Collectivité de Corse, selon la thématique de l'opération.

e) Recevabilité du dossier :

L'éligibilité d'une opération à un dispositif d'aide **n'entraîne aucun droit à subvention.**

Les crédits de la Collectivité de Corse sont attribués sous forme de subventions soumises à condition de réalisation.

Afin de garantir l'effet incitatif de l'aide, elles doivent être adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération. L'aide financière doit donc impérativement être sollicitée préalablement au démarrage de l'opération.

Tout dossier déposé après le commencement d'exécution de l'opération entraîne de fait **l'inéligibilité totale des dépenses relatives à l'opération considérée** et entraîne la perte de l'aide accordée.

Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération à savoir : bon de commande, ordre de service, devis signé, marché de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle de travaux, la délibération de l'assemblée délibérante retenant une entreprise de travaux, etc...

Selon l'art. R2334-24 du CGCT :

« Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente ».

En revanche, ne constitue pas un commencement d'opération : l'acquisition nécessaire à la réalisation de l'opération, la sélection d'un maître d'œuvre ou d'un cabinet d'architecte pour la réalisation de l'opération, les études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les pétitionnaires peuvent démarrer l'opération dès la réception de l'accusé de réception de la demande qui sera transmis par le service instructeur et qui précisera **la date d'éligibilité des dépenses, qui correspond à la date de réception de la demande par la Collectivité de Corse.**

Tout dossier considéré comme inéligible au regard du présent règlement fera l'objet d'un courrier de rejet.

f) Attribution des subventions :

Le dépôt d'une demande d'aide ne préjuge en rien de l'attribution de l'aide sollicitée.

Les aides attribuées relèvent du régime de la subvention. L'attribution des aides n'est ni un droit, ni automatique, et se fait toujours, sous réserve de l'éligibilité des demandes, des crédits disponibles et de la validation du Conseil exécutif de Corse.

De plus, la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le Conseil Exécutif conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes des politiques publiques menées, l'intérêt et la maturité du projet, son caractère structurant, etc...

Les projets présentés par le pétitionnaire se prévalant d'une demande au titre du SADPMC, une fois instruits techniquement et administrativement seront présentés :

- Au Comité Technique pour avis technique, afin de s'assurer de la cohérence avec les politiques sectorielles mais également afin de garantir l'absence de double financement, du respect du plafond d'aides publiques et surtout de l'utilisation optimale des outils financiers mis en œuvre par la CdC.
- À la Commission Permanente du Comité de Massif, pour avis d'opportunité en ce qui concerne la recevabilité du projet et sa cohérence avec la mise en œuvre du SADPMC.

Le(s) dossier(s) seront ensuite proposés devant le Conseil Exécutif de Corse.

L'affectation de l'aide au titre du SADPMC est arrêtée par décision du Conseil Exécutif.

Une notification de l'aide ainsi qu'un arrêté attributif de subvention (ou une convention selon le bénéficiaire) seront communiqués dans un délai de 2 mois à compter du vote du Conseil Exécutif de Corse au bénéficiaire de la subvention.

Ce dernier précise l'objet de l'opération pour laquelle la subvention a été accordée, les modalités de versement de l'aide, ainsi que les règles de caducité.

Les aides de la Collectivité de Corse présentent un **caractère non révisable** ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût de l'opération, ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Toute modification de l'objet de la subvention, et des conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, nécessite un nouveau rapport qui fera l'objet d'un passage en Conseil Exécutif de Corse.

Une subvention attribuée pour une opération ne peut faire l'objet d'un **transfert sur une autre opération réalisée par le bénéficiaire.**

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation de l'opération pour laquelle il a bénéficié d'une subvention de la Collectivité de Corse, il doit en informer le plus tôt possible le service instructeur. En cas d'un versement déjà effectué au bénéficiaire, la Collectivité fera procéder au reversement des sommes déjà versées à ce titre.

L'attribution de subventions est faite **sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires de la Collectivité de Corse.**

g) Versement des subventions :

Les modalités de versement des aides seront précisées dans les actes attributifs de subvention.

- Une avance de 20 % au début de l'exécution des travaux sur présentation d'un justificatif de commencement de l'opération.
- Lorsque les dépenses auront dépassé 20 %, des acomptes et solde seront versés au prorata des dépenses réalisées par le porteur de projet sur présentation des pièces justificatives de dépenses nécessaires et des pièces justificatives répondant aux obligations de communication selon le bénéficiaire.

Les reliquats de subventions éventuellement constatés au solde de l'opération, **ne sont ni exigibles, ni transférables.**

Le bénéficiaire de l'aide devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté/convention attributif de subvention.

h) Contrôle des subventions attribuées :

Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse pourra faire l'objet d'un contrôle préalable. Ce dernier pourra être opéré en fonction des dispositions prévues dans l'arrêté/convention d'attribution de l'aide ; soit au moment du versement des acomptes, soit en fin d'opération.

Sur saisine du bénéficiaire de l'aide, au moment de la production des pièces justificatives de la situation de l'opération, le contrôleur pourra procéder à l'instruction des documents fournis et pourra se rendre sur site afin de procéder au constat visuel de la réalisation, partielle ou totale, de l'opération subventionnée.

Par la suite, le contrôleur pourra attester de l'avancée ou de la réalisation complète de l'opération et pourra établir le certificat de contrôle dans lequel il pourra émettre un avis favorable ou défavorable.

Un contrôle sur site peut être diligenté par le service instructeur. Dans ce cas un certificat de contrôle technique est établi par le contrôleur, lequel permettra le versement de l'aide.

i) Caducité de l'aide :

Le bénéficiaire dispose des délais suivants :

- **24 mois à compter de la date de l'arrêté/convention attributif de subvention** pour justifier de l'engagement de l'opération. A l'expiration de ce délai, la décision d'attribution pourra être déclarée caduque, si elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement.
- Les délais de production des pièces justificatives de dépenses entre deux versements d'acompte ne pourront excéder **24 mois**. Ainsi, il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de 24 mois.

En cas de non-transmission des pièces justifiant soit du début d'exécution de l'opération, soit de l'avancement de cette dernière, l'arrêté/convention de subvention et l'inscription budgétaire correspondante feront l'objet d'une annulation.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire de l'aide adresse, avant l'expiration du délai de deux ans, une demande motivée justifiant que le retard constaté est indépendant de sa volonté et qu'il était imprévisible au moment de l'attribution de l'aide, une prorogation du délai pourra être accordée. Cette prorogation, non renouvelable, ne pourra **excéder une durée d'un an**.

Les crédits dont les opérations sont devenues caduques feront l'objet d'une désaffectation en Conseil exécutif de Corse ou lors des toilettages budgétaires.

Au-delà des délais de prorogation et de caducité, aucun paiement ne pourra être effectué y compris sur présentation de pièces justificatives.

j) Reversement de l'aide :

Les pièces justificatives de versement devront être transmises dans les délais précités, faute de quoi le versement de l'acompte payé initialement sera réclamé. Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux serait inférieur à la dépense subventionnable éligible, le montant de la subvention sera revu à la baisse au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les reliquats de subventions ne pourront être réservés pour une autre opération demandée par le même porteur de projet.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de la dépense subventionnable éligible, les versements cesseront, lorsque, compte tenu de l'acompte déjà versé, le montant de la subvention attribué sera atteint.

Si une opération est complètement ou en partie abandonnée, le montant de l'avance versée sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et donnera lieu le cas échéant au reversement du trop perçu par le bénéficiaire.

Dans le cas où une opération ne serait pas réalisée dans des conditions conformes au projet subventionné ou en cas de non-respect des obligations prévues par le maître d'ouvrage, la

Collectivité de Corse pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

k) Règles communes à tous les dispositifs :

▪ **Taux d'intervention :**

L'article L. 1111-10 du CGCT précise que la participation financière d'un maître d'ouvrage au financement des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage a été fixée par le législateur à un minimum de 20 %.

Des possibilités de dérogation ont cependant été prévues au quantum précité pour :

- Pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine (dérogation accordée par le préfet) ;
- Pour les projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement, d'élimination des déchets, de protection contre les incendies de forêts qui sont réalisés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Corse ou par les communes membres d'un tel établissement lorsque les projets n'entrent pas dans le champ de compétence communautaire ;

Dans le cadre de ces dérogations, la participation minimale du maître de l'ouvrage est de 10 %.

▪ **Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Dans le cadre des opérations de travaux ou de construction, les dépenses de prestations intellectuelles nécessaires à la définition du projet (études, assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, les frais de publication **même antérieurs à la date du dépôt du dossier de subvention**) seront incluses dans la dépense subventionnable.

Ces dépenses sont plafonnées à hauteur de **15%** de la dépense subventionnable HT.

Dans le cas d'une vente ou d'un changement de destination dans les 10 ans de l'acquisition faisant l'objet d'un financement, le reversement de la subvention sera demandé. Des contrôles pourront être diligentés en ce sens.

Pour les projets globaux d'aménagement (acquisition accompagnée de travaux d'aménagement), l'acquisition ne pourra constituer un commencement d'exécution.

Le coût prévisionnel du projet n'est pas révisable dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement en Conseil Exécutif de Corse.

I) Information - Communication :

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière de la Collectivité de Corse à leur action. Les subventions accordées doivent donc obligatoirement faire l'objet d'une publicité (logo téléchargeable sur le site de la Collectivité de Corse - www.isula.corsica).

Les obligations de communication :

- Apposition du logo de la Collectivité de Corse et du Comité de Massif sur tous les supports ou événements concernant l'opération subventionnée ;
- Mention du soutien de la CdC et du Comité de Massif sur tous les supports de communication présentant le projet : réseaux sociaux, site internet, bulletin d'information, communication médias, etc...
- Invitation du Président du Conseil exécutif de Corse lors de l'organisation des événements inauguraux.

Pour les projets de travaux :

- Panneau d'information durant la réalisation des travaux présentant le soutien de la CdC et du Comité de Massif de manière visible, le montant de l'aide allouée, ainsi que le logo.

Les bénéficiaires des aides devront, au moment de la demande de solde de l'opération, transmettre les justificatifs matérialisant les obligations de communication.

Dans le cas contraire, la Collectivité de Corse se réserve le droit de ne pas procéder au versement correspondant.

Un guide pratique dédié qui précisera les modalités liées aux obligations de communication sera diffusé auprès de l'ensemble des communes et EPCI.

FICHES PROJETS

AXE 1

**Développer et aménager les territoires de
l'intérieur et de la montagne**

En vue de parvenir à une mise en œuvre concertée avec les volets du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, l'action du Comité de Massif devra se concentrer en priorité sur les territoires de montagne, afin de faire société en réduisant les inégalités territoriales, de diversifier l'économie et de penser l'aménagement pour un développement territorial durable, équilibré et garant d'une meilleure transition écologique, énergétique et sociétale.

L'objectif est ici de poursuivre la démarche initiée dans le cadre du premier schéma afin de rattraper le retard en matière d'infrastructures et de permettre une extension, une amélioration et une sécurisation des différents réseaux, et ce en intégrant le déploiement de la transition énergétique dans le massif Corse.

Fiche projets - Orientation 1.1 :

Accompagner les mesures en faveur de l'électrification

L'électrification des territoires ruraux et de montagne est de la compétence du syndicat départemental de l'énergie de Corse du Sud (SDE 2A) et du Syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse (SIEEP HC).

Afin de faciliter, dans les territoires contraints, ruraux et de montagne, la réalisation des investissements par les opérateurs en charge de l'électrification, la Collectivité de Corse, qui perçoit depuis le 1^{er} janvier 2018 la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) jusqu'alors versée aux départements, a souhaité abonder les ressources du PEI par une dotation d'un montant équivalent à cette taxe, soit près de 5 millions d'euros par an, délégués par convention aux deux syndicats, permettant ainsi de définir conjointement les investissements à réaliser.

Un accord a été conclu en ce sens avec le SIEEP HC. Néanmoins une fracture territoriale demeure, qu'il conviendra de réduire en répondant via le 2^{ème} schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne Corse, aux enjeux suivants :

- Améliorer la gouvernance de façon à uniformiser les différents modes d'intervention sur l'ensemble du massif Corse,
- Intervenir de manière efficiente sur les territoires de montagne en tenant compte de leurs spécificités.

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement :
	➤ Renforcement, extension, enfouissement esthétique et sécurisation du réseau
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	<p>La stratégie en matière d'investissement électrique sur les territoires de l'intérieur et de montagne au travers du SADPM, permet d'envisager de manière rationnelle la prise en compte des surcoûts en territoires très contraints, et servira d'incitation majeur pour l'aide à l'installation pour lesdits territoires.</p> <p>Les opérations relatives à l'extension qui bénéficieront in fine aux agriculteurs feront l'objet d'un appel à projets lancé par l'ODARC dans le cadre du PSN.</p> <p>Les opérations relatives à l'enfouissement esthétiques feront l'objet d'un financement complémentaire à celui de l'OEC.</p>
Critères d'éco-conditionnalité :	
Dépenses exclues :	La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.
Plafond de dépenses éligibles :	
Bénéficiaires :	Syndicats d'électrification en charge des territoires du Pumonte et du Cismonte.
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

Fiche projets - Orientation 1.2 :

Promouvoir les énergies renouvelables et maîtriser la demande

L'enjeu de cette démarche reste l'accompagnement de la transition énergétique pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, dans une optique de recherche d'autonomie énergétique renforcée pour les vallées de montagne.

Il s'agit ainsi d'accompagner la Programmation Pluriannuelle de l'Energie arrêtée en 2015 et révisée en mars 2023, en réaffirmant notamment l'intérêt de l'hydroélectricité, laquelle se base sur une richesse des massifs : ses cours d'eau.

Les enjeux sont ici de :

- Réduire les consommations d'énergie : sobriété énergétique,
- Développer les énergies renouvelables,
- Mettre en place des actions spécifiques adaptées aux territoires de montagne.

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement :
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chauffage au bois, chaufferies individuelles et collectives voire de cogénération. ➤ Rénovation du bâti (dont rénovation thermique...). ➤ Système productif autonome basé sur les énergies renouvelables. ➤ Toute opération innovante en matière d'énergie renouvelable ou de maîtrise de la demande de l'énergie. ➤ Maîtrise de la consommation : accompagnement des projets d'autoconsommation collective.
	Volet fonctionnement :
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude de faisabilité (aide à la décision, étude d'impact et de suivi), diagnostic. ➤ Etude de faisabilité liée à la production et à la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables, dont notamment les projets utilisant les ressources hydrauliques (micro, mini et petites centrales hydrauliques en rivière et sur réseaux AEP). ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable.
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes.
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local.
Dépenses exclues :	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie de projet : déplacements et autres frais personnels.
Plafond de dépenses éligibles :	
Bénéficiaires :	<p>Communes, EPCI, PETR, tout organisme public compétent.</p> <p>Tout autre porteur de projet pourra être éligible selon appel à projets : entreprises publiques locales, SCIC ...</p>
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

Fiche projets - Orientation 1.3 :

Optimiser la politique de l'eau dans les territoires de l'intérieur

Avec le changement climatique, l'eau est devenue un des enjeux majeurs de notre époque, si bien que sa gestion est désormais de toutes les préoccupations.

Bien que notre île dispose d'un remarquable milieu aquatique, elle est handicapée par un retard conséquent tant au niveau de la création d'ouvrages hydrauliques, qu'au niveau des infrastructures d'eau et d'assainissement.

L'action du SADPM a pour objectif, dans une démarche de convergence des politiques publiques portées par la Collectivité de Corse et de mutualisation des moyens en vue d'un meilleur financement des projets, d'apporter une contribution additionnelle et déterminante à la réalisation des investissements en faveur de l'adduction en eau potable et de l'assainissement des territoires de montagne.

Il est essentiel que tous les territoires de l'intérieur aient accès à une eau destinée à la consommation humaine répondant aux normes sanitaires, puissent atteindre des rendements conformes aux exigences réglementaires, mais également qu'ils aient la possibilité de mobiliser de la ressource pour un développement économique et agricole.

Aussi, l'action du SADPM et de son règlement de mise en œuvre doit continuer de répondre aux enjeux suivants :

- Rattraper les retards en matière d'infrastructures et de réseaux,
- Relever le défi du changement climatique,
- Protéger et économiser les ressources,
- Adapter la gouvernance dans le domaine de l'eau en Corse.

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement :
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et/ou extension des réseaux de collecte des effluents pour les communes les plus contraintes, uniquement dans le cadre de travaux sur STEP et en donnant la priorité aux opérations prévues sur des installations conformes ou dans le cadre d'un projet global de leur mise en conformité après diagnostic et schéma directeur préalable. ➤ Réfection de canalisations en amiante-ciment, quand non financée par l'Agence de l'eau (cf. plafond éligible). ➤ Valorisation du patrimoine hydraulique matériel insulaire : réhabilitation de canaux d'irrigation, d'ouvrages de stockage etc. ➤ Réfection des ouvrages et mise en œuvre de réseaux d'irrigation et de stockage d'eau brute en montagne (agriculture, bergerie, refuges). ➤ Aide à la gestion innovante de la ressource en eau, par la mobilisation des ressources non conventionnelles (ENC) en vue de renforcer la résilience hydrique des territoires de montagne, et notamment par la mise en œuvre de projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). ➤ Ressources en eau : <ul style="list-style-type: none"> - Recherche et équipement de nouvelles ressources en eau si nécessité et urgence avérées, après diagnostic et schéma directeur pour les communes les plus contraintes (Cf. annexe périmètre d'intervention). - Construction de stations de traitement en présence d'une ressource superficielle et désinfection d'eau potable dans les territoires de l'intérieur, quand non financées par l'Agence de l'eau et dans le cadre du plan de relance. - Pose à l'échelle d'une UDI de compteurs individuels d'eau potable dont équipement intelligent (tête émettrice et télérelève), quand non financée par l'agence de l'eau, dans un objectif de tarification et de sobriété - (1ère installation : réseau non pourvu ou après réfection de réseau dans le cadre d'une opération globale). - Equipement permettant la mise à niveau de la « protection incendie » : installation d'hydrants. ➤ Opérations de travaux de restauration, y compris le rattrapage d'entretien ; et de mise en valeur des milieux aquatiques en vue d'améliorer leur fonctionnement en cohérence avec les dispositions du SDAGE et découlant des études initiales validées, ou à la suite d'une expertise des SATE. ➤ Etudes de maîtrise d'œuvre. ➤ Instrumentation des cours d'eau : mise en place d'organes de métrologie. ➤ Etudes et travaux d'adaptation au changement climatique : haies bocagères, réhabilitation de canaux à vocation écologique, opérations de « culture d'eau », ... ➤ Travaux d'urgence post-crue.

	Volet fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure réglementaire d'exploitation et de protection des ressources en eau. ➤ Etudes en faveur de la politique de l'eau en montagne, dont notamment études pré-opérationnelles des grands cycles de l'eau (GeMAPI) induites par la loi NOTRe.
Taux d'intervention public :	<p>Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.</p> <p>Une bonification de 10% pourra être appliquée pour les projets d'investissement en matière d'eau potable, d'assainissement et dans le cadre de travaux post-crue ; quand le projet fait l'objet d'un co-financement.</p> <p>Dans le cadre de cette dérogation, la participation minimale du maître de l'ouvrage est alors de 10 %.</p>
Critères de sélection :	<p>Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes.</p> <p>Priorisation des travaux en fonction des préconisations du schéma directeur et des études définissant un programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau et zones humides.</p>
Critères d'éco-conditionnalité :	
Dépenses exclues :	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de station d'épuration des eaux usées.
Plafond de dépenses éligibles :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfection de canalisations en amiante-ciment : 150 000.00 €. ➤ Opérations de travaux de restauration, y compris le rattrapage d'entretien et de mise en valeur des milieux aquatiques : maximum 30 % d'intervention du fonds Montagne. ➤ Etudes en faveur de la politique de l'eau en montagne, dont notamment études pré-opérationnelles des grands cycles de l'eau (GeMAPI) induites par la loi NOTRe : maximum 30 % d'intervention du fonds Montagne.
Bénéficiaires :	Communes, EPCI, PETR et tout organisme public compétent.
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Cohérence avec les diagnostics et schémas directeurs préalables. ➤ Sur préconisations des Services d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 2

**Adapter et améliorer l'accès aux
services de base pour les populations de
l'intérieur et de la montagne**

Les services de base recouvrent tous les services dont un habitant peut avoir besoin pour vivre sur son territoire dans des conditions acceptables. Il s'agit des services de mobilité, des services sociaux et de santé, avec les prestations sociales et les services à la personne, des services éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs, des services de formation et d'appui au développement économique, des commerces de proximité et des grands services marchands de réseau.

L'objectif pour les zones de montagne, ne peut pas être une diversité et une proximité de service totalement équivalentes à celles des zones urbaines. Le temps d'accès moyen aux équipements de proximité est deux fois plus long que dans des bassins de vie de même type sur le continent. Cet éloignement est un des facteurs explicatifs à l'évolution des populations sur ces territoires moins densément peuplés.

Aussi, les caractéristiques des zones montagnardes (enclavement, difficultés de circulation, faible densité, saisonnalité des activités) imposent la recherche d'un mode spécifique d'organisation qui garantisse aux habitants un accès aux services en combinant différents types de réponses, très articulées à l'organisation même du territoire.

L'enjeu est ici, à court terme, de répondre aux besoins de la population, dans des conditions d'accès correctes, à des services, notamment publics, (formation, éducation, santé, culture, accès aux nouvelles technologies...) et, ensuite, d'améliorer l'attractivité de ces territoires et leur capacité à attirer ou simplement retenir leur population.

Fiche projets - Orientation 2.1 :

Renforcer le système éducatif et faciliter l'accès à la formation dans les territoires de l'intérieur et de la montagne

S'agissant de **l'éducation**, les territoires de l'intérieur et de montagne présentent des caractéristiques particulières liées à leur dispersion géographique, à leur faible densité démographique et à l'existence d'établissements scolaires de taille souvent modeste. Ces spécificités nécessitent une attention particulière afin de garantir aux élèves des conditions d'enseignement et d'apprentissage équivalentes à celles dont bénéficient les autres territoires.

Dans ce contexte, le maintien et le renforcement de l'offre éducative de proximité constituent un enjeu majeur pour l'attractivité, la cohésion sociale et le développement durable des territoires de montagne. Les établissements scolaires participent pleinement à la vitalité des communes et représentent un facteur essentiel de maintien des populations et d'accueil de nouvelles familles.

Les orientations académiques définies dans le projet « Scola 2030 » prennent d'ailleurs désormais en compte les enjeux propres aux établissements situés en milieu rural et à la nécessaire mobilisation des acteurs locaux autour d'une ambition éducative partagée.

Le présent règlement vise ainsi à accompagner les communes de montagne dans leurs actions destinées à améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des élèves, à conforter l'offre éducative de proximité et à renforcer les liens entre les établissements scolaires et leur environnement territorial.

Le soutien au système éducatif dans les territoires de l'intérieur et de montagne répond à des objectifs de cohésion territoriale, d'égalité d'accès au service public d'éducation et de développement local. À ce titre, une attention particulière est portée aux projets favorisant la complémentarité entre les différents niveaux d'enseignement, la mutualisation des moyens, le développement des partenariats locaux et la mise en réseau des établissements. Ces démarches contribuent à renforcer la qualité du parcours éducatif des élèves tout en consolidant la place de l'école comme équipement structurant des territoires de l'intérieur et de montagne.

Concernant la **formation**, il ne saurait être question de développer un territoire sans disposer d'acteurs qualifiés. C'est pourquoi, la problématique de la formation est centrale dans le schéma, notamment dans le but de poursuivre la structuration des activités de pleine nature, de revaloriser le métier de berger et d'agriculteur de montagne, et de favoriser la pluriactivité.

Il est nécessaire d'entrevoir la formation comme un outil de « réappropriation » des territoires de montagne par la maîtrise par les acteurs à la fois de la culture, des patrimoines, des savoir-faire ou de la langue. C'est de ce fait une compétence pluridimensionnelle qui doit être dispensée, pour que les hommes et les femmes qui en bénéficieront puissent entreprendre des activités multiples et complémentaires en termes de temps de travail et de rémunération.

Afin de renforcer le système éducatif et de faciliter l'accès à la formation dans les territoires de l'intérieur et de la montagne, il convient de répondre avec le nouveau schéma aux enjeux suivants :

- Impulser une dynamique positive pour les établissements scolaires du secondaire situés en zone contrainte.
- Procéder à une demande d'adaptation réglementaire permettant d'intégrer dans les coefficients normatifs la prise en compte des contraintes d'île montagne, et renforcer l'attractivité des écoles primaires et collèges de montagne.
- Sensibiliser de manière active l'ensemble des scolaires de l'île au milieu de l'intérieur et de la montagne, aux savoir-faire, à la culture, la langue et à l'identité Corses, notamment par l'impulsion puis la généralisation de projets de type « Scola di scupertu di a Muntagna » ou « Da e cità à e cime », à intégrer dans l'enseignement primaire et secondaire par un partenariat avec l'Education nationale.
- Dynamiser le nombre d'acteurs professionnalisés et qualifiés en assurant la formation des acteurs économiques et agricoles de la montagne autour du projet d'**école de la montagne**, préparant aux métiers du secteur en privilégiant la pluriactivité (métier de berger, métiers liés aux activités de pleine nature ...).

Liste des opérations éligibles :	<p>Volet investissement :</p> <p><u>Aides en faveur des écoles, des EPLE ruraux et des centres d’immersion linguistiques ou d’éducation environnementale ; spécialisation, mise en réseau ou création :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création/rénovation/aménagement/équipement de centres d’immersion linguistique. ➤ Aménagement et équipement des internats (collégiens, post bac des lycées, voire apprentis) dans les territoires de l’intérieur. ➤ Equipement pédagogique nécessaire sur le plan numérique, mais aussi en lien avec les activités, savoir-faire, transmission patrimoine immatériel à promouvoir (environnement, botanique, APPN, savoir-faire anciens, activités agricoles...) dans les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d’intervention). ➤ Aide à la spécialisation des collèges de montagne afin de garantir leur maintien et leur pérennité sur le territoire, soutien aux innovations pédagogiques : développement des pôles d’art ... ➤ Renforcement de l’équipement des écoles et des structures de petite enfance (jardins, city stade, numérique ...) en complément des dispositifs existants dans les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d’intervention). <p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition d’équipements pédagogiques et mobiliers en faveur du sport et de l’éducation environnementale (une attention particulière sera portée à la mutualisation de matériel pour des communes voisines). ➤ Soutien à la délocalisation de formations dans l’intérieur de l’île : aménagement, équipement. <p><u>Logement étudiant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition, construction et rénovation de logements destinés à l’accueil d’étudiants.
	<p>Volet fonctionnement :</p> <p><u>Aides en faveur des EPLE ruraux et des centres d’immersion linguistiques ou d’éducation environnementale ; spécialisation, mise en réseau ou création :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir les établissements dans leurs démarches de spécialisation (Sartène pour l’Art, Folelli pour Cham...) : vacation, matériel pédagogique ... ➤ Actions en faveur de l’animation des réseaux pédagogiques mutualisés entre EPLE. ➤ Aide à la spécialisation des collèges de montagne afin de garantir leur maintien et leur pérennité sur le territoire, soutien aux innovations pédagogiques : développement des pôles d’art ... ➤ Organisation de classes vertes transplantées pour les scolaires du 1er et 2nd degré au sein des centres d’immersions. ➤ Rémunération des intervenants (artistes...) invités à participer au projet pédagogique : frais de déplacement, d’hébergement et de restauration de ces intervenants, frais liés à l’organisation des spectacles avec les élèves. ➤ Encouragement activités culturelles ou sportives (déplacements ...). <p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la formation des personnels utilisant les VLI (infirmiers protocolés) et infirmiers « en pratique avancée » afin de pallier la pénurie de médecin en milieu rural.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide aux formations délocalisées dans l'intérieur, des aides-soignants et aides puéricultrices qui exerceront en milieu rural (prise en compte des surcoûts inhérents au caractère délocalisé de la formation - à titre individuel ou collectif - déplacements intervenants...). ➤ Soutien aux formations des personnels de secours – sapeur-pompiers. ➤ Soutien aux actions de formation initiales et continues aux métiers de la montagne à destination de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'intérieur et encourageant la pluriactivité. ➤ Aide aux structures de formation installées dans les territoires de l'intérieur pour la mise en œuvre d'actions innovantes. ➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité...
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes.
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local.
Dépenses exclues :	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles :	
Bénéficiaires :	<p>Communes, EPCI, PETR, EPLE, CROUS, IFAS, Hôpitaux, SIS, tout organisme public compétent hors AAP.</p> <p>Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon l'appel à projets (cf. calendrier des AAP).</p>
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

Fiche projets - Orientation 2.2 :

Favoriser l'accès à la culture dans les territoires de l'intérieur et de la montagne et préserver l'identité culturelle de notre territoire

La Culture participe à l'émergence d'une identité et du sentiment d'appartenance qui en découle.

Elle est un moyen pour la Corse de s'affirmer comme étant un lieu, avec une histoire, une langue, un art de vivre propre, ouvert aux rencontres, aux échanges, aux différences.

C'est aussi un facteur de développement économique important, générateur d'activités, d'emplois et d'attractivité pour les territoires, tout en posant comme principes qu'il existe des activités humaines qui ne sauraient être réduites à une simple dimension marchande.

Enfin, la Culture est également un puissant facteur de cohésion sociale et de transmission intergénérationnelle.

Il appartient donc à notre Ile d'investir dans la culture, d'impulser des actions qui permettront son développement, de donner un égal accès à l'éducation artistique et culturelle, d'encourager la création et d'élargir la diffusion afin de permettre à chaque Corse d'acquérir ce qui constitue le socle de son héritage culturel et d'accéder à une offre riche et diverse favorisant une meilleure compréhension du monde qui nous entoure, ainsi qu'une meilleure connaissance de qui nous sommes et de ce vers quoi nous tendons.

Le Comité de Massif a souhaité accompagner cette démarche en direction des territoires de l'intérieur les plus contraints et encourager les initiatives.

Aussi, afin de favoriser l'accès à la culture dans les territoires de montagne et de préserver notre identité culturelle et linguistique, les enjeux du schéma sont de :

- Faciliter l'égalité d'accès à la culture en milieu contraint
- Promouvoir la culture comme vecteur de lien social
- Préserver, diffuser et promouvoir l'identité culturelle Corse.

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement : <u>Soutien aux acteurs de la filière culturelle :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements permettant de valoriser la filière culturelle (associations liées à l'évènementiel, concerts, festivals, expositions...) par le soutien à l'organisation d'évènements (hors saison) qui se déroulent en montagne (mise en valeur du patrimoine immatériel facteur du maintien du lien social). ➤ Acquisition pour les organisateurs d'évènements culturels en montagne d'équipements et matériels dont la priorité sera donnée à des événements écoresponsables. ➤ Petits équipements : matériel de pratique artistique. <u>Soutien aux lieux de création et diffusion :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement, extension, rénovation et aménagement des lieux de diffusion et de création (spectacles, expositions, cinéma ...) également à vocation de tiers lieux (sous condition d'adhésion au réseau Dà locu) et utilisables par des publics diversifiés.
	Volet fonctionnement : <u>Soutien aux acteurs de la filière culturelle :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au développement des lieux de diffusion et de création : association d'un ensemble d'acteurs (domaines du chant, du théâtre, peinture, poterie etc...). ➤ Soutien à l'organisation d'évènements culturels (animation, coordination, communication ; rémunération, hébergement, restauration et déplacement des intervenants) hors saison et avec une priorité pour la gratuité des entrées. Sont concernés les événements réalisés sur le territoire de communes très fortement contraintes du fait de leur altitude et de leur faible population (Cf. annexe périmètre d'intervention). Dans le cadre du projet présenté, le déplacement du public pourra être pris en compte (mise en place de navettes). ➤ Soutien aux pratiques artistiques dans le cadre d'actions favorisant notamment la transmission du patrimoine immatériel du territoire. <u>Développement de « l'aller vers » en territoire contraint (Cf. annexe périmètre d'intervention) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide aux collectivités pour l'accueil de spectacle ou projection, sous réserve de l'absence d'un établissement de diffusion culturelle dans le bassin de vie. ➤ Aide à la location de matériel technique, quand non disponible au parc de matériel de la CdC ou trop éloigné de ce dernier. ➤ Facilitation de la logistique en montagne : transport terrestre de matériel. ➤ Intervention en prestation de service, relevant du domaine de la transmission de savoir-faire ou du patrimoine immatériel. ➤ Mise en place de portage de biens culturels.
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes. Pour les associations, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d'intervention).
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local.

Dépenses exclues :	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de fonctionnement d'une structure (loyer, factures type EDF, téléphonie, salaires des emplois pérennes...). - Frais de carburant. - Remboursement de notes de frais. <p><i>Concernant l'organisation d'évènements culturels, seules seront prises en compte les dépenses liées directement du projet.</i></p> <p>Pour les évènements culturels : Le pétitionnaire devra être un acteur justifiant d'une expérience en matière de production d'évènement culturel et produire bilan des actions réalisées avec artistes professionnels. Les bals de villages, foires, kermesses, évènements folkloriques, cérémonies militaires ou religieuses ... ne sont pas éligibles.</p>
Plafond de dépenses éligibles :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plafond rénovation / extension / aménagement : Intervention maximum à hauteur de 250 000.00 € pour les demandes présentées par les associations. ➤ Limite de 3 000.00 € le m2.
Bénéficiaires :	Communes, EPCI, PETR, associations, écoles, EPLE, SCOP, SCIC et tout organisme public compétent.
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

Fiche projets - Orientation 2.3 :

Adapter l'offre de santé aux spécificités de la montagne

En Corse, et encore plus dans les territoires contraints de montagne, on assiste :

- Au vieillissement de la population,
- À une forte augmentation des pathologies chroniques,
- À l'évolution de la sociologie des métiers de la santé, avec notamment l'accentuation de déserts médicaux.

Face à cela, l'objectif principal du SADPM est de garantir une offre de soins pluridisciplinaire de qualité permettant d'assurer un accès équitable aux services de santé et de répondre aux besoins spécifiques des territoires de l'intérieur.

L'offre de santé doit être appréhendée dans une approche globale, associant soins, prévention et accompagnement social.

La pluridisciplinarité des offres de santé et la notion de parcours global devront être les maîtres-mots de la démarche proposée, qui est à prendre en compte dans sa double dimension : politique de santé et politique d'aménagement du territoire.

Aussi, pour adapter l'offre de santé aux spécificités de la montagne, les enjeux du schéma sont de :

- Développer l'offre de santé dans les territoires de l'intérieur par le renforcement du 1^{er} recours et la promotion de l'exercice coordonné.
- Favoriser les projets de territoire en faveur de la prévention et de la lutte contre le renoncement aux soins.
- Accentuer les initiatives en faveur du maintien des personnes âgées et dépendantes sur les lieux de vie.

<p>Liste des opérations éligibles :</p>	<p>Volet investissement :</p> <p><u>Mise en place de maisons de santé pluri professionnelle territoriale (MSPT), équipes de soins primaire (ESP) et communauté pluriprofessionnelles territoriales de santé (CPTS) en vue d'organiser les parcours de soins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement/rénovation de bâti en vue de l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle et/ou d'un cabinet secondaire en réseau avec les MSPT, d'une ESP, ou une CPTS pour répondre aux besoins d'un parcours de soins. ➤ Acquisition et/ou modernisation de matériel et équipement nécessaires à l'installation d'une maison de santé pluri professionnelle et/ou d'un cabinet secondaire en réseau avec les MSPT, d'une ESP, ou une CPTS pour répondre aux besoins d'un parcours de soin. ➤ Acquisition et/ou modernisation du matériel et des équipements nécessaires à l'installation d'un cabinet médical, permettant à un ou plusieurs médecins d'assurer au minimum une journée de consultation dans un territoire isolé, en complément de leur activité exercée en cabinet situé en milieu urbain. Cela peut également concerner un médecin retraité. ➤ Accompagnement des opérations destinées à proposer des améliorations d'accès aux MSPT, ESP, CPTS (accès par transport, mise en sécurité, accès numérique ...). <p><u>Dispositifs d'intervention de premiers secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition des véhicules légers infirmiers (VLI) avec équipements nécessaires pour répondre aux besoins de soins primaires et de premiers secours en zone blanche. ➤ Construction / rénovation/extension/aménagement de centre de premiers secours. ➤ Matériel et équipement nécessaires aux structures de premiers secours en montagne. <p><u>Centres hospitaliers situés en zone contrainte (Cf. annexe périmètre d'intervention) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition et/ou modernisation de matériels et équipements, et aménagements correspondants. ➤ Accompagnement des opérations destinées à pallier les contraintes d'accessibilité routière et délais de transfert pour la prise en charge des urgences vitales et l'organisation des évacuations sanitaires. <p><u>Soutien à la mise en place d'une offre d'habitat collectif adaptée aux personnes dépendantes et/ou en perte d'autonomie dans une logique inclusive en zone très contrainte, (Cf. annexe périmètre d'intervention) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction, travaux, aménagement, rénovation de bâti. ➤ Acquisition et/ou modernisation de matériels et équipements. <p><u>Formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagements et équipements liés à la mise en place de formations diplômantes à destination d'infirmiers, d'aides-soignants et d'aides puéricultrices qui exerceront en milieux rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l'intérieur...), ainsi que ceux liés à la formation des personnels de secours (sapeurs-pompiers) : matériel de visioconférence, autres équipements nécessaires à la formation.
--	---

	<p><u>Développement de « l’aller vers » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l’E-Santé : recours aux nouvelles technologies (télémédecine, mallette connectée...). ➤ Aide à l’installation pérenne de jeunes médecins en zone très contrainte (aménagement, équipement). ➤ Accès aux consultations de second recours : télé-radiologie, cabinet mobile ... ➤ Soutien aux initiatives permettant l’accès à des services nouveaux à domicile pour les personnes âgées : portage de repas, lien social, activités physiques ... ➤ Bus itinérant : véhicule, aménagement. ➤ Soutien aux initiatives favorisant le développement du Sport /santé. <p>Volet fonctionnement :</p> <p><u>Dispositifs d’intervention de premiers secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement des opérations destinées à favoriser la mutualisation de ressources (ingénierie, numériques, humaines). <p><u>Autres opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de formation diplômante à distance d’aides-soignants et d’aides puéricultrices qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l’intérieur...) : aide à la mobilité pour stage obligatoire (forfait de défraiement). ➤ Soutien aux formations des personnels de secours – sapeur-pompier. ➤ Réalisation d’études de faisabilité, de diagnostics territoriaux. ➤ Ingénierie de projet pour une durée d’un an non renouvelable. ➤ Aide à l’expérimentation d’actions sanitaires innovantes en milieu extrêmement contraint (Cf. annexe périmètre d’intervention) : supports de communication. ➤ Aide aux dispositifs d’accès aux droits et aux soins : supports de communication.
Taux d’intervention public :	Jusqu’à 80 % de financement public selon localisation de l’opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes. Pour les associations autorisées, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d’intervention).
Critères d’éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l’utilisation du bois local.
Dépenses exclues :	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d’une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement paysagers et voirie au-delà des abords.
Plafond de dépenses éligibles :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de construction, rénovation / extension / aménagement dans la limite de 3 000.00 € HT le m². ➤ Habitat collectif : Construction, travaux, aménagement, rénovation de bâti, intervention maximum à hauteur de 250 000.00 € HT et dans la limite de 3 000.00 € HT le m². ➤ Plafond d’achat de véhicule : 30 000.00 € HT.
Bénéficiaires :	<p>Communes, EPCI, PETR, SIS, SISA, centres hospitaliers, tout organisme public compétent, associations autorisées.</p> <p>Tout autre porteur de projet pourra être éligible selon l’AAP (cf. calendrier des AAP)</p>

Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

Fiche projets - Orientation 2.4 :

Assurer une accessibilité équitable aux territoires de montagne

Certaines actions du premier SADPM, telles que celles en faveur de l'accessibilité, ont été reconsidérées afin de tenir compte des évolutions, qu'elles soient réglementaires, conjoncturelles ou autres. C'est ainsi que par souci d'efficacité, la mesure transport-mobilité prévue dans l'axe 1 du précédent Schéma « développement des réseaux et des infrastructures » a été reconsidérée afin d'intégrer l'axe 2 « amélioration de l'accès aux services de base » sous le thème de l'accessibilité.

L'enjeu essentiel de cette nouvelle mesure est la coordination des moyens et des politiques au travers notamment de l'exercice de la compétence mobilité et de la mise en œuvre du Schéma d'intermodalité.

L'accès à la mobilité est une des conditions essentielles à la vie et à l'attractivité des territoires de montagne, ainsi qu'à la poursuite d'un développement équilibré.

L'accessibilité et la mobilité doivent s'inscrire dans un environnement naturel exceptionnel et fragile, et les réponses à apporter devront de ce fait, intégrer les préoccupations incontournables que sont la compatibilité entre la nécessité des déplacements et le respect des impératifs environnementaux ainsi que les enjeux de la transition énergétique.

Afin d'assurer une accessibilité équitable aux territoires de montagne, il convient dans le cadre du schéma 2025-2030 de répondre aux enjeux suivants :

- Désenclaver les territoires de montagne.
- Intégrer la transition écologique et énergétique.
- Procéder à des adaptations réglementaires afin de tenir compte des spécificités du massif : faible densité, difficultés de circulation, saisonnalité, précarité notamment.

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement :
	<p><u>Soutien à l'ouverture et l'interconnexion de territoires dans l'intérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation à l'acquisition de véhicules légers pour le transport public de personnes afin de favoriser l'intermodalité propice à l'interconnexion des villages de l'intérieur. ➤ Actions de communication et d'information : borne interactive, signalétique, dispositifs d'information des voyageurs. ➤ Développement de « l'aller vers » : mise en place de services et de solutions de transport adaptés aux besoins des populations de montagne dans le cadre de démarche collective : multi usage des services de transport (mutualisation des transports de personnes âgées, scolaires, public se rendant au pôle multi-services, pôle de santé pluridisciplinaire, évènements culturels...). ➤ Développement d'une offre de mobilité durable. <p>Sont éligibles les opérations contribuant à améliorer durablement l'accessibilité des territoires de montagne et favorisant l'intermodalité entre les différents modes de déplacement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement de hubs de mobilité, de pôles d'échanges multimodaux de proximité ; <ul style="list-style-type: none"> - Création ou aménagement d'aires de covoiturage ; - Création ou aménagement de parking relais ; - Equipements des pôles de mobilité : abris et mobiliers voyageurs, stationnements vélos sécurisés, consignes vélos, bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, bornes de recharge pour véhicules électriques intégrées à un hub de mobilité ; - Equipements améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux points d'arrêt. ➤ Aide à la mise en place de solutions de mobilité flexibles. <p>Sont éligibles les investissements permettant le développement de solutions de mobilité adaptées aux territoires de montagne, notamment (hors acquisition de véhicules traitée par ailleurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transports à la demande lorsqu'ils sont portés par une collectivité compétente ou mis en œuvre en partenariat avec la Collectivité de Corse ; - Equipements embarqués nécessaires à l'exploitation des services : billettique, systèmes d'information voyageurs, outils numériques de réservation. ➤ Aide au développement de mobilités actives. <p>Sont éligibles les opérations visant à favoriser les déplacements actifs du quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création ou aménagement de voies vertes ; - Création de liaisons cyclables reliant les équipements publics ou pôles de mobilité ; - Réalisation de cheminements piétons sécurisés ; - Aménagement d'itinéraires favorisant l'accès aux établissements scolaires, aux commerces et aux services publics. <p><u>Aide à l'acquisition de matériel de déneigement sur les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d'intervention) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de véhicules de type 4X4 équipés de fraises autoportées. ➤ Matériel servant au déneigement : tracteurs, camions, fraises et pousseurs, saleuse, étrave lame etc... <p><u>Aide au commerce ambulant et de proximité sur les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d'intervention) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de véhicule (camion ambulant). ➤ Aménagement, équipement, matériel (épicerie, pain ...). ➤ Espace « café-conférence » (commune de moins 350 hab)

	<p>Volet fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'élaboration de plans de mobilité rurale : étude, diagnostic. ➤ TRAD - Accompagnement du Transport Rural à la demande vers les équipements et services de proximité, les activités sportives et culturelles et les centres d'accueil et de loisirs. ➤ Aide à la location de matériel destiné au déneigement. ➤ Aide au déneigement réalisé par un prestataire : prestation de déneigement uniquement (sans immobilisation et astreinte). ➤ Soutien aux projets de commerce ambulant (pain, épicerie...) : petit matériel, ...
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes. Pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d'intervention).
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local.
Dépenses exclues :	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement d'une structure - Immobilisation et astreinte des véhicules et matériels de déneigement
Plafond de dépenses éligibles :	<p><u>Acquisition de véhicule autre que déneigement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 30 000.00 € HT pour l'acquisition de véhicule léger <p><u>Déneigement :</u></p> <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les véhicules de déneigement : 25 000.00 € HT ➤ Matériel de déneigement : 10 000.00 € HT <p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 000.00 € HT/an
Bénéficiaires :	Communes, EPCI, PETR, tout organisme public compétent, entreprises de l'économie sociale et solidaire.
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, (niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures sur le territoire). ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné : Schéma d'intermodalité élaboré afin d'intégrer les nécessités du transfert de compétences de gestion et d'organisation du service public de transport de voyageurs et du transport scolaire, et de les mettre en cohérence avec l'objectif recherché d'optimisation de l'intermodalité, permise par la montée en charge des investissements ferroviaires. Les actions financées dans le cadre de cette mesure devront s'inscrire en cohérence et en complémentarité du Schéma d'intermodalité mais également le volet « mobilité » du Plan territorial de lutte contre la précarité.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projets doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité avec le réseau structurant de la Collectivité de Corse, en vue de renforcer le système de mobilité dans son ensemble, sans juxtaposer les projets locaux. ➤ Les projets doivent contribuer aux objectifs de transition écologique, d'intermodalité et d'accessibilité tels que définis par les documents de planification de la Collectivité de Corse (SRIT/futur PTITI, PDM, etc.), et ce sans créer de concurrence avec les services organisés par la Collectivité de Corse. ➤ Les notions de sobriété des investissements et de pérennité des coûts d'exploitations devront être prises en compte dans chaque projet, afin de s'assurer qu'ils répondront à un besoin objectif et seront exploités durablement. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

Fiche projets - Orientation 2.5 :

Favoriser un numérique émancipateur en faveur de l'épanouissement des territoires

De nombreux territoires de montagne souffrent d'un déficit d'infrastructures de télécommunications du fait que les opérateurs privés investissent de moins en moins dans les zones faiblement peuplées et peu rentables.

Or, aucun espace ne saurait être délaissé sous prétexte qu'il ne serait pas rentable, trop faiblement peuplé, ou trop rural, et il est impératif de combattre la fracture numérique en luttant contre un développement à deux vitesses opposant le rural et l'urbain.

A côté de cela, la revitalisation du massif passe par la mise en dynamique des initiatives et des projets, la création de nouvelles solidarités et de nouveaux modèles de développement.

Ainsi, au-delà du maillage-crédation par les réseaux, il convient également de construire des « hubs numériques territoriaux » ou « tiers lieux » qui permettront d'offrir une palette de services connectés à l'ensemble des acteurs du développement (télétravail, coworking...) et qui constitueront des catalyseurs d'énergie autour desquels pourront se dessiner les projets de territoires.

Le potentiel de développement humain, social, économique et territorial du numérique constitue en effet une opportunité pour l'égalité d'accès aux services qui ne pourra se réaliser sans un accompagnement des usagers-citoyens les plus éloignés matériellement et culturellement de cette dynamique.

Pour favoriser l'implantation et l'usage des nouvelles technologies, le principal enjeu du nouveau schéma est d'accompagner les usages du numérique pour accéder aux services.

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement : <u>Aménagement extérieur, intérieur de Hubs numériques territoriaux et de tiers lieux, dans le cadre d'une démarche collective – adhérents au réseau des tiers lieux de Corse « Dà locu » et au « Hub Corsica » pour les hubs numériques :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de création, d'extension, de restructuration, d'aménagements des espaces, local, infrastructures de communication en faveur des travailleurs mobiles - création ou extension d'espace de travail collaboratif. ➤ Equipement nécessaire au fonctionnement d'un tiers lieux/Hub numérique territorial : Mise en réseau des acteurs (accueil des associations, salle télétravail CdC, MSP, médiathèque à vocation de tiers lieux). ➤ Aide à l'installation d'entreprises de services numériques en territoire très contraint (selon AAP). ➤ Aménagement de salles de travail, réunion (visio-conférence), partagées avec les acteurs du territoire (associations, entreprises ...). <u>Mise à disposition du numérique dans divers domaines, œuvrant à l'émancipation des territoires en complément d'autres dispositifs mis en œuvre dans ce domaine par la CdC :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au monde éducatif en milieu rural lorsque la demande repose sur un projet pédagogique à l'échelle d'un micro-territoire défini. La demande d'équipement doit être rattachée à la nature efficiente du projet (Cf. délibération n° 25/132 de la CP approuvant le rapport sur la stratégie d'inclusion numérique en Corse). ➤ Soutien aux services touchant l'accès à la santé (prise de rdv, accès aux médecins) en coordination notamment avec le GRADeS et l'ARS. ➤ Aide à l'organisation de transports multi modaux par le numérique en cohérence avec les dispositifs mis en place par la DGA interconnexions, transports et mobilité. ➤ Divers : Solutions numériques pour la gestion des déchets, appui par le numérique aux producteurs locaux, activation par le numérique de messages d'information, système de gestion de l'éclairage public de façon intelligente. Tout projet devra être en cohérence avec les stratégies mises en place au sein de la CdC. Un Appel à Manifestation d'Intérêt pour une « identité internet souveraine » pourra être lancé en faveur des communes les plus contraintes.
	Volet fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes de faisabilité, diagnostic portant sur l'aménagement numérique des territoires de montagne. ➤ Location de licences dans le cadre de l'école numérique en milieu rural.
	Taux d'intervention public : Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
	Critères de sélection : Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes. Pour les associations, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d'intervention).
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local.
Dépenses exclues :	La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.

	- Renouvellement de matériel
Plafond de dépenses éligibles :	➤ Travaux : Intervention maximum à hauteur de 250 000.00 € HT et dans la limite de 3 000.00 € le m2.
Bénéficiaires :	Communes, EPCI, PETR, Université, tout organisme public compétent, associations.
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Adhésion au réseau des tiers lieux de Corse « Dà locu », pour les créations de tiers-lieux ➤ Adhésion au « Hub Corsica » pour la création de hubs numériques. ➤ Cohérence avec la politique mise en œuvre dans ce domaine par la CdC et notamment la délibération n° 25/132 de la CP approuvant le rapport sur la stratégie d'inclusion numérique en Corse du 29/10/2025. ➤ Le Comité de Massif intervient en complément d'autres dispositifs, comme le « TNE – Territoire Numérique Educatif ». ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 3

**Développer, structurer et maîtriser le
tourisme de montagne comme facteur
d'attractivité**

Le tourisme est un axe majeur de développement économique, et un levier d'aménagement du territoire déterminant.

L'activité touristique est une activité économique en plein essor dont la demande sociale est en permanente évolution, particulièrement dans l'intérieur de l'île. En effet, les évolutions conjoncturelles et sociétales de ces dernières années sont venues bouleverser son économie : changement climatique, évolution des attentes de la clientèle, développement du numérique dans le secteur, crise sanitaire ...

Aussi, la consolidation, le développement et la diversification touristiques constituent les prérequis qui permettront la création d'une véritable destination « montagne Corse », axée sur notre patrimoine, notre culture, nos savoir-faire, notre langue ; sur tout ce qui constitue l'essence même de notre identité.

Fiche projets - Orientation 3.1 :

Renforcer et maîtriser les activités touristiques

Le développement du tourisme de montagne est un axe important du S.A.D.P.M.

Il permet en effet de dynamiser la vie économique des territoires de montagne et ainsi de favoriser le maintien et l'installation des populations par l'amélioration de leurs conditions de travail.

Aussi, le renforcement et la maîtrise des activités touristiques constituent un levier important de développement de l'attractivité des territoires de l'intérieur et de la montagne.

L'objectif du SADPM est ainsi d'impulser et de maîtriser la durabilité économique mais aussi environnementale par un développement planifié et structuré de l'offre touristique en lien avec la politique menée par l'Agence du Tourisme de la Corse, l'Office de l'Environnement, le Schéma d'Orientations générales des Espaces et Sites de pleine Nature, et le Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles, le Parcu di Corsica et l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse.

Les enjeux du Schéma sont ainsi de :

- Créer une véritable destination « montagne Corse »
- Développer et diversifier les offres
- De désaisonnaliser l'activité

<p>Liste des opérations éligibles :</p>	<p>Volet investissement :</p> <p><u>Aménagement de sites naturels de montagne - itinéraires touristiques et sentiers à thème :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Routes à thème (« Strade » d'intérêt patrimonial, du patrimoine immatériel, thermoludisme etc...) : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et sécurisation de sites et d'itinéraires/sentiers touristiques à thèmes (travaux de premières rénovations de sentiers, travaux tel que pose d'ouvrage d'art, signalétique directionnelle en lien avec la charte ESPN et la signalétique d'interprétation, ...). • Valorisation de sentiers d'intérêt patrimonial notamment au travers de l'acquisition foncière du patrimoine « vernaculaire » en fonction de l'estimation évaluée par les services de France Domaine devant être en cohérence avec la politique du Patrimoine de la Collectivité de Corse. ➤ Mise en valeur, aménagement des lacs artificiels de montagne. ➤ Valorisation, gestion du tourisme de montagne : <ul style="list-style-type: none"> • Communication (borne interactive, valorisation touristique...). • Aménagement et équipement en faveur des sites d'intérêt remarquable (gestion des flux ...). • Acquisition d'outils de mesure de la fréquentation en lien avec les outils de mesure existants déjà sur le territoire. ➤ Soutien à un tourisme inclusif : Acquisition d'équipement et matériel visant à améliorer l'accessibilité existante, signalétique adaptée. ➤ Amélioration de la gestion/redistribution des flux touristiques : aménagement d'aire de stationnement y compris paysager. ➤ Aide à un développement maîtrisé des activités de pleine nature : signalétique, application, communication. <p><u>Renforcement et soutien à la valorisation des territoires de montagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'itinérance de moyenne montagne. ➤ Soutien aux projets touristiques dans les territoires les moins fréquentés afin de valoriser de nouvelles destinations, de diversifier l'offre touristique et de proposer une alternative aux sites à forte fréquentation, notamment par des actions d'aménagement, d'équipement et de communication. <p><u>Hébergements et infrastructures touristiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les systèmes/stations d'hébergement et de service de montagne en particulier sur les itinéraires du GR 20 et hors GR20 (Sentiers découverte : Mare à Mare, Tra Mare è Monti...). ➤ Infrastructures touristiques : réhabilitation, aménagement de bâtiment, structures situées à proximité des sites et sentiers d'intérêt patrimonial (de type « a strada Paolina », « a strada di a puesia è di u cantu », thermoludisme etc...) ou de randonnées. ➤ Equipement d'accueil du public dans l'intérieur et en montagne (Cf. annexe périmètre d'intervention). ➤ Développement d'outils numériques pour la promotion et la commercialisation des offres touristiques et pour la communication autour d'un tourisme respectueux de l'environnement.
--	---

	Volet fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités sportives et de pleine nature : soutien aux manifestations sportives (trails de montagne - challenge « Alte Strade », les hivernales etc...) génératrices de mobilité territoriale. ➤ Bureaux d'information touristique de montagne : financement de l'animation d'actions ponctuelles en complément des aides de l'ATC, à l'OT et de formations correspondantes afin de privilégier l'allongement de la saison. ➤ Soutien aux offices de tourisme de l'intérieur pour portage de projets, animation, intermédiation en direction des associations culturelles, des classes découvertes... - aide plafonnée à 30 000 €. ➤ Etudes : étude d'impact, étude de marché, étude foncière, mise en tourisme... ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable.
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	<p>Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le soutien à la rénovation d'hébergements touristiques communaux est éligible lorsque l'offre touristique privée fait défaut voire insuffisante sur le territoire de communes de l'intérieur et qu'il y a un intérêt patrimonial avéré. Une attention particulière sera portée aux projets utilisant des matériaux et des techniques traditionnelles. ➤ Les financements peuvent intervenir en complémentarité du dispositif de l'Agence du Tourisme de la Corse.
Critères d'éco-conditionnalité :	<p>Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local. Concernant l'hébergement, priorité aux projets affiliés à l'écolabel européen.</p>
Dépenses exclues :	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des sentiers (à la charge du porteur de projet). - Financement de fonctionnement d'une structure.
Plafond de dépenses éligibles :	
Bénéficiaires :	<p>Communes, EPCI, PETR, PNRC, syndicats mixtes, tout organisme public compétent hors AAP.</p> <p>Tout autre porteur de projet pourra être éligible selon un Appel à projets (cf. calendrier des AAP).</p>
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'efficacité économique et environnementale de l'opération ➤ La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.

Observations :	<p>Priorisation des dossiers en cohérence avec la politique dédiée aux Espaces et Sites de Pleine Nature (ESPN) de la Collectivité, par l'inscription des sentiers au Plan Territorial des Itinéraires et Promenades et de Randonnées pédestre (PTIPR).</p> <p>La signalétique sera à harmoniser avec la direction des espaces et sites de pleine nature de la Collectivité de Corse.</p> <p>Une acquisition foncière sera soumise au préalable à l'estimation de France Domaine et devra correspondre aux orientations de la politique de la Collectivité de Corse en matière de Patrimoine.</p> <p>Lorsque le fonds Montagne intervient en complément de dispositif sectoriel, la DADIM, porte d'entrée, réceptionne le dossier et saisit la direction, office ou agence concernée afin d'agir en synergie.</p> <p>Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.</p>
-----------------------	---

Fiche projets - Orientation 3.2 :

Conserver et mettre en valeur nos ressources patrimoniales

Dans le cadre du renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables, l'aspect patrimonial constitue une richesse et un potentiel touristique important qui permet notamment la diversification de l'offre mais aussi l'étalement de la saisonnalité, c'est pourquoi le SADPM doit également avoir pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine comme facteur d'attractivité pour les territoires.

Les opérations soutenues au titre du SADPM viseront aux réhabilitation et valorisation des sites et itinéraires identitaires, historiques et patrimoniaux d'intérêt territorial. Ces projets s'inscrivent dans une logique de construction d'itinéraires cohérents, comme la période Paolienne, le patrimoine immatériel, la valorisation du patrimoine classé ou non.

Il s'agira, dans cette orientation :

- D'une part, de mettre en programmation, dans le cadre du S.A.D.P.M, la rénovation de sites présentant un caractère patrimonial historique ou industriel d'intérêt territorial ;
- D'autre part, de poursuivre la structuration de l'offre sur des itinéraires territorialisés et identitaires déjà constitués qui croisent dans leur offre, la dimension agricole de qualité (AOP, productions fermières), l'artisanat de production, l'hébergement, la restauration et des activités de services de loisir actif valorisant les lieux et le territoire (APPN).
- Enfin, de créer une mise en réseau effective, programmatique et opérationnelle entre le Musée de la Corse, les centres d'interprétation, foyers ruraux et musées locaux et de montagne.

Le principal enjeu sera ici de :

- Préserver et valoriser notre environnement et notre patrimoine.

Liste des opérations éligibles :	<p>Volet investissement :</p> <p><u>Les itinéraires d'intérêt patrimonial :</u></p> <p>A strada paolina : de Ponte Novu à Corti (y compris notamment les couvents de Casabianda, d'Orezza, de Merusaglia, de Corti, du Boziu ainsi que celui d'Alisgiani) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration/réhabilitation du patrimoine classé inscrit situé sur cette route de l'époque Paolienne s'inscrivant entre dynamique culturelle, patrimoniale, touristique, éducative, historique et sociale. ➤ Valorisation et protection de ce patrimoine. <p>U trinighellu di u patrimoniu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides aux actions menées en faveur du train du patrimoine (visite ludique l'hiver pour les scolaires visitant le musée et visite touristique en période estivale). <p>I chjassi di e torre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux actions de restauration et de dynamisation et de mise en réseau des tours littorales qui ont vocation à être des portes d'entrée sur le territoire des communes de l'intérieur (exemple de la tour de Miomu permettant de se diriger sur les autres hameaux de la commune de Santa-Maria-di-Lota). <p>A strada di e cappelle : 15 chapelles à fresques ou à fort caractère patrimonial.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration d'éventuelles chapelles à fresques pouvant intégrer ce sentier qui en comprend déjà 15 restaurées (San Tumaghju de Castellu-di-Rustinu ...) dans le cadre d'AAP. <p>Strada di a puesia è di u cantu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien en faveur de la valorisation de la Maison Minicale d'Evisa, équipements nécessaires à la réalisation d'un centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel, notamment à travers le développement d'activités : école de musique, séances d'écoute, expositions. <p>Strada di u cantu in paghjella :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux actions en faveur du développement de cet itinéraire. <p>Sentiers du patrimoine labellisés « I chjassi di a memoria » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux travaux complémentaires de restauration et de réhabilitation des sentiers déjà labellisés par l'OEC. <p><u>Autres actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux travaux de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, incluant les aménagements, équipements, dispositifs de sécurisation (clôtures notamment), ainsi que la mise en œuvre d'opérations archéologiques. ➤ Accompagnement des projets de valorisation du patrimoine matériel et immatériel d'intérêt territorial, à travers la création ou l'aménagement de musées, centres d'interprétation, espaces de sensibilisation, expositions permanentes, lieux de conservation et de présentation d'objets restaurés ou issus de fouilles archéologiques. ➤ Développement et valorisation des itinéraires territorialisés et identitaires, par le soutien aux investissements liés à la signalétique, à la promotion et à la commercialisation (outils numériques, internet, réseaux sociaux), ainsi qu'à la création
---	---

	<p>d'outils complémentaires de mise en tourisme (audioguides, applications mobiles, dispositifs numériques...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux opérations de conservation-restauration du patrimoine, qu'il soit classé, inscrit ou non protégé, dès lors qu'il présente un intérêt patrimonial avéré. ➤ Accompagnement de la valorisation et de l'aménagement des itinéraires secondaires, en accordant une attention particulière aux sentiers « Mare à Mare » et « Mare à Monti ». ➤ Soutien à la création d'une signalétique patrimoniale et touristique intégrant la toponymie en langue corse, afin de renforcer l'identité culturelle des territoires. ➤ Accompagnement des projets structurants portés à l'échelle intercommunale, favorisant une approche coordonnée du développement touristique et patrimonial. ➤ Soutien au développement d'un tourisme expérientiel, fondé sur la découverte, l'immersion, la rencontre avec les territoires et la valorisation des savoir-faire locaux. ➤ Aide à la préservation, à la valorisation et à la transmission des ressources patrimoniales et culturelles, ainsi qu'à la mise en valeur des patrimoines d'exception contribuant à l'attractivité et à l'identité des territoires. ➤ Financement des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des projets de valorisation patrimoniale et touristique. ➤ Soutien à la valorisation patrimoniale dans le cadre de la réalisation de projets d'intérêt patrimonial, au travers notamment de l'acquisition foncière du patrimoine vernaculaire, en fonction de l'estimation évaluée par les services de France Domaine et de la cohérence avec la politique du Patrimoine menée par la Collectivité de Corse. <p>Volet fonctionnement :</p> <p><u>Les itinéraires d'intérêt patrimonial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à l'animation des couvents situés sur la Strada Paolina, à la dynamisation autour de ces édifices d'intérêt patrimonial principalement situés en Castagniccia afin de les rendre accessibles au public. ➤ Communication autour du centre d'interprétation « Maison Minicale d'Evisa ». ➤ Valorisation autour de la Strada di e Capelle. ➤ Communication et valorisation autour de la « Strada di a puesia è di u cantu ». <p><u>Pérennisation des ressources culturelles et patrimoniales de notre territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de la collecte des sources patrimoniales, des savoirs et savoir-faire, des traditions. <p><u>Autres opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de recherche relatifs au patrimoine matériel ou immatériel liés aux thématiques du SDAPM. ➤ Actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel (actions d'animation, de diffusion, de promotion et de transmission du patrimoine et actions de sensibilisation du jeune public au patrimoine). ➤ Dépenses liées aux chantiers archéologiques terrestres des territoires très fortement contraints (Cf. annexe périmètre d'intervention). ➤ Etudes préalables (honoraires, diagnostic...) selon l'intérêt et la nature du projet. ➤ Etudes patrimoniale (toponymie, inventaire, patrimoine hydraulique immatériel insulaire, mise en patrimoine...). ➤ Soutien à la communication d'évènements hors saison.
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.

Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes. Pour les associations, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur les territoires les plus contraints (Cf. annexe périmètre d'intervention).
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local.
Dépenses exclues :	La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après. <ul style="list-style-type: none"> - Financement de fonctionnement d'une structure.
Plafond de dépenses éligibles :	➤ Sentiers du patrimoine « I chjassi di a memoria » : 150 000.00 € HT.
Bénéficiaires :	Communes, EPCI, syndicats mixtes, tout organisme public compétent, associations.
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les financements interviennent en majeure partie dans le cadre d'un financement complémentaire au dispositif de la Direction du patrimoine de la Collectivité de Corse ou du service du patrimoine de l'Office de l'Environnement. ➤ La maturité de l'opération / projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 4

Soutien et valorisation de l'agriculture de montagne

L'enjeu global de ce 4ème axe est de soutenir et valoriser l'agriculture de montagne en vue de relancer la fonction productive agricole ainsi que forestière.

Il s'agit également de préserver les pratiques ancestrales et le patrimoine naturel en lien avec l'activité pastorale traditionnelle. L'objectif étant de créer les conditions d'un développement territorial équilibré en montagne.

Il s'agit de maintenir les activités agricoles et forestières en garantissant des conditions favorables à leur exercice. Le Comité de Massif agit en complément du PSN (plan stratégique national) mis en œuvre par l'Office de Développement Agricole Rural de Corse pour l'agriculture et la ruralité. Cette complémentarité prend forme dans 3 cas :

- Lorsque les actions sont relatives aux bergeries en estives.
- Également lorsqu'il est question d'infrastructures agricoles d'intérêt « massif corse », liées au service public de l'abattage, à l'irrigation, à la mise en valeur des espaces, au développement des filières ainsi qu'à l'arboriculture traditionnelle.
- Enfin, en vue de relancer la filière forêt bois, les projets relatifs aux infrastructures Forestières / Casa di a Furesta font également partie du cadre d'action du Comité de massif.

Le Comité de Massif a également mené une étude relative à « l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoire en Corse » Cette dernière a permis d'établir un état des lieux des vingt territoires d'estive corses en vue de la rédaction d'une Charte de gestion territoriale des estives. Il s'agit d'une véritable monographie et d'un document de cadrage stratégique de la politique pastorale en Corse. Il constitue un outil d'aide à la décision mis à la disposition des collectivités locales, proposant de bonnes pratiques et un modèle de cohabitation que chaque territoire pourrait adapter et proposer aux différents occupants des estives.

Ainsi, il est confié au Comité de Massif trois objectifs principaux que sont le pastoralisme, l'agriculture et la forêt. L'accompagnement de ces secteurs est indispensable au développement de l'intérieur de la Corse. A ces trois objectifs s'ajoutent des sujets transversaux, l'eau, l'innovation ainsi que la régulation. Ces sujets sont en lien avec la problématique contemporaine que représente le changement climatique. Il s'agit pour le Comité de Massif, autour du SADPM et de son règlement de mise en œuvre, de soutenir les actions visant à s'adapter aux changements induits par le climat ainsi que de contrôler et protéger notre patrimoine naturel.

Fiche projets - Orientation 4.1 :

Redynamiser les activités pastorales

Le soutien aux activités pastorales mené par le Comité de Massif est une intervention favorable à la gestion durable des ressources locales.

La déprise rurale et la désaffection de la pratique de la transhumance ont abouti à une déshérence de l'habitat pastoral de montagne. Cet abandon des bergeries est souvent dû aux conditions d'habitabilité d'où l'importance aujourd'hui d'agir et d'aider à conserver ce patrimoine matériel en tenant compte des contraintes pouvant être induites par les changements climatiques.

Il est essentiel de préserver les connaissances et les compétences culturelles, artisanales ou professionnelles en encourageant la transmission, la sensibilisation, l'apprentissage, la formation et enfin l'innovation.

Cette désaffection est également la source d'une certaine « fermeture » du milieu, sur des espaces où « la dent du bétail » ne constitue plus le frein traditionnel à la dynamique naturelle de la végétation qui tend vers une extension du milieu forestier, moins propice à l'élevage.

L'ambition générale est la revitalisation des territoires pastoraux en organisant et en valorisant les activités liées à l'estive, tout en répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il est ainsi nécessaire d'établir des règles communes à tous les acteurs du territoire dans un cadre bien défini qui tiennent compte de l'ensemble des attentes et des enjeux des territoires d'estive.

Afin de s'emparer de ce volet essentiel, le Comité de Massif cible des opérations en vue de servir d'effet de levier au développement d'activités productives en territoire rural et de montagne.

Le Comité de Massif au travers de cette thématique, visera également un objectif transversal, qui est celui de veiller à l'amélioration des conditions de vie des acteurs.

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement :
	<u>Travaux en faveur du patrimoine bâti pastoral et productif :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement des travaux de rénovation, amélioration de patrimoine bâti pastoral et productif (bergerie en activité), construction d'atelier de production et de transformation. ➤ Aide à l'implantation de nouvelles infrastructures (bergerie, ferme, atelier de production...). ➤ Agritourisme (tourisme de ferme) : rénovation structure de ferme et équipements. <u>Autres opérations :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations participant à la mise en œuvre de « la Charte Territoriale des estives ». ➤ Aide à l'amélioration / restauration de la ressource en eau (sources, fontaines, stockage ...).
	Volet fonctionnement :
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation dans le cadre de la charte des estives. ➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité et rentabilité, de recherche et développement des filières. ➤ Aide à la transmission des estives, outils, bergeries et savoir-faire pastoraux : outils de formation / communication. ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable. ➤ Aide à l'élaboration de document d'objectif pastoral par estive (plan de gestion pastorale).
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes. Souscription obligatoire à la charte territoriale des estives quand les projets se trouvent sur ce périmètre.
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local.
Dépenses exclues :	La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après. <ul style="list-style-type: none"> - Financement de fonctionnement d'une structure.
Plafond de dépenses éligibles :	➤ 50 000 € pour la réfection de murets en pierres sèches et systèmes irrigants.
Bénéficiaires :	Communes, EPCI, PETR, syndicat mixte, Association Foncière libre ou autorisée, groupement, tout organisme public compétent. Tout autre porteur de projet, dont exploitant agricole, pourra être éligible selon l'AAP en particulier dans le cadre de rénovation de bergeries (cf. calendrier des AAP).
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Efficacité économique et environnementale de l'opération. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Adéquation avec la Charte des estives. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

Fiche projets - Orientation 4.2 :

L'agriculture de montagne au défi des enjeux de transition vers des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients

Dans le contexte actuel marqué par des crises géopolitiques et climatiques, la reconquête de l'autonomie alimentaire des territoires constitue un enjeu majeur.

La souveraineté alimentaire, qui implique à la fois la quantité et la sécurité alimentaire, ne signifie pas vivre en autarcie, mais plutôt privilégier l'approvisionnement des populations résidentes et touristiques par des productions locales. Il s'agit de garantir une alimentation de qualité et de proximité, issue de productions respectueuses de l'environnement et rémunératrices pour les agriculteurs.

Pour relever ce défi majeur, le Comité de Massif s'est engagé à soutenir l'agriculture de montagne en rassemblant les différents acteurs des territoires autour de la question alimentaire. Cette initiative vise à intégrer les dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé.

Le Comité de Massif agit comme un catalyseur des politiques visant à préserver les ressources naturelles (sol et eau), à orienter une partie des activités productives vers des pratiques nourricières, à promouvoir la distribution alimentaire de proximité et solidaire, et à sensibiliser aux modèles nutritionnels sains.

Ces actions seront menées en tenant compte de la mise en réseau des initiatives et outils déjà existants.

Liste des opérations éligibles :	<p>Volet investissement :</p> <p><u>Soutien aux filières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modernisation des outils d'abattage adaptés à une meilleure valorisation de certains animaux, comme les petits ruminants (agneaux, cabris...), en cohérence avec le Schéma Territorial de l'Abattage de la Corse. ➤ Soutien aux investissements sur des outils mutualisés (abattage, transformation, maraîchage...). ➤ Aide à l'investissement en direction de regroupements au sein des filières et de réseaux (foires rurales...) pour l'acquisition et la réalisation de petites structures d'exposition démontables. <p><u>Projets de développement agricole (type plantation/rénovation châtaigneraies ou arboriculture traditionnelle) portés par les communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition des plants d'espèces endémiques et/ou traditionnelles. ➤ Acquisition de matériels (clôtures, matériel d'irrigation). ➤ Dans le cadre de cette opération les travaux et suivi technique (démaquisage d'ouverture de milieu, préparation du terrain, greffe, piquetage de la plantation seront pris en compte). <p><u>Eau brute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements de petite taille permettant le stockage et la distribution pour réseau d'eau brute ou mixte, à destination des petites exploitations de montagne voire des usagers. ➤ Acquisitions foncières liées à la construction et/ou l'aménagement de bassins principaux + relais pour le stockage d'eau brute afin de le mettre à disposition de plusieurs exploitants. ➤ Développement de l'irrigation en montagne en lien avec le développement de la micro-électricité. ➤ Etudes et travaux d'adaptation au changement climatique : réhabilitation de canaux à vocation écologique, opérations de « culture d'eau », haies bocagères... <p><u>Agriculture de village et jardins solidaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de jardins solidaires, remise en état ou en culture des jardins et vergers situés aux pourtours des villages dans le cadre d'AFP constituées, ou de démarche collective liée à l'élaboration de DOCOBAS ou de documents d'aménagements : arrosage, accessibilité, signalétique, circulation, cheminement, clôtures, espaces de stockage, lieux de convivialité ... ➤ Acquisition de véhicule - forfait communal : 20 000 € maximum. ➤ Outils et équipements de jardinage destinés aux communes : achat et location de machine (broyage...). ➤ Réfection murets en pierres sèches et anciens systèmes irrigants - maximum 50 000 €. ➤ Favorisation des circuits courts et de l'agriculture biologique dans la restauration collective. <p><u>Autres opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes de maîtrise d'œuvre.
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'installation de projets agro-sylvo-pastoraux aux abords des zones d'habitat. Périmètre à apprécier selon le type de projet afin de concilier production agricole, élevage et bien-être des populations, dans la limite de 500 m. ➤ Aide au développement d'un maillage de distribution de proximité. ➤ Mobilisation du fond foncier pour l'installation agricole : acquisition de foncier en vue d'installer des agriculteurs (s'engageant par le biais d'une convention pluriannuelle). ➤ Aide au développement de l'agro-tourisme en zone très contrainte (Cf. annexe périmètre d'intervention), afin de soutenir la pluriactivité des agriculteurs.
	<p>Volet fonctionnement :</p> <p><u>Projets de développement agricole (type plantation/rénovation châtaigneraies ou arboriculture traditionnelle) portés par les communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de prévention pour mise en défense incendie des villages dans un but de valorisation agricole en coordination avec les autres acteurs du secteur. ➤ Phase de diagnostic (visite de terrains, analyse de sol, vérifications réglementaires, identifications des contraintes, conseil en irrigation...). ➤ Préparation des plants (prélèvement des greffons...), et élaboration du projet technique. ➤ Suivi de la plantation. <p><u>Autres opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Support de communication pour projet structurant (projet alimentaire territorial...). ➤ Animation de foires rurales dans le cadre d'une démarche collective. ➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité et rentabilité, de recherche et développement des filières. ➤ Diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme. ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable. ➤ Aide à la diffusion et à la valorisation de savoir-faire traditionnels, variétés locales et pratiques agroécologique. ➤ Soutien aux projets permettant d'améliorer la connaissance des systèmes alimentaires locaux (diagnostics). ➤ Soutien à la recherche et à l'innovation dans les techniques agricoles. ➤ Aide à la sensibilisation des jeunes aux métiers de l'agriculture.
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes.
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local.
Dépenses exclues :	<p>La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de fonctionnement d'une structure.
Plafond de dépenses éligibles :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 000 € pour les véhicules. ➤ 50 000 € pour la réfection de murets en pierres sèches et systèmes irrigants.

Bénéficiaires :	<p>Communes, EPCI, PETR, syndicat mixte, CRPF, Union ou Associations des communes forestières de Corse, Association Foncière libre ou autorisée, groupement foncier ou agricole, tout organisme public compétent.</p> <p>Tout autre porteur de projet (GAEC, EARL, SCIC ...) pourra être éligible selon l'AAP (cf. calendrier des AAP).</p> <p>Associations 1901 disposant d'une délégation de maîtrise ouvrage du propriétaire et s'engageant sur une durée de 10 ans dans le cadre d'une orientation définie par un plan de développement qui garantit l'intérêt collectif de la mise en valeur (apports pour les populations, vente directe, cantines...) pour les opérations relatives à l'agriculture de village et des jardins solidaires.</p>
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Efficacité économique et environnementale de l'opération. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Cohérence avec la politique mise en œuvre dans le cadre du Schéma Territorial de l'Abattage de la Corse. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	<p>Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.</p>

Fiche projets - Orientation 4.3 :

Préserver et valoriser les ressources forestières

La Corse est la plus forestière des îles de la Méditerranée. La forêt Corse couvrant plus de 66% de la superficie du territoire insulaire, la mise en valeur du bois et de la forêt est une question centrale, stratégique et prioritaire.

Malgré cela, la filière forestière s'est effondrée (désertification et abandon de la forêt). En effet, aujourd'hui seulement 3 scieries existantes et en cours de développement sont recensées.

Le Comité de Massif en concertation avec l'ensemble des acteurs, souhaite contribuer à vivifier les territoires et les dynamiques locales par le biais d'un soutien stratégique sur ce secteur.

Il a pour cela, lancé les Assises de la Forêt en animant notamment des ateliers préparatifs. Le Comité veillera à ce que soient mises en œuvre les dispositions évoquées lors de ces rencontres et accompagnera, dans son cadre de compétence, la mise en œuvre du Programme pour la Forêt et le Bois de Corse 2024-2029 validé par l'Assemblée de Corse en décembre 2023.

L'enjeu du nouveau SADPM et de son présent règlement des aides sera ainsi d'accompagner la stratégie permettant la structuration et le développement de la filière ainsi que de veiller à la cohérence et à la complémentarité des autres axes d'intervention avec la gestion forestière.

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement : <u>Soutien à la filière bois :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au financement d'outils collectifs de production et de valorisation. ➤ Incitation des collectivités à intégrer le bois d'œuvre et bois local dans l'achat public et projets de construction/réhabilitation. ➤ Aménagement d'aires de stockages de bois au cœur des massifs et mise en œuvre d'outils permettant de mutualiser une étape de l'exploitation ou de la première transformation (stockage, sciage, séchage...). ➤ Aide au maintien et au développement de l'activité des scieries : acquisition de structures et de matériels pour les structures privées. <u>Gestion forestière :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la création d'infrastructures structurantes (dessertes forestières, place de dépôts, aires de stationnement). ➤ Accompagnement dans la mise en œuvre des aménagements du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies pour la Corse. ➤ Soutien à l'aménagement de zones de protection et de sécurisation en forêt et à la valorisation de la création des valeurs des écosystèmes forestiers (biodiversité, maintien des sols, ressource en eau ...). ➤ Aide à l'investissement en forêts privées pour des groupements associatifs. ➤ Aide à la mise en synergie du pastoralisme avec la gestion forestière dans la lutte contre les incendies. ➤ Soutien aux aménagements prévus dans le cadre des plans d'aménagements forestiers (pistes, clôtures, rénovation et connexes...). ➤ Aide à la valorisation du patrimoine des maisons forestières : réhabilitation en vue d'un projet d'utilité commune au massif.
	Volet fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Support de communication pour projet structurant. ➤ Financement des études de marché préparatoire, programmatique, de faisabilité et de cycle de vie de la filière bois de corse. ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable. ➤ Promotion de l'utilisation du bois énergie. ➤ Formation pour les professionnels du secteur.
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes.
Critères d'éco-conditionnalité :	Une priorité sera donnée aux projets privilégiant l'utilisation du bois local. Bonification de 15% par rapport au taux de base appliqué dans le cadre du PSN- ODARC (40%) pour les entreprises certifiées PEFC.
Dépenses exclues :	La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après. <ul style="list-style-type: none"> - Financement de fonctionnement d'une structure. - Opération d'entretien et de débroussaillage.

Plafond de dépenses éligibles :	
Bénéficiaires :	Communes, EPCI, PETR, syndicat mixte, CRPF, Union ou Associations des communes forestières de Corse, Association Foncière libre ou autorisée, GAEC, groupement, tout organisme public compétent. Tout autre porteur de projet pourra être éligible selon l'AAP dédié (cf. calendrier des AAP).
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Efficacité économique et environnementale de l'opération. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents, notamment avec le Programme Forêt Bois de Corse (PFBC) et le Plan de Protection des forêts et des Espaces naturels contre les Incendies (PPFENI). ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE TRANSVERSAL

Fiche projets - Orientation T3 :

Identifier les orientations liées à l'adaptation au changement climatique

Il convient dans le présent règlement de rester attentif au respect de l'environnement dans toute action entreprise car il ne saurait y avoir de développement sans durabilité et supportabilité.

Les territoires de montagne souffrent d'un impact plus fort et plus rapide qu'ailleurs du changement climatique. Les événements climatiques exceptionnels y sont de plus en plus nombreux. C'est aujourd'hui une véritable menace pour les écosystèmes, les activités économiques et la qualité de vie des habitants.

L'adaptation au changement climatique devient une priorité absolue pour assurer la pérennité des territoires de montagne et garantir un développement durable à long terme.

Le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne et son règlement de mise en œuvre doivent également répondre au défi du changement climatique en prenant en compte et anticipant ses effets et en soutenant l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences notamment dans les domaines agricoles, forestiers et touristiques

Liste des opérations éligibles :	Volet investissement :
	➤ Cf. fiches projets des précédents axes.
	Volet fonctionnement :
	➤ Actions de sensibilisation et/ou de communication aux différents risques induits entre autres par le changement climatique : risque sécheresse, risque incendie, risque inondation, invasion de nuisibles ...
Taux d'intervention public :	Jusqu'à 80 % de financement public selon localisation de l'opération.
Critères de sélection :	Une priorité sera donnée aux projets présentés par les communes les plus contraintes.
Critères d'éco-conditionnalité :	
Dépenses exclues :	La CdC se réserve le droit de refuser le financement d'une opération, même si elle ne figure pas expressément ci-après. - Dépenses de fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles :	50 000.00 € HT pour les projets présentés par les associations.
Bénéficiaires :	Communes, EPCI, PETR, syndicat mixte, tout organisme public compétent, associations.
Critères spécifiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire. ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...). ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents. ➤ Sur avis des directions sectorielles, agences et offices concernés.
Observations :	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

— ANNEXE —

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



Correspondances « Fiches Projets » pour les opérations éligibles uniquement selon un taux de contrainte déterminé

Sont considérés comme les territoires les plus contraints, les communes ayant un score de contrainte à partir de 3.

Fiche projets - Orientation 1.3 :

- Recherche et équipement de nouvelles ressources en eau si nécessité et urgence avérées, après diagnostic et schéma directeur pour les communes les plus contraintes à partir d'un score de contrainte de 3.

Fiche projets - Orientation 2.1 :

- Equipement pédagogique nécessaire sur le plan numérique, mais aussi en lien avec les activités, savoir-faire, transmission patrimoine immatériel à promouvoir (environnement, botanique, APPN, savoir-faire anciens, activités agricoles...) dans les territoires les plus contraints, à partir d'un niveau 3.
- Renforcement de l'équipement des écoles et des structures de petite enfance (jardins, city stade, numérique ...) en complément des dispositifs existants dans les territoires les plus contraints, à partir d'un niveau 3.

Fiche projets - Orientation 2.2 :

- Soutien à l'organisation d'événements culturels (animation, coordination, communication ; rémunération, hébergement, restauration et déplacement des intervenants) hors saison et avec une priorité pour la gratuité des entrées. Sont concernés les événements réalisés sur le territoire de communes très fortement contraintes du fait de leur altitude et de leur faible population, à partir d'un niveau 3.
- Développement de « l'aller vers » en territoire contraint à partir d'un score de contrainte de 3 :
 - Aide aux collectivités pour l'accueil de spectacle ou projection, sous réserve de l'absence d'un établissement de diffusion culturelle dans le bassin de vie.
 - Aide à la location de matériel technique, quand non disponible au parc de matériel de la CdC ou trop éloigné de ce dernier.
 - Facilitation de la logistique en montagne : transport terrestre de matériel.
 - Intervention en prestation de service, relevant du domaine de la transmission de savoir-faire ou du patrimoine immatériel.
 - Mise en place de portage de biens culturels.
- Bénéficiaires :

Pour les associations, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur des territoires dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3.

Fiche projets - Orientation 2.3 :

- Centres hospitaliers situés en zone contrainte :
 - Centre hospitalier Corti-Tattone
 - Centre hospitalier de Sartè
- Soutien à la mise en place d'une offre d'habitat collectif adaptée aux personnes dépendantes et/ou en perte d'autonomie dans une logique inclusive en zone très contrainte, à partir d'un niveau 3.
- Aide à l'expérimentation d'actions sanitaires innovantes en milieu extrêmement contraint à partir d'un score de contrainte de 3 : supports de communication.
- Bénéficiaires :

Pour les associations autorisées, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur des territoires dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3.

Fiche projets - Orientation 2.4 :

- Aide à l'acquisition de matériel de déneigement sur les territoires les plus contraints, à partir d'un score de contrainte de 3.
- Aide au commerce ambulant et de proximité sur les territoires les plus contraints, à partir d'un score de contrainte de 3.
- Bénéficiaires :

Pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur des territoires dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3.

Fiche projets - Orientation 2.5 :

- Bénéficiaires :

Pour les associations, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur des territoires dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3.

Fiche projets - Orientation 3.1 :

- Equipement d'accueil du public dans l'intérieur et en montagne à partir d'un score de contrainte de 3.

Fiche projets - Orientation 3.2 :

- Dépenses liées aux chantiers archéologiques terrestres des territoires très fortement contraints, à partir d'un score de contrainte de 3.
- Bénéficiaires :

Pour les associations, seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur des territoires dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3.

Fiche projets - Orientation 4.2 :

- Aide au développement de l'agro-tourisme en zone très contrainte à partir d'un niveau 3, afin de soutenir la pluriactivité des agriculteurs.

NOM	nom_corse	Code commune	Score de contrainte	temps d'accès aux pôles supérieurs et secondaires depuis le chef lieu =T	bonification si T supérieur à 1h: +10% dans la limite de 80%	Bonification pour altitude du chef-lieu au-dessus de 350m: +5% dans la limite de 80%	taux de base selon score de contrainte	taux avec bonification pour éloignement aux pôles de niveau 1 ou 2	taux avec bonification dans le secteur du chef-lieu s'il se situe au dessus de 350m
Afa	Afà	2A001	de 1,5 à 2	15 - 30			50	50	50
Aghione	Aghjone	2B002	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Aiti	Aiti	2B003	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Ajaccio	Aiacciu	2A004	de 1 à 1,5	0 - 15			40	40	40
Alando	Alandu	2B005	de 3 à 3,5	15 - 30		OUI	70	70	75
Alata	Alata	2A006	de 1,5 à 2	0 - 15		OUI	50	50	55
Albertacce	Albertacce	2B007	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Albitreccia	Albitreccia	2A008	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Aléria	Aleria	2B009	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Algajola	L'Algaiola	2B010	de 2,5 à 3	15 - 30			65	65	65
Altagène	Altaghjè	2A011	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Altiani	Altiani	2B012	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Alzi	L'Alzi	2B013	au dessus de 4	15 - 30		OUI	80	80	80
Ambiegna	Ambiegna	2A014	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Ampriani	Ampriani	2B015	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Antisanti	Antisanti	2B016	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Appietto	Appiettu	2A017	de 2 à 2,5	15 - 30		OUI	60	60	65
Arbellara	Arbiddali	2A018	de 2,5 à 3	15 - 30		OUI	65	65	70
Arbori	Arburi	2A019	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Aregno	Aregnu	2B020	de 2,5 à 3	15 - 30			65	65	65
Argiusta-Moriccio	Arghjusta è Muricciu	2A021	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Arro	Arru	2A022	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Asco	Ascu	2B023	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Aullène	Auddè	2A024	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Avapessa	Avapessa	2B025	de 3 à 3,5	15 - 30			70	70	70
Azilone-Ampaza	Azilonu è Ampaza	2A026	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Azzana	Azzana	2A027	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Balogna	Balogna	2A028	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Barbaggio	Barbaghju	2B029	de 2 à 2,5	15 - 30			60	60	60
Barrettali	Barrettali	2B030	de 3 à 3,5	60 - 90			70	80	80
Bastelica	Bastelica	2A031	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Bastelicaccia	A Bastiliccacia	2A032	de 1,5 à 2	0 - 15			50	50	50
Bastia	Bastia	2B033	de 1,5 à 2	0 - 15			50	50	50
Belgodère	Belgudè	2B034	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Belvédère-Campom	Belvidè è Campumoru	2A035	de 2,5 à 3	30 - 60			65	65	65
Bigorno	Bigornu	2B036	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Biguglia	Biguglia	2B037	de 1 à 1,5	15 - 30			40	40	40
Bilia	Bilia	2A038	de 3 à 3,5	15 - 30		OUI	70	70	75
Bisinchi	Bisinchi	2B039	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Bocognano	Bucugnà	2A040	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80

Bonifacio	Bunifaziu	2A041	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Borgo	U Borgo	2B042	de 1,5 à 2	15 - 30			50	50	50
Brando	Brandu	2B043	de 2,5 à 3	15 - 30			65	65	65
Bustanico	Bustanicu	2B045	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Cagnano	Cagnanu	2B046	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Calacuccia	Calacuccia	2B047	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Calcatoggio	Calcatoghju	2A048	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Calenzana	Calinzana	2B049	de 3 à 3,5	15 - 30			70	70	70
Calvi	Calvi	2B050	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Cambia	Cambia	2B051	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Campana	A Campana	2B052	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Campi	Campi	2B053	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Campile	Campile	2B054	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Campitello	Campitellu	2B055	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Campo	Campu	2A056	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Canale-di-Verde	Canale di Verde	2B057	de 2,5 à 3	60 - 90	OUI	OUI	65	75	80
Canari	Canari	2B058	de 3 à 3,5	60 - 90			70	80	80
Canavaggia		2B059	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Cannelle	I Canneddi	2A060	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Carbini	Carbini	2A061	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Carbuccia	Carbuccia	2A062	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Carcheto-Brustico	Carchetu è Brusticu	2B063	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Cardo-Torgia	Cardu è Torghja	2A064	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Cargèse	Carghjese	2A065	de 2 à 2,5	60 - 90			60	70	70
Cargiaca	Carghjaca	2A066	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Carpineto	U Carpinetu	2B067	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Carticasi	Carticasi	2B068	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Casabianca	A Casabianca	2B069	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Casaglione	Casaglione	2A070	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Casalabriva	Casalabriva	2A071	de 3 à 3,5	15 - 30		OUI	70	70	75
Casalta	A Casalta	2B072	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Casamaccioli	Casamacciuli	2B073	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Casanova	A Casanova	2B074	de 3 à 3,5	0 - 15		OUI	70	70	75
Casevecchie	E Casevechje	2B075	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Castellare-di-Casinca	U Castellà di Casinca	2B077	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Castellare-di-Mercuri	U Castellà di Mercoriu	2B078	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Castello-di-Rostino	Castellu di Rustinu	2B079	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Castifao	Castifau	2B080	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Castiglione	Castiglione	2B081	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Castineta	Castineta	2B082	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Castirla	Castirla	2B083	au dessus de 4	0 - 15		OUI	80	80	80
Cateri	I Catari	2B084	de 3 à 3,5	15 - 30			70	70	70
Cauro	Cavru	2A085	de 2 à 2,5	15 - 30		OUI	60	60	65
Centuri	Centuri	2B086	de 2,5 à 3	90 - 120			65	75	75
Cervione	Cervioni	2B087	de 1,5 à 2	60 - 90			50	60	60
Chiatra	Chjatra	2B088	de 2,5 à 3	60 - 90	OUI	OUI	65	75	80

Chisa	Chisà	2B366	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Ciamannacce	Ciamanaccia	2A089	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Coggia	Coghja	2A090	de 2 à 2,5	60 - 90	OUI	OUI	60	70	75
Cognocoli-Monticch	Cugnoculu è Muntichji	2A091	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Conca	Conca	2A092	de 3 à 3,5	15 - 30			70	70	70
Corbara	Curbara	2B093	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Corrano	Currà	2A094	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Corscia	Corscia	2B095	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Corte	Corti	2B096	de 2 à 2,5	0 - 15		OUI	60	60	65
Costa	A Costa	2B097	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Coti-Chiavari	Coti Chjavari	2A098	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Cozzano	Cuzzà	2A099	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Cristinacce	E Cristinacce	2A100	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Croce	A Croce	2B101	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Crocichia	A Crucichja	2B102	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Cuttoli-Corticchiato	Cutuli è Curtichjatu	2A103	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Eccica-Suarella	Eccica è Suaredda	2A104	de 1,5 à 2	15 - 30			50	50	50
Erbajolo	Erbaghjolu	2B105	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Èrone		2B106	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Ersa	Ersa	2B107	de 2,5 à 3	60 - 90			65	75	75
Évisa	Evisa	2A108	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Farinole	Farringule	2B109	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Favalello	U Favalellu	2B110	de 2,5 à 3	15 - 30		OUI	65	65	70
Felce	Felce	2B111	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Feliceto	U Filicetu	2B112	de 3 à 3,5	15 - 30		OUI	70	70	75
Ficaja	Ficaghja	2B113	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Figari	Figari	2A114	de 2,5 à 3	15 - 30			65	65	65
Foce	Foci è Bilzesi	2A115	de 3 à 3,5	15 - 30		OUI	70	70	75
Focicchia	Fughjichja	2B116	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Forciolo	U Furciolu	2A117	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Fozzano	Fozzà	2A118	de 3 à 3,5	15 - 30		OUI	70	70	75
Frasseto	Frassetu	2A119	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Furiani	Furiani	2B120	de 1 à 1,5	0 - 15			40	40	40
Galéria	Galeria	2B121	de 3,5 à 4	30 - 60			75	75	75
Gavignano	Gavignanu	2B122	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Ghisonaccia	A Ghisonaccia	2B123	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Ghisoni	Ghisoni	2B124	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Giocatojo	Ghjucatoghju	2B125	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Giuncaggio	Ghjuncaghju	2B126	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Giuncheto	Ghjunchetu	2A127	de 2,5 à 3	15 - 30		OUI	65	65	70
Granace	Granaccia	2A128	de 3 à 3,5	15 - 30			70	70	70
Grossa	A Grossa	2A129	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Grosseto-Prugna	Grussettu è Prugna	2A130	de 1,5 à 2	30 - 60		OUI	50	50	55
Guagno	Guagnu	2A131	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Guargualé	Guargualè	2A132	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Guitera-les-Bains	A Vuttera	2A133	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80

Isolaccio-di-Fiumort	L'Isulacciu di Fiumorbu	2B135	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
La Porta	A Porta	2B246	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Lama	Lama	2B136	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Lano	Lanu	2B137	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Lavatoggio	Lavatoghju	2B138	de 2,5 à 3	15 - 30			65	65	65
Lecci	Lecci	2A139	de 2 à 2,5	15 - 30			60	60	60
Lento	Lentu	2B140	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Letia	Letia	2A141	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Levie	Livia	2A142	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
L'Île-Rousse	Lisula (Isula Rossa)	2B134	de 1,5 à 2	0 - 15			50	50	50
Linguizzetta	Linguizzetta	2B143	de 2 à 2,5	60 - 90	OUI	OUI	60	70	75
Lopigna	Lopigna	2A144	de 2,5 à 3	60 - 90	OUI	OUI	65	75	80
Loreto-di-Casinca	Loretu di Casinca	2B145	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Loreto-di-Tallano	Laretu d'Attallà	2A146	de 3,5 à 4	15 - 30			75	75	75
Lozzi	Lozzi	2B147	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Lucciana	Lucciana	2B148	de 1,5 à 2	15 - 30			50	50	50
Lugo-di-Nazza	U Lugu di Nazza	2B149	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Lumio	Lumiu	2B150	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Luri	Luri	2B152	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Manso	U Mansu	2B153	au dessus de 4	30 - 60			80	80	80
Marignana	Marignana	2A154	de 3,5 à 4	90 - 120	OUI	OUI	75	80	80
Matra	Matra	2B155	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Mausoléo	U Musuleu	2B156	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Mazzola	A Mazzola	2B157	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Mela	Mela	2A158	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Meria	Meria	2B159	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Moca-Croce	Macà è Croci	2A160	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Moïta	Moita	2B161	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Moltifao	Moltifau	2B162	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Monacia-d'Aullène	A Munacia d'Auddè	2A163	de 3,5 à 4	15 - 30			75	75	75
Monacia-d'Orezza	A Munacia d'Orezza	2B164	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Moncale	U Mucale	2B165	de 2 à 2,5	15 - 30			60	60	60
Monte	Monte	2B166	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Montegrosso	Montegrossu	2B167	de 2,5 à 3	15 - 30		OUI	65	65	70
Monticello	Munticellu	2B168	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Morosaglia	Merusaglia	2B169	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Morsiglia	Mursiglia	2B170	de 3 à 3,5	60 - 90			70	80	80
Muracciole	E Muracciole	2B171	au dessus de 4	15 - 30		OUI	80	80	80
Murato	Muratu	2B172	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Muro	Muru	2B173	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Murzo	Murzu	2A174	au dessus de 4	60 - 90			80	80	80
Nessa	Nesce	2B175	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Nocario	Nucariu	2B176	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Noceta	Nuceta	2B177	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Nonza	Nonza	2B178	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Novale	A Nuvale	2B179	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80

Novella	Nuvella	2B180	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Ocana	Ocana	2A181	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Occhiatana	Ochjatana	2B182	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Ogliastro	Ogliastru	2B183	de 3 à 3,5	60 - 90			70	80	80
Olcani	Olcani	2B184	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Oletta	Oletta	2B185	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Olivese	Livesi	2A186	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Olmata-di-Capocors	Olmata di Capicorsu	2B187	de 3 à 3,5	60 - 90			70	80	80
Olmata-di-Tuda	Olmata di Tuda	2B188	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Olmeto	Ulmetu	2A189	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Olmi-Cappella	Olmi è Cappella	2B190	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Olmiccia	Ulimiccia	2A191	de 2 à 2,5	15 - 30			60	60	60
Olmo	L'Olmu	2B192	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Omessa	Omessa	2B193	de 3 à 3,5	0 - 15		OUI	70	70	75
Ortale	L'Ortale	2B194	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Ortiporio	Ortiporiu	2B195	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Orto	Ortu	2A196	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Osani	Osani	2A197	au dessus de 4	60 - 90			80	80	80
Ota	Ota	2A198	de 3,5 à 4	90 - 120			75	80	80
Palasca	Palasca	2B199	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Palneca	Palleca	2A200	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Pancheraccia	A Pancheraccia	2B201	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Parata	A Parata	2B202	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Partinello	Partinellu	2A203	au dessus de 4	60 - 90			80	80	80
Pastricciola	Pastricciola	2A204	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Patrimonio	Patrimoniu	2B205	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Penta-Acquatella	Penta è Acquatella	2B206	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Penta-di-Casinca	A Penta di Casinca	2B207	de 1,5 à 2	30 - 60		OUI	50	50	55
Perelli	I Pirelli	2B208	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Peri	I Peri	2A209	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Pero-Casevecchie	Peru è Casevechje	2B210	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Petreto-Bicchisano	Pitretu è Bicchisgià	2A211	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Piana	A Piana	2A212	de 3 à 3,5	90 - 120	OUI	OUI	70	80	80
Pianello	U Pianellu	2B213	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Piano	U Pianu	2B214	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Pianottoli-Caldarellu	Pianottuli è Caldareddu	2A215	de 2,5 à 3	15 - 30			65	65	65
Piazzali	I Piazzali	2B216	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Piazzole	E Piazzole	2B217	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Piedicorte-di-Gaggiu	Pedicorti di Caghju	2B218	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Piedicroce	Pedicroce	2B219	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Piedigriggio	Pedigrisgiu	2B220	de 2 à 2,5	15 - 30		OUI	60	60	65
Piedipartino	U Pedipartinu	2B221	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Pie-d'Orezza	U Ped'Orezza	2B222	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Pietracorbara	A Petracurbara	2B224	de 2,5 à 3	30 - 60			65	65	65
Pietra-di-Verde	A Petra di Verde	2B225	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Pietralba	Petralba	2B223	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75

Pietraserena	Petraserena	2B226	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Pietricaggio	U Petricaghju	2B227	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Pietrosella	Pitrusedda	2A228	de 1,5 à 2	30 - 60		OUI	50	50	55
Pietroso	U Petrosu	2B229	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Piève	A Pieve	2B230	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Pigna	Pigna	2B231	de 2,5 à 3	15 - 30			65	65	65
Pila-Canale	Pila è Canali	2A232	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Pino	Pinu	2B233	de 3 à 3,5	60 - 90			70	80	80
Piobetta	Piupeta	2B234	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Pioggiola	Pioghjula	2B235	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Poggio-di-Nazza	U Poghju di Nazza	2B236	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Poggio-di-Venaco	U Poghju di Venacu	2B238	de 3 à 3,5	0 - 15		OUI	70	70	75
Poggio-d'Oletta	U Poghju d'Oletta	2B239	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Poggiolo	U Pighjolu	2A240	de 3,5 à 4	90 - 120	OUI	OUI	75	80	80
Poggio-Marinaccio	U Poghju Marinacciu	2B241	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Poggio-Mezzana	Poghju è Mezana	2B242	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Polveroso	U Pulverosu	2B243	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Popolasca	Upulasca	2B244	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Porri	Porri	2B245	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Porto-Vecchio	Portivechju	2A247	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Prato-di-Giovellina	U Pratu di Ghjuvellina	2B248	de 3 à 3,5	15 - 30		OUI	70	70	75
Propriano	Prupia	2A249	de 1 à 1,5	0 - 15			40	40	40
Prunelli-di-Casaccor	I Prunelli di Casacconi	2B250	de 2,5 à 3	30 - 60			65	65	65
Prunelli-di-Fiumorbo	I Prunelli di Fiumorbu	2B251	de 2 à 2,5	60 - 90	OUI	OUI	60	70	75
Pruno	U Prunu	2B252	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Quasquara	Quasquara	2A253	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Quenza	Quenza	2A254	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Quercitello	U Quarcitellu	2B255	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Rapaggio	Rapaghju	2B256	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Rapale	Rapale	2B257	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Renno	Rennu	2A258	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Rezza	Reza	2A259	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Riventosa	A Riventosa	2B260	de 3 à 3,5	0 - 15		OUI	70	70	75
Rogliano	Ruglianu	2B261	de 2,5 à 3	60 - 90			65	75	75
Rosazia	Rusazia	2A262	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Rospigliani	Ruspigliani	2B263	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Rusio	Rusiu	2B264	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Rutali	Rutali	2B265	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Sainte-Lucie-de-Tallà	Santa Lucia di Tallà	2A308	de 2 à 2,5	15 - 30		OUI	60	60	65
Saint-Florent	San Fiurenzu	2B298	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Salice	U salice	2A266	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Saliceto	U Salicetu	2B267	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Sampolo	Sampolu	2A268	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
San-Damiano	San Damianu	2B297	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
San-Gavino-d'Ampugnani	San Gavinu d'Ampugnani	2B299	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
San-Gavino-di-Carbi	San Gavinu di Carbini	2A300	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70

San-Gavino-di-Fiumi	San Gavinu di Fiumorbu	2B365	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
San-Gavino-di-Tenda	San Gavinu di Tenda	2B301	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
San-Giovanni-di-Moriani	San Ghjuvanni di Moriani	2B302	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
San-Giuliano	San Ghjulianu	2B303	de 1,5 à 2	60 - 90			50	60	60
San-Lorenzo	San Lorenzu	2B304	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
San-Martino-di-Lota	San Martinu di Lota	2B305	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
San-Nicolao	San Niculaiu	2B313	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Santa-Lucia-di-Mercuriu	Santa Lucia di Mercoriu	2B306	au dessus de 4	15 - 30		OUI	80	80	80
Santa-Lucia-di-Moriani	Santa Lucia di Moriani	2B307	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Santa-Maria-di-Lota	Santa Maria di Lota	2B309	de 2,5 à 3	0 - 15			65	65	65
Santa-Maria-Figaniè	Santa Maria Ficaniedda	2A310	au dessus de 4	15 - 30		OUI	80	80	80
Santa-Maria-Poggio	Santa Maria Poghju	2B311	de 2 à 2,5	60 - 90			60	70	70
Santa-Maria-Siché	Santa Maria Sichè	2A312	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Sant'Andréa-di-Boziu	Sant'Andria di Boziu	2B292	au dessus de 4	15 - 30		OUI	80	80	80
Sant'Andréa-di-Cotone	Sant'Andria di u Cotone	2B293	de 2,5 à 3	60 - 90	OUI	OUI	65	75	80
Sant'Andréa-d'Orcino	Sant'Andria d'Urcinu	2A295	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Sant'Antonino	Sant'Antuninu	2B296	de 2,5 à 3	15 - 30		OUI	65	65	70
Santa-Reparata-di-Balagna	Santa Riparata di Balagna	2B316	de 2,5 à 3	0 - 15			65	65	65
Santa-Reparata-di-Moriani	Santa Riparata di Moriani	2B317	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Santo-Pietro-di-Tenda	Santu Petru di Tenda	2B314	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Santo-Pietro-di-Venacu	San Petru di Venacu	2B315	au dessus de 4	0 - 15		OUI	80	80	80
Sari-d'Orcino	Sari d'Urcinu	2A270	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Sari-Solenzara	Sari di Sulinzara	2A269	de 3 à 3,5	60 - 90			70	80	80
Sarrola-Carcopino	Sarrula è Carcupinu	2A271	de 1,5 à 2	15 - 30		OUI	50	50	55
Sartène	Sartè	2A272	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Scata	Scata	2B273	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Scolca	Scolca	2B274	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Sermano	Sermanu	2B275	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Serra-di-Ferro	A Sarra di Farru	2A276	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Serra-di-Fiumorbo	Serra di Fiumorbu	2B277	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Serra-di-Scopamène	A Sarra di Scupamena	2A278	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Serriera	A Sarrera	2A279	au dessus de 4	90 - 120			80	80	80
Silvareccio	U Silvarecciu	2B280	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Sisco	Siscu	2B281	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Soccia	A Soccia	2A282	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Solaro	U Sulaghju	2B283	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Sollacaro	Suddacarò	2A284	de 2 à 2,5	15 - 30		OUI	60	60	65
Sorbollano	Surbuddà	2A285	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Sorbo-Ocagnano	Sorbu è Ocagnanu	2B286	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Sorio	Soriu	2B287	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Sotta	Sotta	2A288	de 3 à 3,5	0 - 15			70	70	70
Soveria	Suveria	2B289	de 3 à 3,5	0 - 15		OUI	70	70	75
Speloncato	U Spiluncatu	2B290	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Stazzona	A Stazzona	2B291	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Taglio-Isolaccio	Tagliu è Isulacciu	2B318	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Talasani	Talasani	2B319	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60

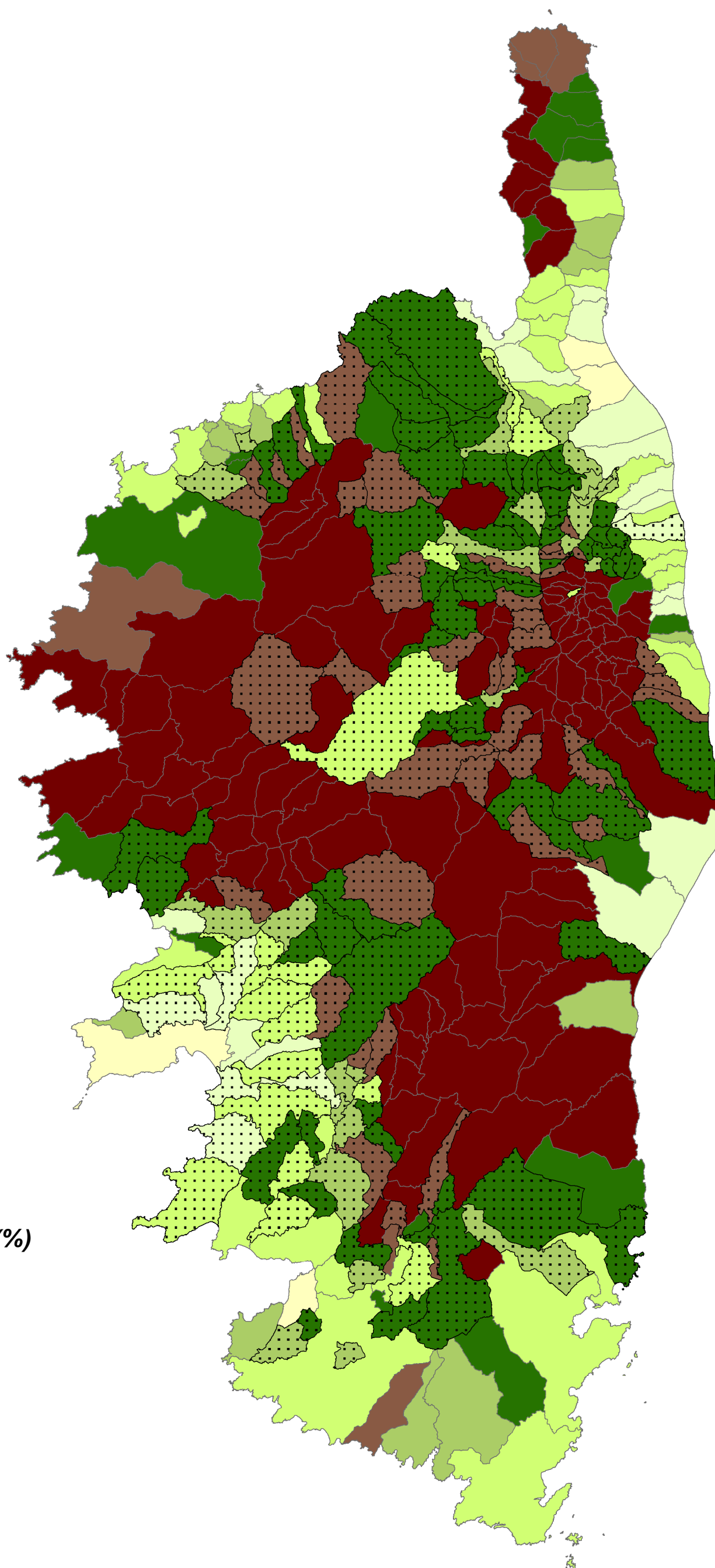
Tallone	Tallone	2B320	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Tarrano	Tarranu	2B321	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Tasso	Tassu	2A322	au dessus de 4	90 - 120	OUI	OUI	80	80	80
Tavaco	Tavacu	2A323	de 2 à 2,5	30 - 60		OUI	60	60	65
Tavera	Tavera	2A324	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Tolla	Todda	2A326	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Tomino	Tuminu	2B327	de 2 à 2,5	60 - 90			60	70	70
Tox	Tocchisu	2B328	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Tralonca	Tralonca	2B329	de 3,5 à 4	0 - 15		OUI	75	75	80
Ucciani	Aucciani	2A330	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Urbalacone	Urbalaconu	2A331	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Urtaca	Urtaca	2B332	de 3 à 3,5	15 - 30		OUI	70	70	75
Vallecalle	Vallecalle	2B333	de 2,5 à 3	30 - 60			65	65	65
Valle-d'Alesani	E Valli d'Alisgiani	2B334	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Valle-di-Campoloro	A Valle di Campulori	2B335	de 2,5 à 3	30 - 60			65	65	65
Valle-di-Mezzana	Vaddi di Mizana	2A336	de 2 à 2,5	15 - 30		OUI	60	60	65
Valle-di-Rostino	Valle di Rustinu	2B337	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Valle-d'Orezza	A Valle d'Orezza	2B338	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Vallica	A Vallica	2B339	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Velone-Orneto	Vilone è Urnetu	2B340	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Venaco	Venacu	2B341	de 3,5 à 4	0 - 15		OUI	75	75	80
Ventiseri	Vintisari	2B342	de 2,5 à 3	30 - 60			65	65	65
Venzolasca	A Venzulasca	2B343	de 1,5 à 2	30 - 60			50	50	50
Verdèse	A Verdesse	2B344	de 1,5 à 2	60 - 90	OUI	OUI	50	60	65
Vero	Veru	2A345	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Vescovato	U Viscuvatu	2B346	de 2 à 2,5	30 - 60			60	60	60
Vezzani	Vizzani	2B347	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Vico	Vicu	2A348	de 2 à 2,5	60 - 90	OUI	OUI	60	70	75
Viggianello	Vighjaneddu	2A349	de 2 à 2,5	0 - 15			60	60	60
Vignale	Vignale	2B350	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Villanova	Villanova	2A351	de 2,5 à 3	15 - 30			65	65	65
Ville-di-Paraso	E Ville di Parasu	2B352	de 3,5 à 4	15 - 30		OUI	75	75	80
Ville-di-Pietrabugno	E Ville di Petrabugnu	2B353	de 1,5 à 2	0 - 15			50	50	50
Vivario	Vivariu	2B354	au dessus de 4	15 - 30		OUI	80	80	80
Volpajola	A Vulpaiola	2B355	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Zalana	Zalana	2B356	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI	OUI	75	80	80
Zérubia	Zirubia	2A357	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80
Zévaco	Zevacu	2A358	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI	OUI	70	80	80
Zicavo	Zicavu	2A359	au dessus de 4	60 - 90	OUI	OUI	80	80	80
Zigliara	Ziddara	2A360	de 2,5 à 3	30 - 60		OUI	65	65	70
Zilia	Zilia	2B361	de 3,5 à 4	30 - 60		OUI	75	75	80
Zonza	Zonza	2A362	de 3 à 3,5	30 - 60		OUI	70	70	75
Zoza	Zoza	2A363	de 3 à 3,5	30 - 60			70	70	70
Zuani	Zuani	2B364	au dessus de 4	30 - 60		OUI	80	80	80

ANNEXE 4 : TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM - EPCI

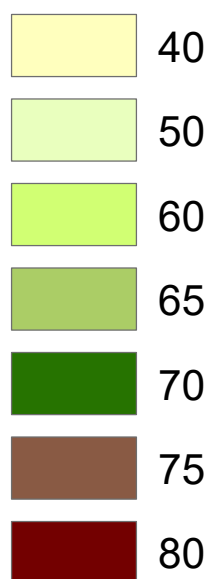
EPCI	Taux de subvention Maximum
CUMUNITA D'AGGLOMERAZIONE DI U PAESI AIACCINU	50 %
CUMUNITA D'AGGLOMERAZIONE CA DI BASTIA	50 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI U MEZIORNU SUTTANU	60%
CUMUNITA DI CUMUNI DI CALVI E BALAGNA	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI L'ISULA E BALAGNA	75%
CUMUNITA DI CUMUNI DI CELAVU PRUNELLI	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI L' ALTA ROCCA	75%
CUMUNITA DI CUMUNI DI A COSTA VERDE	75%
CUMUNITA DI CUMUNI DI A PIEVE DI L'URNANU	75%
CUMUNITA DI CUMUNI DI SARTINESU E VALINCU	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI FIUMORBU E CASTELLU	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI MARANA E GOLU	70%
CUMUNITA DI CUMUNI DI CAPICORSU	75%
CUMUNITA DI CUMUNI DI U CENTRU DI CORSICA	75%
CUMUNITA DI CUMUNI DI L'ORIENTE	80%
CUMUNITA DI CUMUNI	75%

ANNEXE 4 : TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM - EPCI

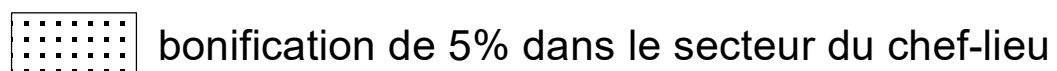
NEBBIU E CONCA D'ORU	
CUMUNITA DI CUMUNI SPELUNCA LIAMONE	80%
CUMUNITA DI CUMUNI DI PASQUALE PAOLI	80%
CUMUNITA DI CUMUNI DI CASTAGNICCIA E CASINCA	80%



Fonds Montagne
Taux d'intervention (%)



Bonification pour les communes dont le chef-lieu se situe au dessus de 350m





BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DE LA MONTAGNE

2017 - 2024

Partie 1 : Bilan de mise en œuvre financière

Partie 2 : Bilan des instances du Comité de Massif, Parlement de la montagne

Partie 3 : Bilan des estives, vers la reconquête des territoires pastoraux

Partie 1

BILAN DE MISE

EN OEUVRE FINANCIÈRE

2017 - 2024

Le Comité de Massif s'est prononcé en faveur d'une intervention du fonds montagne de **51 514 852,03 €** pour un montant total de **102 833 860,55 €** de projets sur l'ensemble de la période 2017-2024



AXE 1 : DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

**20 703 276,78 € DE FONDS MONTAGNE
POUR UN MONTANT DE 40 652 165,44 € DE PROJETS.**

Cet axe a été particulièrement mobilisé pour rattraper le retard en matière d'infrastructures et réseaux, notamment dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Si de nombreux projets de fonctionnement ont été soutenus en termes d'ingénierie, de diagnostics, d'études et de procédures administratives (dossiers de DUP, études GEMAPI...), ce sont principalement des projets d'investissements qui ont été financés.

En effet, de nombreux travaux d'extension de réseaux, de fourniture et pose de compteurs et bornes incendie, mais également de recherche d'eau souterraine ont été réalisés, ainsi que de nombreux travaux sur les réseaux de chaleur et de rénovation énergétique.

Cet axe contribue également au financement d'opérations d'investissement relatives à l'électrification dans les territoires de l'intérieur par le biais d'une convention pluriannuelle avec le SIEEP de Haute-Corse.

Dans le domaine du numérique et téléphonie mobile, un Appel à Projets (AAP) en faveur de l'adressage a été lancé permettant aux communes de nommer et numéroter leurs voies afin de faciliter entre autres le déploiement de la fibre.

Depuis le lancement de l'AAP en 2021, près de 250 projets d'adressage et de signalétique ont été soutenus pour un montant d'investissement de 2 544 198,74 €.

Aujourd'hui, 149 communes ont finalisé leur démarche en réalisant les deux phases d'adressage et de signalétique, et près d'une centaine ont lancé leur procédure.

Exemples d'interventions

Assainissement

- Travaux d'extension de réseaux de collecte à U Lugu di Nazza :
896 605.00 € dont 717 284.00€ de fonds montagne.
- Travaux sur le réseau de collecte des eaux usées de la commune d'Osani :
548 600.00 € dont 438 880.00 € de fonds montagne.

Eau potable

- Travaux de branchements particuliers et compteurs sur la commune de A Soccia :
532 000.00 € dont 425 600.00 € de fonds montagne.

Gemapi

- Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli :
760 012.50 € dont 380 006.25 € de fonds montagne.

Energie

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux de Zona :
538 100.00 € dont 134 525.00 € de fonds montagne.

AXE 2 : AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

**7 229 439,23 € DE FONDS MONTAGNE
POUR UN MONTANT DE 19 045 824,25 € DE PROJETS.**

Cet axe répond aux besoins des populations de l'intérieur concernant l'accès à des services publics tels que l'éducation, la formation, la santé ou encore la culture.

Dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé, d'importants projets ont été soutenus concernant principalement des projets d'aménagement et de rénovation de bâtiments comme la rénovation de Centres d'incendie et de secours mais également concernant la fourniture d'équipements, que ce soit en outils de formation ou encore en matériel de santé.

En plus des projets entrant dans le règlement des aides de mise en œuvre du Schéma, un AAP en faveur de l'amélioration de la prise en charge médicale et sociale des populations des territoires de l'intérieur a vu le jour. Cet AAP, qui vise à encourager les projets favorisant l'organisation des parcours de soins ainsi que le renforcement et l'accompagnement des dispositifs de soins et de premiers secours a mobilisé 438 663,40 € de fonds montagne.

Cet axe participe également à l'attractivité des territoires de montagne en intervenant dans le domaine culturel. C'est ainsi que de nombreux projets de soutien aux festivals et associations culturelles et patrimoniales ont été financés, non seulement dans le cadre du règlement des aides mais également dans le cadre de l'AAP pour la valorisation culturelle et patrimoniale des territoires de l'intérieur qui à lui seul a mobilisé 473 055,68 €.

Enfin, dans le but d'améliorer le désenclavement des villages de l'intérieur de nombreux projets d'acquisition de véhicules et matériels de déneigement mais également de prestations de déneigement ont été financés pour près de 485 277,38 €.

Exemples d'interventions

Education – Formation

- Rénovation du centre de Savaghju : 929 049.39 € dont 743 239.51 € de fonds montagne.
- A Casa si l'Artisgiani à U Lugu di Nazza :
1 559 656.50 € dont 623 662.60 € de fonds montagne.
- Création d'un centre d'immersion et de formation en langue corse à Valle d'Alisgiani et création de 5 logements pour le fonctionnement de ce dernier :
1 435 660,00 € dont 774 648,00 € de fonds montagne.

Santé

- Extension de la caserne de La Porta :
869 541.00 € € dont 347 816.40 € de fonds montagne.
- Rénovation du CIS de Galeria : 1 179 607,65 € dont 471 843,06 € de fonds montagne.
- Installation d'un pôle multivalent à Patrimoniu :
628 211,11 € dont 376 926,67 € de fonds montagne.
- AAP Santé : Extension de l'EHPAD Maris Stella, création d'une résidence autonomie à Corti, renouvellement de la table de radiologie du CHI Corti-Tattone.

AXE 3 : TOURISME DE MONTAGNE

**14 405 604,74 € DE FONDS MONTAGNE
POUR UN MONTANT DE 27 380 660,17 € DE PROJETS.**

Cet axe a permis une mise en valeur touristique et patrimoniale en corrélation avec les orientations du schéma autour de la Strada Paolina et des grands itinéraires de randonnées. Il a notamment été mobilisé pour répondre aux besoins de financements du Plan Avenir Montagne. En effet, l'intervention du fonds montagne a permis l'inscription ou la labellisation au dit Plan de nombreuses opérations.

Cet axe a permis le financement de travaux de rénovation et d'aménagements de divers bâtiments comme les refuges ou encore la création et la réfection de sentiers. De nombreuses études d'aménagement et de conception ont également été menées dans le cadre du volet touristique.

Sur son aspect patrimonial, cet axe a permis également la rénovation de bâtiments de caractère et la création de sentiers à thème. Là aussi, de nombreuses études (inventaires, études toponymiques et généalogiques) et actions de valorisation et promotion du patrimoine matériel et immatériel ont été menées.

Enfin, il a été complété par le lancement d'un AAP en faveur de l'hébergement touristique permettant de pallier les manques d'offre en territoires de montagne, pour un montant de 907 604,87 € de fonds montagne.

Exemples d'interventions

Tourisme

- Gîte communal de la commune de Chisà :
420 000,00 € dont 294 000,00 € de fonds montagne.
- Reconversion de la maison Franzini en gîte d'étape sur la commune de Petralba :
1 695 775,00 € dont 678 310,00 € de fonds montagne.
- Création d'un bâtiment culturel et touristique et d'une aire de stationnement destinée à la régularisation flux touristiques vers site de Bavella :
2 320 000,00 € dont 928 000,00 € de fonds montagne.
- Création d'une offre de dix circuits touristiques pédestres valorisant les ressources du territoire pour la CC du Celavu Prunelli :
1 120 000,00 € dont 448 000,00 € de fonds montagne.

Patrimoine

- Rénovation du couvent St François de Merusaglia :
2 469 534,62 € dont 1 728 674,23 € de fonds montagne.
- Inventaire us et coutumes pour la Communauté des communes de l'Alta Rocca :
60 000,00 € dont 48 000,00 € de fonds montagne.

AXE 4 : AGRICULTURE PASTORALE ET PRODUCTIVE

**9 176 531,28 € DE FONDS MONTAGNE
POUR UN MONTANT DE 15 755 210,69 € DE PROJETS.**

Cet axe a connu un regain de mobilisation à partir de 2022, avec notamment les orientations affirmées en faveur de l'autonomie alimentaire lors des assises de la Montagne qui se sont déroulées à Montegrossu en février 2022. C'est ainsi que de nombreuses opérations ont été financées en faveur de Projets Alimentaires Territoriaux (A Ghisunaccia, I Prunelli di Fiumorbu, Vintisari ...), pour des vergers ou jardins partagés, ou encore des études liées à cette thématique.

Cet axe a permis également de soutenir des opérations de rénovation des abattoirs et un important soutien aux éleveurs a été déployé pendant la crise Covid, notamment à travers la gratuité de l'abattage et du transport ainsi que le rachat de stocks pour près de 1 890 000.00 €.

Aussi, dans le but de maintenir les activités pastorales en garantissant les conditions favorables à leur exercice, de nombreuses actions relatives aux bergeries en estives ont été financées. Il s'agit principalement de la rénovation de nombreuses bergeries, de la réfection de pistes d'accès ou encore de l'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoires, véritable document de cadrage stratégique de la politique pastorale en Corse.

Enfin, cet axe qui vise également à la relance de la fonction productive forestière a été mobilisé pour accompagner le développement de la filière bois au travers d'un AAP pour lequel le fonds montagne est intervenu à hauteur de 946 669,10 €.

Exemples d'interventions

- Actions dans le cadre du PAT "mieux vivre et manger dans le Fium'Orbu Castellu" : 1 071 400.00 € dont 669 900.00 € de fonds montagne.
- Rénovation des bergeries du Cuscionu : 410 277,00 € dont 328 221,60 € de fonds montagne.
- Bassin et réseaux d'irrigation pour la commune de U Salice : 156 200,00 € dont 124 960,00 € de fonds montagne.
- Création d'un verger conservatoire sur la commune de Livia : 233 660,00 € dont 167 745,00 € de fonds montagne.
- Prestations état des lieux des estives : 418 040.00 €.
- Réfection généralisée des pistes forestières sur la commune de Ghisoni : 392 215,00 € dont 313 772,00 € de fonds montagne.

MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DU MASSIF CORSE 2017-2024 : LES PROJETS FINANCÉS

Total pour la période 2017 -2024

102 833 858 € de projets soutenus
dont **51 514 849 €** de fonds montagne

2017

7 493 227 €
de projets soutenus
dont
2 094 181 €
de fonds montagne

2018

10 260 494 €
de projets soutenus
dont
4 474 779 €
de fonds montagne

2019

9 486 169 €
de projets soutenus
dont
4 419 531 €
de fonds montagne

2020

10 561 933 €
de projets soutenus
dont
7 081 954 €
de fonds montagne

2021

17 098 112 €
de projets soutenus
dont
10 004 297 €
de fonds montagne

2022

19 371 812 €
de projets soutenus
dont
10 204 464 €
de fonds montagne

2023

20 080 616 €
de projets soutenus
dont
8 530 694 €
de fonds montagne

2024

8 481 495 €
de projets soutenus
dont
4 704 949 €
de fonds montagne

Partie 2

BILAN

DES INSTANCES
DU COMITE DE MASSIF

2017 - 2024

PARLEMENT DE LA MONTAGNE



Le Comité de Massif s'est réuni deux fois : le 24 juillet à Alisgiani et le 30 octobre à Cuzzà.

- Lors de la première réunion, les membres ont pu échanger sur le **projet de classement en réserve naturelle du massif du Ritonu, sur l'interdiction de passage du GR 20 par E Cascettoni** et par la présentation par les services de la Direction des Dynamiques Territoriales **du schéma de gestion du fonds montagne**. Il avait été convenu que le règlement des aides serait présenté à l'Assemblée de Corse à l'automne.
- Puis les membres se sont réunis à nouveau en octobre, à Cuzzà, pour **désigner les membres de la commission permanente**, présenter **le règlement des aides** et présenter le plan pluriannuel des investissements en infrastructures.

Le maire du village a présenté son projet son film « **Cozzano, smart village** », projet soutenu par le PETR Ornanu-Taravu-Sartinesi-Valincu.

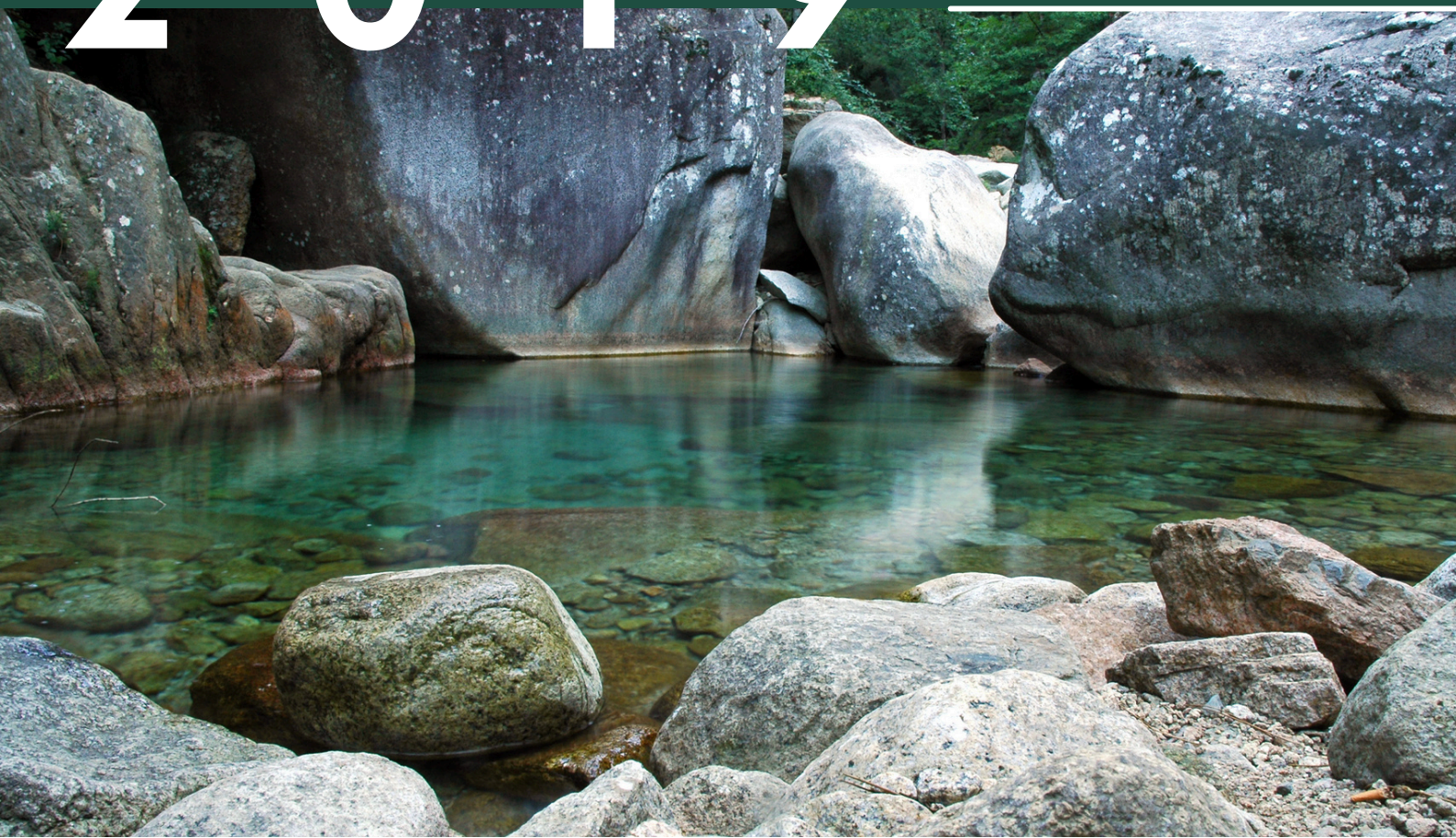


Le Comité de Massif s'est réuni trois fois : à Chjatra, Erbaghjolu et Vicu.

- A Chjatra, 3 thématiques ont été abordées à savoir : **la désignation du représentant des collectivités territoriales de montagne auprès de la Chambre des Territoires, la désignation des représentants auprès du Conseil National de la Montagne et la présentation du plan pluriannuel d'électrification.**
- Lors de la rencontre à Erbaghjolu les membres ont abord la thématique des **Secours en zones blanches et situation des casernes de montagne** et ont constitué 4 groupes de travail : « **Charte de gestion des estives** », « **Zone fiscale prioritaire de montagne** », « **Strada Paolina** » et « **Strada di a Puesia è di u Cantu** ».
- Enfin, à Vicu, ils ont traité des thèmes relatifs aux informations relatives à la convention entre EDF-OEHC et la Communauté des Communes Pasquale Paoli (la transposition à d'autres barrages), à l'urbanisme de Montagne, ainsi que les **enjeux du New deal** et son impact sur la couverture mobile en Corse. Un cinquième groupe de travail a été lancé sur l'«éducation-formation».

La 2ème édition des Assises de la Montagne s'est quant à elle tenue les 22 et 23 janvier 2018 à Bastelica pour aborder : **la zone fiscale prioritaire de montagne, « a strada Paolina », l'aménagement numérique du territoire et la prévention des incendies.**

2019



Le Comité de Massif a pu également se réunir trois fois : à Muratù, Foce è Bilzesi et Corti.

- Ainsi, à Muratu, le comité de massif a présenté le **Réseau Rural de Corse** aux membres qui à l'unanimité l'on directement intégrer dans les travaux du Comité. Les thèmes de **l'urbanisme dans les communes de montagne et l'avenir des collèges ruraux de montagne** ont également été abordés. Un 6ème groupe a été créé relatif à « **l'aménagement numérique** ». Enfin, **une convention pluriannuelle** a été signée avec le **SIEEP Cismonte**.
- A Foce è Bilzesi, les membres ont débattu sur : **les dispositifs de la fondation du patrimoine, la proposition de méthode pour l'élaboration de la « Strada di a puesia è di u cantu », le bilan sur la Zone de développement prioritaire, la zone de revitalisation rurale, la zone franche prioritaire de montagne et enfin sur Radiche** avec une proposition de méthode pour une mobilisation de la diaspora en faveur des villages de l'intérieur.
- Enfin, à Corti les membres ont travaillé sur des **propositions de modification du RDA**, on fait un point sur le **New Deal**, ont débattu sur le sujet du **soutien aux courses de montagne**, ont abordé la thématique de **la loi économie circulaire et de lutte contre le gaspillage** été enfin on fait un **point d'étape pour Radiche**.

La 3ème édition des Assises de la Montagne se sont tenues les 4 et 5 février 2019 à Chisà rassemblant ainsi une centaine de membres. Les thématiques abordées tout au long de l'année furent : **la charte de gestion des estives, intégration du Réseau Rural Corse aux travaux du Comité de Massif, avancement du New Deal, urbanisme en montagne, conventionnement pluriannuel d'investissement avec la Haute-Corse, proposition de modification du Règlement des Aides.**

2 0 2 0

Le Comité de Massif a pu se réunir deux fois via l'application Teams pour aborder les sujets concernant **les dispositifs d'aides mis en œuvre suite à la COVID 19** et faire des **propositions dans le cadre du programme national montagne**.

La 4ème édition des Assises de la Montagne se sont déroulées à Quenza les 06 et 07 février 2020. Les thèmes abordés furent **la Politique de Cohésion 2021-2027, les résultats de l'étude de fréquentation touristique du GR 20, la consultation des acteurs de la montagne – future programmation des fonds européens, la restitution des visites d'Estives – Groupe de travail « Charte de gestion des estives », le bilan de la programmation du SADPM, le nouveau règlement des aides SADPM, ainsi que les manifestations sportives de montagne**.

Conscient des enjeux majeurs sur l'itinérance et les flux d'un tourisme de masse qui convergent vers des grands sites naturels de la montagne Corse comme « le site de Bavedda » et s'appuyant sur les résultats de l'étude de la gestion de la fréquentation menée par l'Office de l'Environnement de la Corse, le **Comité de Massif** a su jouer **un rôle de coordinateur entre l'ensemble des acteurs** impactés en vue de la mise en œuvre d'un projet concerté.



Le groupe de travail sur la Charte des estives reste le plus avancé. Ainsi, un marché pour la réalisation d'une étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoire en Corse a été lancé en juillet 2020 afin de disposer d'un **état des lieux** de l'utilisation de ces territoires d'estives ainsi que d'une cartographie mettant en évidence **l'évolution de l'occupation et des usages des estives** aux fins d'enrichir la Charte des estives.



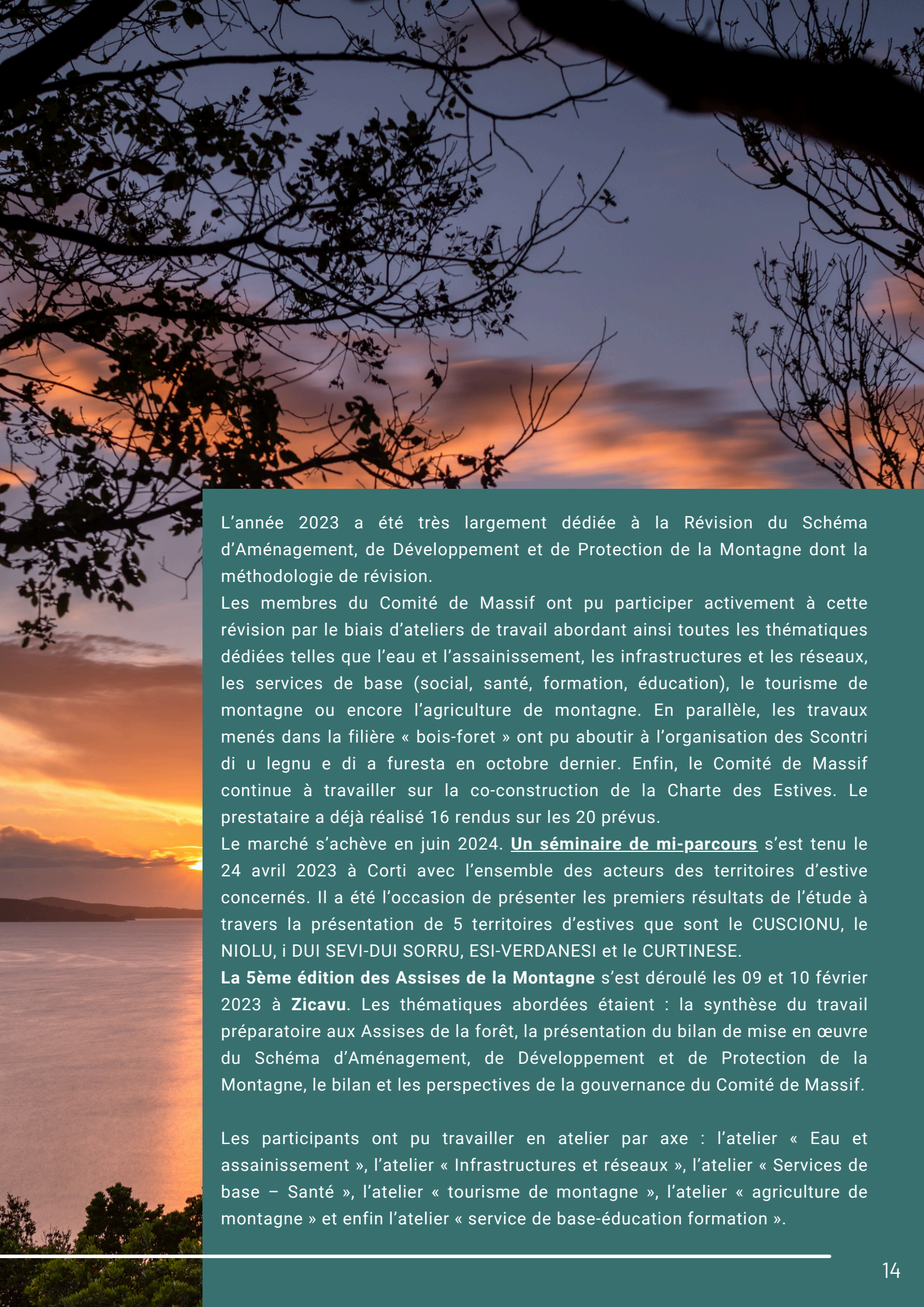
3 comités de Massif se sont déroulés à Corti, Soccia et Ghisoni.

- A Corti, en septembre, les membres ont **installé le comité de massif et ont élu les membres de la Commission Permanente**. Ils ont également discuté sur le **Plan Avenir Montagnes**.
- A Soccia, le thème principal abordé était le **New Deal** avec un état d'avancement du déploiement 4 G, un état d'avancement du déploiement de la Fibre optique et un débat sur la méthode de consultation citoyenne sur la 5G. Un Débat autour du **nouveau référentiel intégrant les spécificités de la Corse pour la couverture du réseau routier** a également été examiné.
- Enfin, à Ghisoni, ont pu être abordés les points suivants : **la présentation des projets dans la cadre du Plan Avenir Montagnes et la mise en place du groupe « Forêt-Bois »**.

Un comité de massif s'est tenu à U Salge où les membres ont pu aborder les thèmes suivants : **une proposition de méthodologie de révision du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne, la gestion de la ressource « EAU »** avec ses problématiques, ses enjeux, les moyens et les perspectives envisageables et enfin **une motion avec une proposition relative une demande de prolongation du Plan Avenir Montagnes**.

La 5ème édition des Assises de la Montagne s'est tenue les 10 et 11 février 2022 à MONTEGROSSU. Les thématiques abordées étaient : **la gestion de la fréquentation, quels projets pour la filière bois, la gestion des risques dans les espaces naturels surfréquentés : le risque comme vecteur de gestion, la multifonctionnalité de la forêt, support du développement des territoires et enfin l'autonomie alimentaire**.

Le Comité de Massif a organisé les premiers ateliers de travail réunissant l'ensemble des **acteurs de la filière « bois-forêt »** afin de mieux comprendre la transversalité et la complexité des enjeux de développement de la filière. Ces travaux ont permis une concertation et une coordination des acteurs et ont conduit à l'organisation des **Assises de la Forêt** les 12 et 13 octobre 2023 à VIZZAVONA.



L'année 2023 a été très largement dédiée à la Révision du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne dont la méthodologie de révision.

Les membres du Comité de Massif ont pu participer activement à cette révision par le biais d'ateliers de travail abordant ainsi toutes les thématiques dédiées telles que l'eau et l'assainissement, les infrastructures et les réseaux, les services de base (social, santé, formation, éducation), le tourisme de montagne ou encore l'agriculture de montagne. En parallèle, les travaux menés dans la filière « bois-forêt » ont pu aboutir à l'organisation des Scontrì di u legnu e di a furesta en octobre dernier. Enfin, le Comité de Massif continue à travailler sur la co-construction de la Charte des Estives. Le prestataire a déjà réalisé 16 rendus sur les 20 prévus.

Le marché s'achève en juin 2024. Un séminaire de mi-parcours s'est tenu le 24 avril 2023 à Corti avec l'ensemble des acteurs des territoires d'estive concernés. Il a été l'occasion de présenter les premiers résultats de l'étude à travers la présentation de 5 territoires d'estives que sont le CUSCIONU, le NIOLU, i DUI SEVI-DUI SORRU, ESI-VERDANESI et le CURTINESE.

La 5ème édition des Assises de la Montagne s'est déroulé les 09 et 10 février 2023 à **Zicavu**. Les thématiques abordées étaient : la synthèse du travail préparatoire aux Assises de la forêt, la présentation du bilan de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne, le bilan et les perspectives de la gouvernance du Comité de Massif.

Les participants ont pu travailler en atelier par axe : l'atelier « Eau et assainissement », l'atelier « Infrastructures et réseaux », l'atelier « Services de base – Santé », l'atelier « tourisme de montagne », l'atelier « agriculture de montagne » et enfin l'atelier « service de base-éducation formation ».

Un comité de massif s'est tenu à Corti le 17 octobre 2024. Les membres ont ainsi pu aborder les thématiques suivantes : la présentation du plan d'investissement décennale opéré par l'OEHC sur le stockage et l'irrigation agricole, de même que des préconisations du dernier Comité de Bassin « Conca di Corsica » (Évocation à titre d'exemple du projet innovant d'un réseau structurant hydraulique en eau brute dans le Niolu - avec production d'énergie), la problématique du transfert obligatoire de la compétence eau potable aux intercommunalités : historique et constat, perspectives, propositions d'initiatives et les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et locales : retour sur les impacts budgétaires des dernières lois de finances ; appréhension de la loi des finances 2025 dans le contexte du dérapage du déficit public de l'Etat, impact sur la Collectivité de Corse, sur les communes et intercommunalités, en particulier celles de l'intérieur et de la montagne : historique, constat et perspectives.

Le Comité de Massif dispose, depuis le 30 juin 2024, de 20 rendus ainsi que d'une cartographie interactive reportant les résultats des 4 volets de l'étude à savoir les périmètres d'estives, l'activité pastorale, les activités connexes au pastoralisme et l'étude socio-anthropologique.

- Rédaction de la « charte de gestion des estives »
- Travail transversal de communication des résultats de l'étude



Partie 3

VERS LA RECONQUÊTE DES TERRITOIRES PASTORAUX

LE PASTORALISME EN CORSE

Le pastoralisme fait partie de l'ADN de la Corse. Il est important de partager notre identité, cet art de vivre que représente le pastoralisme, avec les usagers de la montagne.

Aujourd'hui, de moins en moins d'éleveurs corses ont recours aux estives pour alimenter et soigner leur(s) troupeau(x) et moins encore pour transformer les laits.

Plusieurs explications liées aux équipements structurels sont avancées comme la faible disponibilité foncière des estives, les risques sanitaires ou encore l'insuffisance des aménagements. Les conditions d'habitabilité et plus généralement de la qualité de vie en estive sont également évoquées pour relancer la transhumance. A cela vient également s'ajouter les problématiques d'accessibilité aux territoires de montagne car les milieux se ferment et les capacités en termes de ressources fourragères des estives diminuent.

C'est pour répondre à ces enjeux de maintien d'une agriculture basée sur le pastoralisme, de retour des bergers en estives, que le Comité de massif corse a souhaité se doter d'une « charte de gestion des estives » avec l'ensemble des usagers et acteurs de l'espace montagnard.

Il s'agit bien d'un acte d'engagement de l'ensemble des acteurs concernés dans une démarche de gestion commune qui tient compte à la fois des pratiques anciennes qui fondent l'identité du pastoralisme en Corse mais aussi des enjeux de développement économique des territoires et surtout des contraintes règlementaires qui régissent ces pratiques.

Il faut créer une « culture de Montagne » c'est-à-dire développer une culture commune autour de la transition écologique et solidaire, de l'utilisation des estives, de la protection de l'environnement et de la transmission de notre histoire au travers notre patrimoine matériel et immatériel.

ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DE LA « CHARTE DE GESTION DES ESTIVES »

La Charte de gestion des estives doit proposer « des bonnes pratiques » et un « modèle de cohabitation » que chaque territoire peut adapter et proposer aux différents occupants des estives. Il s'agit bien d'un acte d'engagement collectif dont les principes fondamentaux seront la sensibilisation, la préservation, la conservation, le partage aux fins d'une redynamisation « maîtrisée » de ces territoires.

Aujourd'hui, on souhaite que la montagne retrouve son caractère collectif. Les communes et les AFP, les gestionnaires de biens communs, doivent être les moteurs de cette volonté affichée de redynamiser la montagne. Afin de Co-construire cette Charte, le Comité de Massif a organisé cet objectif en plusieurs étapes.

01 Création de « la Commission des Estives »

Elle est présidée par Nelly LAZZARINI, Présidente de l'association Casgiu casanu, également éleveuse caprin dans le centre Corse. Les membres de cette commission représentent les différentes activités que l'on peut rencontrer sur ces territoires d'estive. Ainsi, on retrouve l'ODARC, l'OEC, l'AUE, l'ATC, l'ONF, la Chambre régionale d'agriculture ou encore l'INRAE

Elle constitue un lieu de réflexion où elle permet des échanges entre les différents acteurs concernés, la mutualisation des expériences et la production de suggestions. Elle facilite les relations et assure l'accompagnement des différents acteurs qui contribuent à l'élaboration de cette Charte.

Pour organiser sa mission, la Commission a créé deux groupes distincts :

- Un groupe technique pour toutes les pistes de réflexions nécessitant un niveau d'expertise plus élevé (représentants des agences et offices, chambre d'agriculture, CAUE, techniciens des syndicats d'électrification, agent de la Collectivité de corse déployés sur le terrain)
- Un groupe rédactionnel chargé de rédiger le plan de la Charte et de coordonner le travail avec le groupe technique



02

Visites de « sites pilotes »

En complément à la Commission des estives, il est apparu nécessaire de créer un groupe d'experts ayant pour mission de se déplacer sur des sites « pilotes » afin de diagnostiquer ces territoires d'estive et accompagner les élus de montagne dans leur démarche de réhabilitation de bergerie.

Ce groupe d'expert est composé de techniciens de terrain des divers organismes représentatifs de notre montagne à savoir l'ODARC, l'OEC, l'AUE, l'ATC, l'ONF, la Chambre régionale d'agriculture, CAUE, les syndicats d'électrification

5 « sites pilotes » ont été visités par ce groupe d'experts : ARGHJUSTA-MURICCIU, CASANOVA, U CUSCIONU, U NIOLU et CRISTINACCE.

Ces visites ont permis de se rendre sur site pour rencontrer le berger, connaître ses conditions d'habitabilité, l'accessibilité au lieu, les autres activités présentes sur le territoire, les ressources naturelles disponibles sur place et/ou leur potentialité et rencontrer l' élu en charge de l'estive afin d'établir un diagnostic précis du territoire occupé et des actions envisageables.

Une synthèse des travaux a été présentée à l'ensemble des membres du Comité de Massif et des Maires de Corse lors des Assises de la Montagne de Quenza en 2020.



« Réalisation d'une étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoire en Corse »

Suite à ces visites de terrain, il est apparu la nécessité d'établir un diagnostic par territoire d'estive.

La Collectivité de Corse, sous l'impulsion du Comité de Massif, a lancé un marché sur la « *Réalisation d'une étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoire en Corse* » en février 2020 afin d'établir un état des lieux des territoires d'estive sur l'ensemble de la Corse et de se rendre compte sur site des enjeux et des problématiques de terrain et de disposer d'une cartographie mettant en évidence cette évolution et ses potentialités.

4 volets ont été abordés :

- les périmètres d'estives prenant en compte le foncier, la localisation des bâtis, l'histoire et le patrimoine (évolution depuis le 19^e siècle, les bergeries de nos jours...), le milieu naturel (géologie, climat, état des ressources en eau, la végétation et son évolution, l'état des ressources fourragères...), l'étude foncière (étude parcellaire bâti, non bâti, le foncier soumis au régime forestier, les déclarations de surface)
- l'activité pastorale des éleveurs ovins et caprins transhumants avec des enquêtes auprès des bergers ovins/caprins et enquêtes auprès des éleveurs bovin/porcin (échantillonnage), la liste des éleveurs transhumants jusqu'en 2020, l'identification des bergeries (équipement pastoral, cheptel transhumant, conduite de troupeaux, identification des troupeaux, production fromagère)
- les activités connexes au pastoralisme afin d'identifier les acteurs et les éventuels conflits d'usage (Exploitation forestières, randonnées pédestres, cyclotourisme, randonnée équestre, chasse/pêche, hébergement/restauration, ski...)
- l'étude socio-anthropologique afin d'étudier les savoirs faire, la toponymie et les pratiques langagière.

Ce travail a été complété par des « fiches bergeries » qui permettent de restituer la mémoire des lieux, de recueillir les souvenirs des derniers occupants ou de leurs descendants et de recenser le potentiel de ces estives afin de pouvoir les proposer à des éleveurs désirant transhumer mais également d'anticiper les évolutions dues aux changements climatiques.

L'objectif était également de recueillir auprès de l'ensemble des acteurs locaux, des informations aussi bien techniques qu'historiques en vue d'une mutualisation des connaissances dans un souci d'harmonisation de la gestion des estives en Corse et de relever les bonnes pratiques existantes sur le territoire.

04

Les Comités locaux

Des comités locaux se sont tenus tout au long de l'étude et ce, sur les 20 territoires d'estive visités.

Ces Comités locaux ont été l'occasion d'échanges avec les acteurs des territoires (bergers, éleveurs, élus, acteurs économiques, culturels ou de loisirs) afin d'appréhender les attentes, de débattre sur les problématiques et de répondre à leur questionnements.

Ils ont permis de clarifier des informations, de créer un réseau d'acteurs/partenaires des territoires d'estives corses, d'encourager les futurs porteurs de projet et une démarche collective pour dynamiser les territoires par le biais du retour au pastoralisme.





RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

Le Comité de Massif dispose, depuis le 30 juin 2024, de 20 rendus ainsi que d'une cartographie interactive reportant les résultats des 4 volets de l'étude à savoir les périmètres d'estives, l'activité pastorale, les activités connexes au pastoralisme et l'étude socio-anthropologique.

Les travaux issus des comités locaux ont permis de compléter cette étude en relevant toutes les problématiques présentes sur chaque territoire d'estive et toutes les attentes des utilisateurs de l'estive.

Les résultats de l'étude ainsi que la cartographie interactive seront consultables par le grand public sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Chaque rendu est composé de deux documents de travail allant de 150 à 300 pages chacun et par estive.

On retrouve, le rapport de l'étude regroupant l'ensemble des informations issues des 4 volets ainsi qu'un document regroupant l'ensemble des fiches bergeries par estive. La partie V du rapport relève les principales problématiques et attentes des acteurs par estive issues des enquêtes pastorales et des discussions. Cette partie servira de base pour la rédaction de la Charte des Estives.

Les résultats de la cartographie interactive vont également permettre de connaître le diagnostic d'un territoire d'estive avant une « future installation ». Ainsi, le propriétaire de la bergerie et le porteur de projet (l'éleveur) disposeront des informations nécessaires pour appréhender ensemble toutes les problématiques avant le démarrage du projet.

Le comité de Massif, au travers ces aides accordées pour la réhabilitation de bergerie ou la création d'un atelier de production, disposera d'un état des lieux de l'estive ce qui lui permettra de prioriser des projets à partir des informations issues de l'étude comme la ressource en eau ou encore la ressource fourragère disponible sur territoire.

En parallèle à cette étude et en complément à la co-rédaction de la Charte des estives, le Comité de Massif collabore avec des directions transversales de la Collectivité de Corse telles que la Direction de la Communication, la Direction de la Langue Corse, la Direction du Patrimoine et de la Culture ou encore plus largement avec des directions appartenant à la Direction générale Adjointe à l'Aménagement du Territoire.

L'objectif étant de partager avec l'ensemble de ces directions, les rendus de cette étude afin que chacun puisse proposer des pistes de réflexion sur le devenir de cette dernière. En effet, chacun des volets peut intéresser d'autres domaines de compétences ou peuvent même être complétés par des données appartenant à d'autres directions. Il s'agit aujourd'hui de mutualiser nos compétences et de transmettre à divers publics (scolaires, universitaires, élus, professionnels...) des informations essentielles pour un retour au pastoralisme à travers des outils/supports de communication dans lesquels seront retranscrits les résultats de l'étude.

LA « CHARTE DE GESTION DES ESTIVES » EN CORSE

Maintenant que le Comité de Massif dispose des résultats de l'étude, le travail de co-rédaction de la Charte va pouvoir débuter avec l'ensemble des partenaires du projet.

En effet, l'état des lieux de l'étude ainsi que les travaux de groupe en interne vont permettre d'élaborer une charte de gestion des estives au plus proche des besoins des occupants de l'estive et répondant aux réalités de terrain pour chacun des territoires. La Charte tiendra compte des spécificités de chaque territoire d'estive et de chaque problématique soulevée lors des Comités locaux.

Objectifs de la Charte ?

Il s'agit d'un document de cadrage stratégique de la politique de gestion des estives en Corse. C'est un outil d'aide à la décision mise à disposition des collectivités locales et des gestionnaires ainsi qu'un guide global des droits et devoirs de l'usage des estives pour les professionnels.

La charte sera le document de référence qui définira les orientations stratégiques et les principes d'actions qui devront guider les actions des différents porteurs de projets.

Elle a vocation à fonder des recommandations d'ordre réglementaire de gestion, d'usage, mais aussi financière, pour permettre de relancer le pastoralisme en montagne dans un contexte de changement climatique et dans une modernisation du confort de vie.

Elle doit permettre de relancer le pastoralisme dans les estives en équilibre avec d'autres activités, que sont les activités de pleine nature, la chasse, la pêche et le nécessaire développement de la filière bois.

L'ambition générale est bien sûr la revitalisation des territoires de montagne grâce à une production économique générée par cette activité.

La Charte doit être garante dans la gestion des conflits et dans la recherche d'équilibres là où il y a des tensions d'usage.

Il s'agit d'un acte d'engagement collectif dont la mise en œuvre permettra la stabilisation des modes de fonctionnement futurs.





CULLETTIVITÀ DI CORSICA

Cumitatu di a Muntagna Corsa

22 cours Grandval - 20187 Aiacciu cedex

✉ Mail : muntagnacorsa@isula.corsica